

PREFECTURE DU CALVADOS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Nouvelle enquête, suite à une erreur matérielle constatée lors de la première enquête publique

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DANS LE CADRE
DE LA REMISE EN EAU DES "TERRAINS FRANCOIS", MESURE
COMPENSATOIRE LIEE A L'EXTENSION DU TERMINAL FERRY DE
OUISTREHAM**

**PROCES-VERBAL
DE
SYNTHESE**

Référence : Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 17 novembre 2020

Table des matières

1. Déroulement de l'enquête publique.....	3
2. Le dossier mis à la disposition du public.....	4
3. Dénombrement des personnes rencontrées.....	4
4. Questions posées au porteur du projet.....	5

1. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 décembre 2020 à 9 heures au samedi 16 janvier 2021 à 12 heures. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Sallenelles (14), conformément à l'Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 17 novembre 2020.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur a assuré des permanences sur les lieux et aux jours et heures suivants :

au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer

- le lundi 14 décembre 2020 de 09 heures à 12 heures.

à la mairie de Merville-Franceville

- le mercredi 6 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures.

à la mairie de Sallenelles

- le samedi 16 janvier 2021 de 09 heures à 12 heures.

Un moyen de consultation informatique a été mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard du général Vanier 14035 Caen cedex, au Service Maritime et Littoral ; pôle Gestion du Littoral.

Le dossier d'enquête a été consultable sur le registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2044>.

Ainsi que le sur le site de la Préfecture du Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>

L'avis de l'enquête publique a été signalé au public dans les journaux "Ouest-France" le 23.11.2020 et 17.12.2020 puis "Liberté" le 3.12.2020 et 17.12.2020.

Une affiche normalisée (lettres noires sur fond jaune) relatives à l'enquête publique a été affichée à la mairie de de Sallenelles, à la mairie de Merville-Franceville et à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ainsi qu'à différents endroits sur les "terrains François".

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, de l'accueil du public dans les différentes permanences et de l'organisation matérielle (respect des mesures sanitaires liées à la COVID 19) dont la mise à disposition du dossier d'enquête.

2. Le dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par la société CREOCEAN sis 13 rue Charles Sauria à 14123 IFS.

Outre un sommaire, des figures et des tableaux, ce document est constitué d'un rapport de présentation, d'une étude d'impact, d'un résumé non technique ainsi qu'un glossaire-abréviations et des annexes (Arrêtés préfectoraux, rapport de modélisation).

Il est joint au dossier les avis des Services consultés et des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Il est à noter que le dossier d'enquête ainsi que les avis des Services consultés et les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (version papier) ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sallenelles, à la mairie de Merville-Franceville et au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer.

3. Dénombrement des personnes rencontrées et observations

Au cours de cette enquête, l'état des personnes qui se sont présentées pendant ou hors les permanences du commissaire-enquêteur est le suivant :

A la mairie de Sallenelles : 9 personnes pour 5 observations déposées ;

A la mairie de Merville-Franceville : 3 personnes pour 3 observations déposées ;

Au siège de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été déposée ;

Sur le site dématérialisé, on note que 765 personnes ont visité le site, 865 téléchargements ont été réalisés et 53 observations déposées dont 4 émanant du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) qui ont été retirées à la demande de cette Association (lettre jointe).

Remarque du commissaire-enquêteur

Celui-ci note une bonne participation du public pour cette nouvelle enquête, notamment par le biais du site dématérialisé mais constate une baisse significative des observations du public par rapport à la première enquête.

4. Questions posées au porteur du projet

■ à la permanence de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer

Le lundi 14 décembre 2020 de 09 heures à 12 heures

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été déposé entre le 14 décembre 2020 à 9 heures et le 16 janvier 2021 à 12 heures.

■ à la permanence de la Mairie de Merville-Franceville

Le mercredi 6 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures

Observation n° 1

déposée par M. CHANOZ Henri 4 avenue de la Manche 14-Merville-Franceville

Je suis contre ce projet.

Je fais mes remarques sur le site dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/2229.

Observation n° 2

déposée par l'Association des Amis de la Baie de l'Orne "ABO"

Espérons que nous aurons des réponses claires à nos nombreuses interrogations.

Françoise MILFORD à titre de présidente, comme à titre individuel.

Observation n° 3

déposée par "l'ADEPMF" Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville-Franceville et "FEPCP" Fédération des associations pour la Protection de l'environnement du patrimoine du littoral de la Côte Fleurie Sud"

Vice-présidente de ces 2 associations je suis venue poser des questions au commissaire-enquêteur à propos des réponses de Ports Normands très insatisfaisantes malgré la précision des questions posées par lui. Nous ferons pour les 2 associations nos questions et observations sur le site dédié.

Aliéonor VERDET

Le mardi 5 janvier 2021

Observation n° 1

déposée par M. Frédéric CHAZAL 356 Le Moulin d'Eau 14121 Sallenelles

Avis à verser à l'enquête publique sur la remise en eaux des terrains François.

Document déposé par M. Frédéric CHAZAL, 356 le Moulin d'eau – 14121 SALLENELLES

Le débat sur la remise en eau des terrains François n'est pas récent. Au cours de mon mandat de Maire (2001-2008) cette question était déjà à l'ordre du jour. A l'époque le conseil y était plutôt majoritairement favorable. Le Conservatoire du Littoral y était alors totalement opposé, voulant conserver les zones humides et marécageuses.

Depuis, de nombreux débats se sont déroulés. Le conservatoire du Littoral a changé d'avis, il est aujourd'hui favorable au projet. La municipalité de Sallenelles émet pour sa part un avis défavorable !

La discussion sur la remise en eau des terrains François trouve à ce jour son origine dans l'extension du port de Ouistreham. L'emprise foncière prise sur la mer doit pour des raisons environnementales être rendue à celle-ci. L'inquiétude essentielle et légitime des habitants de Sallenelles porte sur la montée progressive de la mer liée au réchauffement climatique. La remise en eaux des terrains François fait se rapprocher sensiblement la mer du village et des habitations qui bordent la baie de l'Orne, tout en entraînant une remontée des nappes phréatiques.

Alors que la commune de Ouistreham va recueillir les fruits (financiers en particulier) de l'extension de son port, celle de Sallenelles n'aura que les ennuis d'une montée des eaux inévitable dans les prochaines décennies.

Il apparaît nécessaire d'être porteur d'idées et de projets permettant tout à la fois :

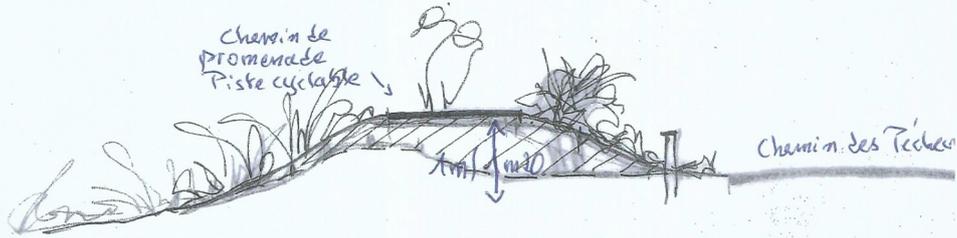
- De répondre positivement au souhait exprimé par les services de l'Etat de remise en eau des terrains François
- De conserver le caractère paysager et naturel du site
- D'offrir aux riverains de la baie de l'orne une protection efficace et durable contre la montée progressive du niveau de la Mer

Un merlon suffisamment large et parfaitement aménagé en chemin de promenade pourrait être imaginé sur toute la longueur du village selon le dessin ci-après :

Situation actuelle :



Situation possible à l'avenir :



Cette solution n'entraînerait pas de perte de vue pour le rez de chaussée des habitations qui aujourd'hui ne voit que des roseaux.



Des plantations bien choisies, en étroite relation avec les riverains pourraient probablement améliorer leur cadre de vie, tout en valorisant leurs habitations.

A l'identique des chemins piétons conçus dans la baie de Somme, très similaire en terme environnemental à la Baie de Sallenelles, les vues sur la baie et son environnement deviendrait très attractives pour les promeneurs qui souvent ne connaissent pas la qualité du site.



o Augmentation des vues sur la baie.

Le « merlon » imaginé permettrait de protéger le village au cours des prochaines dizaines d'années. Dès lors que la remise en eaux envisagée doit offrir à Ouistreham des recettes supplémentaires, c'est à elle ou aux services de l'Etat qui l'impose qu'il revient de compenser les ennuis imposés au village de Sallenelles par la remise en eaux des Terrains François.

Le conseil municipal doit me semble-t-il se mobiliser pour qu'une solution acceptable soit imaginée pour protéger les riverains, tout en offrant une amélioration des chemins piétons qui bordent le village et qui en font un village si particulier à l'échelle du Calvados.

Sallenelles le 5/01/21



PS: Je reste à la disposition des commissaires enquêteurs et du Conseil Municipal si nécessaire. 06 50 86 36 00

■ à la permanence de la Mairie de Sallenelles

Le samedi 16 janvier 2021 de 09 heures à 12 heures

Observation n° 2

déposée par M. Thibault DE PAS gérant de “Les Crins de la Baie”

Je m'installe en haut de Sallenelles sur le chemin du Moulin d'Eau. Nous créons un centre équestre et le budget est de 500 000 €. Ce projet met clairement mon activité en péril puisque je n'aurais plus accès à la plage ni à la baie.

Cela fait 4 ans que nous portons ce projet à bout de bras et nous avons déjà engagé près de 100 000 €. Cette activité permettra en plus de créer des emplois, de sensibiliser les touristes et les locaux à la nature.

Nous voulons créer des partenariats avec des acteurs locaux pour valoriser le territoire. Notre activité va permettre aux autres commerçants de développer leur chiffre d'affaire. Cela crée également une activité pour les familles et va rendre le secteur plus attractif et dynamique.

En inondant ces terrains et en mettant des chemins en bois, je ne pourrais plus faire de promenade à cheval. Ces promenades représentent une très large partie de mon chiffre d'affaire.

Il me faut impérativement un accès à la plage et à la baie. Je vais démarrer des travaux ce mois-ci et il me faut absolument ces accès.

Comment fait-on ?

Observation n° 3

M. VERDET représentant “l'ADEPMF” et la “FEPCP” a échangé sur le dossier avec le commissaire-enquêteur sans déposer d'observation.

Observation n° 4

déposée par Mme MILFORD, présidente de l'ABO

L'ABO voudrait une solution pérenne (enfin depuis 10 ans) protégeant le village par une entrée d'eau contrôlée et le maintien des chemins et du site remarquable protégé.

Observation n° 5

déposée par Mme GERMAIN rue du Lazoret

Nous avons pris connaissance ce jour du dossier non-technique et allons mettre nos commentaires sur le site dématérialisé.

Observation n° 6

Mme Anne ROSSIGNOL et son fils sont venus rencontrer le commissaire enquêteur et consulter le dossier technique – 7 rue André Pierre Marie.

J'étais accompagnée de Madame Christiane MOREAU – 5 boulevard Maritime.

Observation n° 7

Mme Françoise LEBEL 5 rue Royal Marines Commando 14121 Sallenelles.

Cette personne est venue échanger sur le dossier avec le commissaire-enquêteur sans laisser d'observation.

■ Sur le site dématérialisé



Groupement Régional des Associations
de Protection de l'Environnement
Maison des Associations - 1018 Grand Parc - 14200 Hérouville St Clair
02.31.94.03.00 - grape.normandie@gmail.com
<http://www.grape-normandie.fr>
Membre de France Nature Environnement

À Hérouville Saint-Clair, le 20 janvier 2020

Objet : Retrait d'observations - Nouvelle enquête publique sur le projet de remise eau des terrains François sur le territoire des communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à la publication d'une mauvaise version sur le registre dématérialisé d'enquête publique, plusieurs observations pour l'association GRAPE Normandie ont été publiées sur le registre le samedi 16 janvier 2021.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir supprimer et de ne pas publier les observations suivantes :

- observation n°44 de Michel Horn,
- observation n°49 de Michel Horn,
- observation n°52 de GRAPE Normandie,
- observation n°53 de Michel Horn.

Merci de tenir compte de l'avis n°46 comme avis officiel de l'association GRAPE Normandie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel Horn

NORMANDIE

Association loi 1901, déclarée le 12/11/82, J.O. du 27/11/82
Agréée au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du Code l'environnement)
Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire N°14 87 038 EP
Code APE 9499 Z - SIRET 329 413 777 00031

Observation n°1

Déposée le 14 Décembre 2020 à 18:12

Par ALCALÁ Emmanuelle

13 rue Nelson Mandela

14730 GIBERVILLE

Observation:

Je suis contre ce projet.

Les chemins de promenade sont très agréables.

Et lors des marées à fort coefficient, le village ne sera plus protégé.

Il restera quoi à Sallenelles pour se promener

Observation n°2

Déposée le 15 Décembre 2020 à 07:32

Par Busson Christophe

14 bis rue Leopold trebutien

14121 Sallenelles

Observation:

donc moi la question principale que je pose depuis déjà un moment sans réponse est la suivante

OU COMMENCERA LA BANDE DES CENT MÈTRES

ensuite comment vont se vider les buses d'eau pluviale qui se déversent dans la baie pendant les marées hautes

pourquoi prendre tant de surface pour une compensation de 4 hectares est ce légale

Ce site est déjà aménagée par le littoral pourquoi ne pas aménager un site en friche

Observation n°3

Déposée le 16 Décembre 2020 à 12:02

Par Marie Martine

8 rue andré pierre marie

14121 Sallenelles

Observation:

Tellement agréable et réputée pour ces belles promenades, laissez nous la baie comme elle est.

Observation n°4

Déposée le 21 Décembre 2020 à 15:09

Par doneux brigitte

37 RUE DE CAEN

14121 SALLENELLES

Observation:

Je suis défavorable au projet de remise en eau des terrains François qui aura pour conséquence non pas plus de nature mais plus d'eau dans une commune qui en a déjà beaucoup du fait des marées et des multiples sources qui descendent des coteaux.

J'ai personnellement subi de nombreuses inondations de mon sous sol l'hiver dernier et ai remarqué que ceci avait lieu en présence de deux phénomènes : grandes marées et pluies conséquentes. Les eaux venant des coteaux ne peuvent pas être absorbées en présence de grandes marées. Remettre en eaux les terrains François ne ferait qu'aggraver cette situation déplorable pour les habitants de la commune.

Par ailleurs, notre environnement si magnifique avec ses étendues arborées où les oiseaux viennent nicher, où nous pouvons emprunter les chemins pour nous promener dans cette nature sauvage qui fait la beauté de ce site remarquable disparaîtrait non pas seulement pour les habitants de la commune mais pour les randonneurs qui connaissent sa réputation.

Je dis donc NON à ce projet

Observation n°5

Déposée le 26 Décembre 2020 à 17:15

Par DELPECH Stephane

21 rue Pierre André Marie

14121 SALLENELLES

Observation:

Bonjour,

Nous sommes habitants de Sallenelles et riverains du chemin des pêcheurs.

Dans le cadre de cette seconde enquête publique, nous renouvelons notre opposition au projet de remise en eau des terrains François.

Comme déjà exposé dans notre premier courrier, nous renouvelons nos doutes sur l'intérêt écologique de ce projet qui va remettre en cause un bio-top de la roselière qui avec sa variété végétale offre un espace de nidifications à de nombreuses espèces volatiles, marines et amphibiens.

L'espace actuel s'inscrit totalement dans l'esprit de la réserve naturelle et de la maison de la nature en permettant les balades de découverte de la biodiversité locale au travers des chemins de randonnée qui traversent et bordent les terrains François qui constituent un espace protégé du conservatoire du littoral.

Il semble qu'il ait été indiqué qu'il n'y avait aucun risque de prolifération des moustiques en milieu marin. S'il est vrai qu'il faut des eaux stagnantes ou semi stagnantes pour la reproduction, l'eau saumâtre des baies n'est pas un frein à la reproduction du moustique tigre qui colonise de plus en plus d'espace de bord de mer. Les études de spécialistes sont sur le net pour en attester.

Comment justifier la destruction de la faune et de la flore présentes sur le site existant classé espace naturel remarquable et remettre en cause cet équilibre au prétexte d'un projet respectueux de l'environnement ?

D'autre part, nous avons évoqué nos inquiétudes sur les risques d'inondations de nos terrains distants que de quelques mètres de la zone visée par le projet lors de crues de l'Orne conjuguées à des pluies abondantes sur les bassins versants de proximité lors de grandes marées avec des vents de mer violents et abstraction faite des prévisions d'élévation du niveau de la mer annoncée dans les prochaines décennies.

Les éléments apportés confirment que les terrains François sont plus bas que l'Orne.

Pourrions-nous disposer d'une modélisation visuelle et interactive intégrant ces différents paramètres (Débit de l'orne en crue, Marée, pluie sur les bassins versants et vents violents de mer) et paramétrée sur les plus grosses élévations constatées amplifiées de 10% afin de vérifier de façon factuelle l'impact de ce projet sur la carte des terrains inondables de la commune ?

Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé d'éléments d'engagement prévoyant l'indemnisation prévisionnelle des riverains et de la commune pour ses équipements (transformateur électrique et la station de filtration et de pompage) par un fond de garantie à la charge du Conservatoire du Littoral et Ports de Normandie.

Qui payera lorsque l'imprévisible se produira ?

N'y a-t-il pas d'autres projets plus attendus que celui de la remise en eaux des terrains François ?

La compensation doit se faire sur un terrain dégradé pas sur les nôtres qui sont classés en zone naturelle remarquable. Par arrêté du 30 mars 2018 !

Bien cordialement,

Mr Delpech

21 rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation n°6

Déposée le 26 Décembre 2020 à 17:17

Par DELPECH Pascale

21 rue André Pierre Marie

14121 Sallenelles

Observation:

Bonjour,

Nous sommes habitants de Sallenelles et riverains du chemin des pêcheurs.

Dans le cadre de cette seconde enquête publique, nous renouvelons notre opposition au projet de remise en eau des terrains François.

Comme déjà exposé dans notre premier courrier, nous renouvelons nos doutes sur l'intérêt écologique de ce projet qui va remettre en cause un bio-top de la roselière qui avec sa variété végétale offre un espace de nidifications à de nombreuses espèces volatiles, marines et amphibiens.

L'espace actuel s'inscrit totalement dans l'esprit de la réserve naturelle et de la maison de la nature en permettant les balades de découverte de la biodiversité locale au travers des chemins de randonnée qui traversent et bordent les terrains François qui constituent un espace protégé du conservatoire du littoral.

Il semble qu'il ait été indiqué qu'il n'y avait aucun risque de prolifération des moustiques en milieu marin. S'il est vrai qu'il faut des eaux stagnantes ou semi stagnantes pour la reproduction, l'eau saumâtre des baies n'est pas un frein à la reproduction du moustique tigre qui colonise de plus en plus d'espace de bord de mer. Les études de spécialistes sont sur le net pour en attester.

Comment justifier la destruction de la faune et de la flore présentes sur le site existant classé espace naturel remarquable et remettre en cause cet équilibre au prétexte d'un projet respectueux de l'environnement ?

D'autre part, nous avons évoqué nos inquiétudes sur les risques d'inondations de nos terrains distants que de quelques mètres de la zone visée par le projet lors de crues de l'Orne conjuguées à des pluies abondantes sur les bassins versants de proximité lors de grandes marées avec des vents de mer violents et abstraction faite des prévisions d'élévation du niveau de la mer annoncée dans les prochaines décennies.

Les éléments apportés confirment que les terrains François sont plus bas que l'Orne.

Pourrions-nous disposer d'une modélisation visuelle et interactive intégrant ces différents paramètres (Débit de l'orne en crue, Marée, pluie sur les bassins versants et vents violents de mer) et paramétrée sur les plus grosses élévations constatées amplifiées de 10% afin de vérifier de façon factuelle l'impact de ce projet sur la carte des terrains inondables de la commune ?

Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé d'éléments d'engagement prévoyant l'indemnisation prévisionnelle des riverains et de la commune pour ses équipements (transformateur électrique et la station de filtration et de pompage) par un fond de garantie à la charge du Conservatoire du Littoral et Ports de Normandie.

Qui payera lorsque l'imprévisible se produira ?

N'y a-t-il pas d'autres projets plus attendus que celui de la remise en eaux des terrains François ?

La compensation doit se faire sur un terrain dégradé pas sur les nôtres qui sont classés en zone naturelle remarquable. Par arrêté du 30 mars 2018 !

Bien cordialement,

Mr Delpech

21 rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation n°7

Déposée le 26 Décembre 2020 à 19:28

Par Anonyme

Observation:

Nous sommes favorables à la mise en eau des terrains François.

Observation n°8

Déposée le 28 Décembre 2020 à 18:09

Par BOULAY Christophe

14 Rue de Caen

14121 Sallenelles

Observation:

Tout à fait POUR la remise en eau de ces terrains qui, s'ils ne devaient pas être construits dans les années 70, seraient toujours en eau.

La biodiversité n'en sera, de mon point de vue, pas affectée outre mesure car ils ne devraient être en eau que lors des grandes marées.

Et cela ne gênera en rien les promenades car lors des grandes marées, nous ne pouvons pas nous promener dans la baie.

Les promenades, si agréables soient-elles, n'ont pas d'intérêt dans un tel débat.

La montée des eaux est une priorité absolue et malheureusement cela ne fera que retarder un peu ce qui se profile déjà à l'horizon, l'inondation de certaines parties du village, on le constate déjà devant la maison de la nature lors des grandes marées.

Observation n°9

Déposée le 03 Janvier 2021 à 13:58

Par GLACHANT Lynn

7 rue Royal Marines Commando

14121 SALLENELLES

Observation:

Par solidarité avec les riverains du Chemin des Pêcheurs où il y a un risque réel d'inondations avec ce projet et par souci de préserver la beauté naturelle de notre baie, ses promenades et la diversité de son biotope, je réitère mon opposition au projet de mise en eaux des terrains François.

Observation n°10

Déposée le 04 Janvier 2021 à 09:19

Par lemarchand laurent

Observation:

Sur ce dossier,toujours la même position je suis contre CE projet.

Pourquoi au paragraphe 6.1 avis de la commune de Sallenelles

seul un courrier est présenté ? toutes les délibérations contres antérieures devraient figurer dans ce chapitre .

Au sujet de la digue , aucun document officiel ne confirme son déclassement comme indiqué dans le dossier, juste une délibération du conseil communautaire de NCPA.

Ce dossier des digues du territoire NCPA est actuellement en étude.

Pourquoi dans ce dossier, le comptage récent des promeneurs usagers des lieux est il absent ?

La question sur la bande des 100m est aujourd'hui sans réponse , cette bande a une influence sur le plu et donc sur les habitations riveraines des terrains François.

enfin je tiens à faire une précision puisque certaines personnes ont mal lu le dossier.De la vanne jusqu'au chemin jaune ,il n'existe plus aucun chemin ni les 2 ruisseaux puisque tout va être arasé à l'intérieur des terrains François . Il restera un champ qui prendra l'eau par le dalot dès le coefficient de marée 60, et donc il sera impossible d'y faire du paddle ou du canoë comme espéré par certains. IL ne reste aujourd'hui dans le projet que le chemin de crête de digue et le chemin jaune qui sera inondable aux grandes marées.

Le PPRM de la basse vallee de l'orne vient d'être validé par M le prefet ,avec comme scenario l'inondation du village dans plusieurs années , en cas de montée des eaux suite au réchauffement climatique , dans la partie Ouest côté maison de la nature .

Cela fait quand même beaucoup d'arrivées d'eaux pour un même village.

Observation n°11

Déposée le 04 Janvier 2021 à 10:48

Par Milford Françoise

2 rue du Corps de Garde

14121 Sallenelles

Observation:

Questions pour la seconde enquête publique

Par un arrêté du 30/03/2018, Madame la Préfète indique que le projet modifie le système de fermeture d'une longueur de 20 m, alors que le dalot fait 3m x 1m ? que des chenaux seront creusés sur 520 m, que le chemin le long de la roselière sera arasé, le sol ameubli sur 4 ha, les arbres isolés abattus et 1,6 ha dé-végétalisé.

Madame la Préfète note que la zone fait l'objet d'un plan de prévention multirisques -PPRM-, que la zone est inondable par débordement des cours d'eau, qu'elle est soumise à la remontée risquée des nappes pour les réseaux en sous-sols, qu'elle est à un mètre au-dessous du niveau de la mer, que le projet est susceptible d'amplifier le risque de submersion des habitations et des équipements publics. Donc, elle ne confirme pas l'efficacité écologique et la bonne protection des personnes et des biens.

Ce projet risque d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Elle décide donc de soumettre le projet à évaluation environnementale art R122-3 du code de l'environnement.

Un Conseil municipal de 2019 souhaitait préserver la roselière, contrôler par des clapets anti-retour les volumes d'eau entrant, ne pas déboiser, les arbres protégeant le village des vents du nord.

Le Nouveau Conseil Municipal du 20/10/2020 à l'unanimité s'oppose au projet après avoir écouté tous les intervenants.

La MRAE

dit notamment :

« Le phénomène d'élévation du niveau de la mer n'est pas pris en compte ni les risques d'érosion du chemin jaune et de la D514. L'autorité environnementale recommande d'examiner l'évolution du site en tenant compte du changement climatique et d'en tirer les conséquences, en matière d'aménagement, des éléments de connaissance qui y seraient liés.

Le Conservatoire du Littoral et Ports de Normandie se basent sur des études sur le passé alors que nous demandons des éclaircissements sur l'avenir.

L'impact a-t-il été étudié de la montée des eaux (d'après le GIEC de 61 cm à 1 m), alors que les terrains François sont déjà en dessous du niveau de l'Orne, associée à une crue de l'Orne et à l'abondance des eaux pluviales des bassins versants des environs ?

Qu'en est-il de la remarque de la Préfète sur l'infiltration des réseaux en sous-sols ?

En cas d'inondation, un transformateur électrique et la station de filtration des eaux de pluie se trouvent sur le chemin des pêcheurs. Les batardeaux, qui permettraient de fermer le dalot, seront entreposés au Département ? Quelle garantie avons nous de les obtenir ?

Au niveau de l'estuaire de l'Orne, la DREAL a identifié des sites de grade 1 et des secteurs potentiels de restauration de la biodiversité. Quels sont les arguments qui ont été mis en avant pour choisir les terrains François comme mesure de compensation ?

Pouvez-vous nous indiquer la plus-value qu'il en résulterait pour Sallenelles ?

Comment se fait-il que les commerçants n'aient pas été informés du dernier projet et ne participe pas au Comité de pilotage ?

Chiffre d'affaires du boulanger sur 100 sur les 3 premiers trimestres 2020: 22-30-48 = 100

Chiffre d'affaires du tabac sur 100 par trimestre sur l'année 2019 : 22-24-32-22 = 100

Le 3ème trimestre bénéficie des touristes.

Quel est la justification d'une réserve de limicoles et de frayères de bars à proximité d'activités humaines perturbantes et en face de gabions de chasse ? Avez-vous tenu compte des nuisances futures : moustiques et mouettes (les plus nombreuses des limicoles qui

abîmeront les toitures) ?

Avez-vous obtenu une dérogation pour la destruction des espèces protégées (faune et flore)? Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, la destruction de ces espèces et/ou de leur habitat naturel est interdite. La violation des interdictions énumérées constitue un délit.

Le projet « adapto » du Conservatoire du Littoral, en théorie permet à l'Orne de se répandre pendant les marées sur des terrains non habités pour protéger les habitations. En pratique les terrains devraient donc être loin des habitations et non en bordure d'un village. De plus, cette expérimentation n'a aucune obligation de réussite.

Pouvez-vous répondre clairement à la modification de la zone des 100 m, qui risquerait d'être au niveau du Chemin des Pêcheurs, rendant toute construction impossible et dévalorisant la propriété des riverains ?

Est-il normal que Ports de Normandie, grâce à cet objectif du Conservatoire du Littoral, s'exonèrent des règles de la compensation ? - sur terrain d'autrui, trop loin de ce qu'il compense, sur une surface qui doit être équivalente des fonctionnalités détruites et au maximum de 200 %, soit 8,4 ha et non pas 18 ha, qui doit se faire en même temps que les travaux compensés.(documents des SAGE).

Ports de Normandie argue qu'il y a 69 réponses pour et 45 contre.

Dans le détail, il y a 11 observations anonymes pour et 4 contre.

Pour le projet 24 personnes sont loin du site : Escoville, Douvres La Délivrande, 2 Caen, Esquay sur Seules, Esquay Notre Dame, Barbeville, St Pierre de Mailloc, 2 Bonnemaïson, Crocy, Moyaux, Honfleur, Troarn, Heuland St Martin de Sallen, Breteville l'Orgueilleuse (14) St Hilaire du Harcouet, Le Val Saint Pierre, Dragey-Ronthon, Ecoquenauville (50), Touville sur Montford (27), Le Mesnil-Esnard (76), Alençon (61).

contre une personne : Giberville (14)

Il faut croire que les touristes lointains aiment beaucoup le site actuel mais les habitants des villages alentours : Amfreville, Gonneville, Le Home Varaville, Ranville etc. rien. Les habitants interrogés nous ont dit que personne ne leur a parlé du projet. Les « pour », étrangement, n'ont presque pas d'arguments alors que les « contre » en ont beaucoup.

L'association constate que nous aurions uniquement une vasière grâce à l'effet de chasse du dalot. Pourquoi réduire les terres agricoles qui s'y trouvent actuellement par convention avec le Conservatoire du Littoral ?

Nous souhaitons un rétablissement de la vanne avec un contrôle des flux entrants et une réversibilité possible en cas d'inondation.

Ce projet semble ne rencontrer que des questions et des risques pour Sallenelles, seule concernée par la remise en eau. Nous cherchons encore les bénéfices qu'elle pourrait en tirer.

Observation n°12

Déposée le 05 Janvier 2021 à 14:03

Par Anonyme

Observation:

Je suis contre ce projet de remise en eau s'il doit impacter les promenades à Sallenelles si sauvages et dépaysantes à pied comme à vélo.

Je n'habite pas à Sallenelles mais j'imagine que pour les riverains cela pourrait entraîner des dommages sur leurs terrains et leurs habitations...

Observation n°13

Déposée le 05 Janvier 2021 à 14:33

Par CHANOZ HENRI

4 avenue de la MANCHE

14810 Merville-Franceville-Plage

Observation:

voir le document ci annexé SVP

Actuellement des sentiers permettent aux familles, groupes, écoles de belles promenades dans cet espace protégé, coeur d'une biodiversité caractéristique : roselière, oiseaux nicheurs, plantes rares et/ou utiles à la nidification et à l'alimentation. Nous sommes contre cette remise en eau de

16 hectares dans ce lieu privilégié.

- Pourquoi n'y-a-t-il aucune étude récente pour ce nouveau projet, qui passe de 4,5 à 16 hectares en 2019 ? Nous avons constaté que les études datent pour la plupart de 2013, au mieux 2017 !

- Quelle est la raison de cette augmentation ? aucun justificatif n'est donné à cette très importante différence sur une surface totale de 20 hectares, soit près de 4 fois plus.

- Le dossier ne tient pas compte des interactions avec d'autres projets en cours notamment à Ouistreham.

- « La description des aménagements présentée se base sur l'étude de faisabilité pour la remise en eau des Terrains François réalisée par Artélia en 2013 » Il s'agissait alors de 4,5 hectares... Cette description n'est donc plus valable et les cartes et projets présentés sont obsolètes.

- Il est dit que « La roselière est protégée » mais aussi que « Les inondations régulières par la marée vont probablement être très défavorables à la roselière, qui va être amenée à disparaître à court terme. ». Cela est contradictoire, donc.

- « Les risques naturels et technologique §6 sur la base du 5ème rapport du GIEC (ARS 2015) ... à la fin du siècle... l'élévation de la mer sera comprise entre 40cm et 63cm »

Or le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) estime que ce devrait être de 1 mètre dans la Manche en 2100 (DREAL de Normandie, 2019).

- Qualité de l'eau : mauvaise mais elle va se jeter dans la mer sans vérification.

« Les eaux du canal de l'Orne, ou canal de Caen à la Mer appartiennent à la masse d'eau n°HR360 : masse d'eau de surface continentale. Cette masse d'eau est considérée comme fortement modifiée. Cependant, les perspectives pour 2015 étaient : « risque fort de non atteinte des objectifs de bon potentiel écologique et de bon état chimique ». Les cours d'eau côtiers et les affluents estuariens

Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville-Franceville

Mairie de Merville Franceville – Avenue Alexandre De Lavergne- 14810 Merville-Franceville plage

Adresse mail : adepmf14@gmail.com

2

sont de qualité? médiocre à mauvaise à cause des pollutions, ponctuelles ou diffuses, et des habitats dégradés. Malgré les travaux ambitieux et la récupération biologique ayant contribué à un 1er report de délai à 2021 qui risque de ne pas être atteint, l'objectif de bon état écologique est repoussé à 2027 et l'objectif de bon état chimique est maintenu à 2021 ».

Cela va nuire à sa qualité de l'eau, ce qui est dommageable car la qualité de l'eau de mer de Franceville et Ouistreham est E (excellente qualité).

- Le vent n'est pas pris en compte dans l'étude. Pourtant c'est un facteur essentiel lors des grandes marées. De plus les arbres qui sont destinés à être coupés protègent le village des effets du vent du Nord.

- Contrairement à ce qui est dit la population de Sallenelles n'a pas été entendue depuis ce changement de superficie et il n'a été tenu aucun compte du projet alternatif proposé et adressé au pétitionnaire par l'association des Amis de la Baie de l'Orne (ABO) limitant à 4,5 ha la compensation maritime. A ce jour il n'y a pas eu de réponse...

En conclusion : il est évident que remettre en eau 16 hectares au lieu de 4,5 aura des conséquences que l'on ne connaît pas sur l'environnement de Sallenelles, de Merville-Franceville et pour la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA).

Le paysage exceptionnel ressemblera à une vaste étendue de boue à marée basse... avec des traverses et des escaliers en bois au lieu des chemins actuels...

1 document joint.

L'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville-Franceville (ADEPMF) compte actuellement 135 adhérents.

Comme convenu avec le Commissaire Enquêteur, voici nos interrogations, réflexions et oppositions au projet de remise en eau des Terrains François.

Actuellement des sentiers permettent aux familles, groupes, écoles de belles promenades dans cet espace protégé, cœur d'une biodiversité caractéristique : roselière, oiseaux nicheurs, plantes rares et/ou utiles à la nidification et à l'alimentation. Nous sommes contre cette remise en eau de 16 hectares dans ce lieu privilégié.

- **Pourquoi n'y-a-t-il aucune étude récente pour ce nouveau projet, qui passe de 4,5 à 16 hectares en 2019 ?** Nous avons constaté que les études datent pour la plupart de 2013, au mieux 2017 !
- **Quelle est la raison de cette augmentation ? aucun justificatif n'est donné** à cette très importante différence sur une surface totale de 20 hectares, soit près de 4 fois plus.
- Le dossier ne tient pas compte des interactions avec d'autres projets en cours notamment à Ouistreham.
- *« La description des aménagements présentée se base sur l'étude de faisabilité pour la remise en eau des Terrains François réalisée par Artélia en 2013 »* Il s'agissait alors de 4,5 hectares... Cette description n'est donc plus valable et **les cartes et projets présentés sont obsolètes.**
- Il est dit que *« La roselière est protégée »* mais aussi que *« Les inondations régulières par la marée vont probablement être très défavorables à la roselière, qui va être amenée à disparaître à court terme. »*. Cela est contradictoire, donc.
- *« Les risques naturels et technologique §6 sur la base du 5^{ème} rapport du GIEC (ARS 2015) ...à la fin du siècle... l'élévation de la mer sera comprise entre 40cm et 63cm »*

Or le **GIEC** (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) estime que ce devrait être de **1 mètre dans la Manche en 2100** (DREAL de Normandie, 2019).

- **Qualité de l'eau : mauvaise mais elle va se jeter dans la mer sans vérification.**

« Les eaux du canal de l'Orne, ou canal de Caen à la Mer appartiennent à la masse d'eau n°HR360 : masse d'eau de surface continentale. Cette masse d'eau est considérée comme fortement modifiée. Cependant, les perspectives pour 2015 étaient : « risque fort de non atteinte des objectifs de bon potentiel écologique et de bon état chimique ». Les cours d'eau côtiers et les affluents estuariens

*sont de qualité médiocre à mauvaise à cause des pollutions, ponctuelles ou diffuses, et des habitats dégradés. Malgré les travaux ambitieux et la récupération biologique ayant contribué à un **1^{er} report de délai à 2021** qui risque de ne pas être atteint, l'objectif de bon état écologique est **repoussé à 2027** et l'objectif de bon état chimique est maintenu à 2021 ».*

Cela va nuire à sa qualité de l'eau, ce qui est dommageable car la qualité de l'eau de mer de Franceville et Ouistreham est E (excellente qualité).

- **Le vent n'est pas pris en compte dans l'étude.** Pourtant c'est un facteur essentiel lors des grandes marées. De plus les arbres qui sont destinés à être coupés protègent le village des effets du **vent du Nord**.
- Contrairement à ce qui est dit la population de Sallenelles n'a pas été entendue depuis ce changement de superficie et il n'a été tenu aucun compte du **projet alternatif** proposé et adressé au pétitionnaire par l'association des Amis de la Baie de l'Orne (ABO) limitant à 4,5 ha la compensation maritime. A ce jour il n'y a pas eu de réponse...

En conclusion : il est évident que remettre en eau 16 hectares au lieu de 4,5 aura des conséquences que l'on ne connaît pas sur l'environnement de Sallenelles, de Merville-Franceville et pour la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA).

Le paysage exceptionnel ressemblera à une vaste étendue de boue à marée basse... avec des traverses et des escaliers en bois au lieu des chemins actuels...

Pour toutes ces raisons l'ADEPMF est contre ce projet de remise en eau des Terrains François.

Observation n°14

Déposée le 07 Janvier 2021 à 23:44

Par MISSONNIER Marie-laure

23 rue de Troarn

14121 SALLENELLES

Observation:

Habitant sur les hauteurs de Sallenelles, je me suis promenée, comme j'en ai souvent l'habitude, dimanche 3 janvier dans les terrains François. En moins d'un quart d'heure, j'ai croisé une vingtaine de promeneurs, soit isolés, soit en famille soit en groupe tout en suivant un cavalier. C'est cet espace que le projet présenté veut détruire.

Le dossier présenté à enquête publique comprend un texte de 367 pages, résumé en 45 pages avec 11 avis et autres contre avis, agrémentés de sigles et acronymes. C'est un paradigme de technocratie illisible pour la majorité du public et auquel il manque tout simplement le bon sens que la fréquentation du terrain aurait pu apporter.

Lors de son unique présentation à la population locale en 2014 après 3 années de concoctions, le pétitionnaire découvre que le terrain est très fréquenté. A la place de la brèche de plusieurs mètres, la population réclame un dalot réversible avec pose d'une grille...qui évitera que les phoques ne se perdent!

1- Quelle crédibilité donner à un repeuplement d'oiseaux "rares"?

La directive oiseaux indique que la majorité des nicheurs le font dans le fourré d'épineux (labyrinthe) celui là même qui sera détruit par la remise en eau.

-les terrains François sont coincés entre une zone de gabion (chasse d'oiseaux) et d'une route départementale fort fréquentée surtout l'été: dans ces conditions comment espérer que "le terrain constituera un territoire d'accueil privilégié pour plusieurs cortèges d'oiseaux" .?

Un suivi du repeuplement de la zone ornithologique du gros banc a t il été fait et quelles en sont les conclusions avant d'anticiper "un renforcement de l'accueil des oiseaux d'eau" lié à l'inondation des terrains François?.

2- comment prétendre que le projet va maintenir les sentiers de randonnées fréquentés par plus de 20 000 randonneurs chaque année. Avec moins de 300 habitants, il est évident que cette fréquentation dépasse celle des habitants de Sallenelles et que la défense des terrains François comme lieu de randonnées a un intérêt régional. "Les différents secteurs des terrains François offrent aux visiteurs et aux habitants riverains une richesse d'ambiances qui confère au lieu une grande qualité et un attrait paysager indéniable"... que le projet présenté va détruire et non renforcer. Le projet peine à démontrer qu'il améliorera auprès des riverains leur environnement.

Le dossier présente ici quelques contradictions :

- pour certains, il serait préférable que toute intrusion humaine soit évitée afin de permettre aux espèces dites "rares" de s'implanter, ce qui signifie la fermeture des entiers;

Le GR 223 serait "déplacé" sans préciser que ce sera le long de la piste cyclable?

- j'invite le pétitionnaire à se promener par grand vent sur le chemin haut de la digue où paraît-il la vue sera meilleure ... "voire insolite" ...sur une zone de boue, le labyrinthe ayant été détruit.

-Concernant le chemin (fort agréable) de l'axe Nord-sud, force est de constater que sa réalisation reste hypothétique ! un projet de platelage bois est évoqué par le Conservatoire si l'incidence du projet est jugée positive et non, comme souvent mis en avant couplé au projet.

Je conseille au pétitionnaire de retrouver les quelques dalles posées en zone humide il y a quelque temps car elles sont recouvertes de boues et végétations. D'ailleurs, les promeneurs dans leur sagesse les évitaient pour éviter de glisser. Il suffit de regarder l'état du petit pont pour voir qu'un entretien permanent des structures en bois sera nécessaire et actuellement non fait. Le seul chemin possible resterait le haut de la digue. Rappelons que suite à l'enquête publique, le conservatoire a dégagé une partie de ronces qui l'encombraient, mais depuis, la nature a repris ses droits. Quelles garanties le conservatoire peut-il apporter dans l'entretien des structures puisque celui-ci est déjà insuffisant?.

Dans ces conditions où sera "la valorisation pédagogique et touristique" vantée par le projet.

2- comment la roselière (site de nidification) sera-t-elle conservée puisque le projet prévoit d'araser le merlon qui la protège?. Le projet présenté par l'ABO vise au contraire à renforcer le merlon de façon à limiter l'envahissement des eaux.

3- il n'y a dans le dossier aucune précision concernant la gestion des clapets qui en période de tempête avec fort coefficients devront être manoeuvrés au plus vite.

3-Le réchauffement climatique et le risque de montée des eaux devient une évidence et devrait rendre obsolète ce projet qui date de plus de dix ans. A grand renfort de schémas on essaie de nous expliquer que l'inondation des terrains n'aggraverait pas le risque d'inondation laquelle arrivera par les parkings. Est il nécessaire d'en prendre le risque? Je pense que le pétitionnaire devrait en évaluer le risque judiciaire.

4- nulle part n'est évoquée la présence d'un transformateur électrique situé chemin des pêcheurs. qu'elle seront les conséquences d'une inondation ?.

5-concernant la pollution des nappes phréatiques il n'y a pas eu d'études concernant les riverains de la rue des pêcheurs. Si pollution future il y a, quelles seront les mesures d'ajustement? Raccordement au système général? qui assurera les frais.

Je conclurai que le projet n'apporte aucune garantie sur ses objectifs en terme d'amélioration du biotope, et de pédagogie sur le site. Il détruit un espace prisé par des milliers de promeneurs.

Il présente un certain nombre de risques dont les évaluations datent de plusieurs années époque où le réchauffement climatique n'était pas pris en considération.

L'ABO a présenté un projet de compromis pour lequel il n'y a actuellement aucun retour.

Observation n°15

Déposée le 08 Janvier 2021 à 14:54

Par Milford Françoise

2 rue du Corps de Garde

14121 Sallenelles

Observation:

Monsieur l'enquêteur,

Les conclusions du PPRM sont très importantes pour l'avenir de Sallenelles et celui des terrains François..

Vous pourrez trouver le rapport dans registre-dematerialise.fr/2086.

F Milford Présidente de l'association des amis de la baie de l'Orne.

Observation n°16

Déposée le 09 Janvier 2021 à 19:10

Par CHENOT Michel

7 rue Guillaume le Conquérant

14390 Varaville

Observation:

Mes commentaires en pièce jointe.

Bien cordialement.

1 document joint.

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

J'ai choisi de m'installer il y a 3 ans dans cette belle contrée du littoral normand pour profiter de toutes les richesses et des patrimoines qu'offrent la Côte Fleurie. Lors de mes balades en vélo et à pied, j'ai découvert ce lieu unique encore sauvage qu'est l'estuaire de l'Orne et bien sûr les terrains François. Autant dire que la découverte de ces lieux fut un vrai bonheur, conjugaison de la nature, de biodiversité conjuguant les beautés du bleu et du vert.

Je fus interpellé il y a quelques semaines en découvrant le projet de « dépollérisation » des terrains François. La lecture de cette nouvelle enquête objet de mes observations infra me laisse perplexe sur la conduite de dossier et plus généralement sur les procédures développées pour compenser, dans ce présent cas tout autant que de manière générale.

En préliminaire, il convient de noter qu'un résumé aurait facilité la compréhension globale du sujet pour le plus juste avis du public. Dans ce dossier de 1000 pages, il faut chercher pour comprendre car hormis les observations associatives, certaines observations personnelles déposées lors de ces deux enquêtes et l'avis de la Mrae, la compilation administrative manque de synthèse : quelle était le problème compensatoire au départ, quelle solution compensatoire à mettre en œuvre prévaut à ce jour, qu'est-ce qui différencie le projet proposé de l'existant ?

En référence, les numéros de pages indiqués sont soit les numéros indiqués en en-tête ou en-pied de page, soit les numéros de pages des documents pdf eu égard à certains copié-collé de documents.

1. les insuffisances du dossier au regard du choix de compensation d'un terrain de 20hect

Ce qui est d'abord interrogatif dans ce dossier c'est de ne pas comprendre en quoi 20 ha de terrain répondent au besoin de compensation d'une extension de port d'une superficie de 4,2hect. Ce point est évoqué à maintes reprises dans les observations de la première enquête publique.

Avant tout, pour concevoir une mesure de compensation, il faut connaître et mesurer l'impact sur les habitats et les espèces détruites. Ce n'est qu'après que la compensation peut être définie au plus juste.

Les mesures de l'impact sur les habitats et les espèces concernés sur les espaces de l'extension du port ne sont pas fournis au dossier d'enquête pas plus que les critères permettant d'évaluer la qualité du milieu détruit.

Il y a donc déjà là insuffisance d'instruction.

La genèse du dossier est constituée par l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2010 qui stipule dans son article 1er, l'autorisation de création d'extension du port et, article 3, qu'un terrain (ici les terrains François) d'une surface de 20 hect est la mesure de compensation idoine au projet d'extension du terminal ferry de Caen-Ouistreham d'une surface de 4,2 hect.

Cette décision va servir d'argumentaire fédérateur, porté et repris en boucle dans tout le dossier.

En l'espèce, il n'est nullement démontré en quoi une emprise de 4,2hect et « la réalisation de digues de protection nécessitant 75 000 tonnes d'enrochement », justifient d'être compensés par la dépollérisation de 20hect de terrain.

Le dossier reste en effet muet sur les caractéristiques définissant cette règle de compensation et en quelle unité de mesure s'exprime-t-elle : en m² de surface, en m³ d'eau, en kilo ou en comptabilisation de l'avifaune ? Quelle est la méthode de calcul réglementaire et légale en réponse appliquée ici ? Il y a insuffisance manifeste d'explications fournies quant à la qualification du choix et donc de sa justification.

Compte tenu du caractère Natura 2000 du site de compensation retenu, il est curieux au regard de la proportion incomparable choisi (rapport de 5 entre les surfaces détruites et celles de compensation) que l'explication de ce ratio n'ai pas été explicitement fourni dans le dossier mis à l'enquête. Ce point soulève des interrogations autant qu'une fragilité.

Page 154 du document 10.1 rapport, une tentative d'explication est fournie : « La comparaison des surfaces stricto sensu ne peut être considérée dans la définition d'une mesure compensatoire » : mais alors quels sont les autres paramètres pour conclure à une surface de 20hect ?

Ainsi donc, sans énoncé et sans démonstration rationnelle exposés, le choix de compensation d'un terrain de 20 hect apparaît comme une solution, non motivée, que 4,2ha de zones interdites d'un côté de l'Orne équivalent à 20ha de zones interdites (classée ZPS Natura 2000 ZNIEFF de surcroît) de l'autre côté de l'Orne.

Il y a donc lieu de contester la démarche choisie pour déduire cette telle correspondance de surfaces. Cette insuffisance première conduit à des incertitudes sur la solution à adopter et à une fragilité du dossier aujourd'hui toujours discuté et discutable 10 ans après.

In fine, ce dossier pose question sur la méthode de détermination de la compensation au projet d'extension du port et son application sur les futurs projets tant locaux que nationaux.

Conclusion

. le dossier s'avère insuffisant, il n'explique pas la règle environnementale et ne fournit pas la correspondance réglementaire associée conduisant à compenser 4,2 hect d'un côté de l'Orne par 20 hect de l'autre côté de l'Orne.

Cette conclusion est partagée par une observation #98 de l'association FEPCP qui renforce cette insuffisance : cf 2°) Absence de motivation sur la différence de la mesure compensatoire.

2. les insuffisances du dossier au regard du choix des terrains François

L'arrêté du 2 décembre 2010 désigne comme site de compensation les terrains François « dans le cadre du programme de Gestion du Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres ».

Tout d'abord, mentionnons que ce document de programme de Gestion du Conservatoire, structurant tout le raisonnement de l'étude n'est pas fourni au dossier d'enquête publique.

Ce choix revient maintes fois ensuite dans le dossier d'enquête tel un leitmotiv jusqu'au Mémoire en réponse de PdN sur PV d'enquête fichier 10.3 en date d'octobre 2020 qui n'apporte pas plus d'éléments probants que motivant le choix des terrains François.

Si le dossier mis à l'enquête détaille la solution terrains François, il n'en n'explique pas la genèse sauf à réitérer que « la mesure compensatoire a été définie dès la demande d'autorisation du projet de l'extension du terminal » cad lors de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010.

La page 15 du document 02 - dossier de demande d'autorisation environnementale, fait référence là encore à l'arrêté du 2 décembre 2010 sans autres explications. Cette explication antienne ne peut donc être considérée comme élément de réponse.

Il est répété 10.1 rapport d'enquête page 15 que la mesure compensatoire s'inscrit dans le cadre du programme de gestion de l'espace littoral et des rivages lacustres, cf supra, document non fourni à l'enquête.

Encore, idem, cf 10.3 Mémoire en réponse de PdN, pages 2 et 3, on note que « dans le cadre d'un plan de gestion » en date de 2010, la solution de remise en eau des terrains François n'est évoquée qu'au conditionnel.

Document 10.1 Rapport page 151, le paragraphe tente une explication « Quels sont les arguments qui ont été mis en avant pour choisir les terrains François comme mesure de compensation ? » : la réponse reboucle sur le même argumentaire toujours insuffisant de l'arrêté du 2 décembre 2010 : « Ports de Normandie a été autorisé, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2010, à construire l'extension du terminal ferry du port de Caen-Quistreham. L'arrêté prescrit la « dépollodérisation » des terrains François, en compensation des habitats détruits (4.2 ha d'estran sableux) par la création du terre-plein. »

Le complément page 152 n'est pas plus explicite : « La mesure compensatoire a donc été définie dès la demande d'autorisation du projet d'extension du terminal ferry en 2010, en concertation avec les acteurs locaux et le Conservatoire du littoral. »

Page 154 une autre tentative d'explication est fournie : « La compensation vise à recréer un espace fonctionnel et pertinent à l'échelle de l'estuaire de l'Orne. Les milieux détruits par l'extension du terminal ferry présentaient une fonctionnalité de nourrissage pour l'avifaune. » : comment porté un jugement sur ce point : aucune information, diagnostic, état des lieux, photos ne sont fournies sur l'existant qui était situé à l'emplacement de l'extension du port. Il est ainsi curieux que l'on puisse démontré par ce choix que les terrains François répondent à ce point puisque le diagnostic quantifié de départ n'est pas rendu accessible dans cette étude.

Enfin : il n'est nullement évoqué par le Conservatoire du Littoral que ce plan de gestion entamé en 2006 (destiné à revaloriser nos éco-systèmes) est/sera dédié à toute compensation.

L'argumentaire avancé par PdN pour justifier le choix des terrains François apparait encore insuffisant : cf pièces IV et VI fichier 02 du dossier d'autorisation environnementale « Raisons du choix du projet retenu » :

a) « Création de nouveaux milieux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée (objectif prioritaire) » : cette juste réponse générique n'apporte pas de justification au choix précis des terrains François

b) « Répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral par la restauration de marais et de prés salés »,

Le plan de Gestion du Conservatoire en date de septembre 2010, pas plus que celui de 2006 d'ailleurs, ne sont fournis à l'enquête.

De surcroit et là encore, s'il apparait juste que généralement la restauration de marais et de prés salés puisse être justifiée, cet argument ne justifie pas le choix spécifique des terrains François

De plus, contrairement à l'argumentaire avancé, aucune justification n'est apportée dans DOCOB : les seules justifications trouvées dans le texte étant la dépoldérisation (pg 193) et la réouverture à la mer (pg 216), « conformément à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 » avec une précision explicitement apportée : **dans le cadre de la mesure de compensation.**

Extraits du DOCOB page 193 et 216 <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2510059DOCOB.pdf>

Autrement dit, il peut être conclu que la dépoldérisation des terrains François n'a pas comme but de (re)valoriser notre environnement mais de ne répondre qu'à un besoin de compensation. Ainsi donc les dispositions postérieures mises en œuvre dans le DOCOB n'ont ici finalement qu'une vocation au final de compensation.

Il est donc abusif d'affirmer dans le mémoire en réponse de PdN que cet argument, celui de répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral par la restauration de marais et de prés-salés, en est un, cette position n'étant que la déclinaison d'un objectif à atteindre : une compensation.

Enfin, il convient de préciser que la constitution du Comité de Pilotage pour la zone de protection spéciale de l'Estuaire de l'Orne en vue d'élaborer le DOCOB en date du 11 sept 2011 est postérieure à la décision préfectorale du 2 décembre 2010 autant que postérieure aux dates du 17 février et du 8 mars 2011 relatives aux conventions entre PdN et le Conservatoire du Littoral entérinant définitivement le choix des terrains François. L'argument du respect du DOCOB dans le processus de décision du 2 décembre 2010 validé par ces conventions ne peut donc être retenu.

Rappelons de surcroit que la procédure d'élaboration de DOCOB est précise : associer les acteurs concernés par le site : habitants, élus, experts...en vue d'établir un diagnostic, définir les enjeux et les objectifs.

cf : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/preserver-la-biodiversite/biodiversite/natura-2000/>

cf : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-document-d-objectifs-a2477.html>

Cette analyse explicite du site par le DOCOB de septembre 2011 cité en référence n'est pas fournie dans le dossier. Il y a donc ici insuffisance voire vice de procédure puisque cette analyse a été finalisée après le choix préfectoral du 2 décembre 2010.

En première conclusion, la procédure déroulée ayant consistée à délibérément désigner les terrains François comme site de compensation, puis d'autoriser la construction de l'extension du port en mars 2011 nonobstant l'impact environnemental de la compensation apparaissent insuffisamment motivés dans le dossier mis à l'enquête.

NB 1 : les enjeux et orientations du DOCOB n'expriment nullement le besoin de dépoldérisation et de remise en eau, cf <http://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zps-estuaire-de-l-orne/enjeux-et-orientations>

NB 2 : éludée dans le dossier de mise à l'enquête, la lecture du DOCOB, page 193, « orientation n°1, Etude d'impact », fait apparaître une seconde mesure compensatoire au titre de l'extension du port : le déplacement des espèces végétales protégées Elyme des sables et Chou marin, mesure compensatoire exclue de l'arrêté du 2 décembre 2010 et non repris dans le dossier mis à l'enquête.

NB 3 : enfin, et inversement, s'il est indiqué sans autre explication que selon Adapto, cf <https://www.lifeadapt.eu/estuaire-de-l-orne.html>

« 2008 : Inscription de la remise en eau des Terrains François dans le plan de gestion de l'Estuaire de l'Orne. » devenu en « 2010 : Projet des Terrains François devient une mesure compensatoire de l'extension du terminal Ferry. »

alors il est confirmé que l'arrêté du 2 décembre 2010 travesti un projet environnemental (celui d'une proposition de remise en eaux des terrains François) en une compensation à un projet industriel.

NB 4 : Par ailleurs, il apparaît curieux que soit mis en exergue la sauvegarde des marais comme un des objectifs génériques alors que l'autorité préfectorale d'Etat a sacrifié 4hect de Marais en 2019 à Varaville pour mettre en place une aire de grands passages pour gens du voyage. L'argumentaire apparaît donc évolutif autant qu'adaptatif.

c) « par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique » : ce point n'est nullement décliné dans DOCOB relativement spécifiquement aux terrains François.

d) « Retrouver le caractère maritime du site / retour à l'existant » : cette réponse générique n'apporte pas d'élément supplémentaire quant au choix spécifique des terrains François.

Conclusion

. les projets et actions du Conservatoire du Littoral deviennent ainsi un vivier et une réserve de compensations aux projets industriels, ici de PNA et non plus des projets de rééquilibrage environnemental et de recherche de gain net de biodiversité. On pioche ici dans un patrimoine naturel identifié à restaurer (comprendre à revaloriser), pour devenir une monnaie d'échange et répondre à un besoin de compensation d'une opération industrielle. Cette déviation opérationnelle donne des frissons dans le dos pour l'avenir : quelle est la prochaine zone de compensation en victime à choisir dans le catalogue du DOCOB et du CdL pour le prochain projet industriel ? Cette dérive hypothèque les objectifs de la transition écologique.

Ainsi donc, la procédure déroulée au caractère palliatif travesti l'esprit et les objectifs recherchés : ceux de l'amélioration de l'état écologique de notre environnement.

Je reprendrai en paraphrase une conclusion d'une observation du registre : « à l'avenir, il est à craindre que ce type d'opérations se renouvelle dans la Baie de l'Orne mais aussi en d'autres lieux de la côte française »..

Ainsi donc le choix de cette procédure induite par l'arrêté du 2 décembre 2010 conduit :

. à l'absence d'études d'autres solutions, arrêté qui pourtant précise qu'en cas d'impossibilité, toutes autres mesures compensatoires doivent être soumises. Ce point est conforté par l'observation #98 du registre d'enquête de l'association FEPCP qui émet de forte réserve sur le choix du terrain cf 4°).

En effet, cf http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_mesures_compensatoires_fev_09_V1_cle5adb51.pdf
« la spécificité d'une mesure de compensation est d'intervenir lorsque l'impact n'a pu être évité par la conception d'un projet alternatif (variantes de projet) ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. S'il subsiste des « effets résiduels notables » malgré tout, alors et seulement la compensation est envisagée ». Tout projet alternatif est ici absent.

. à une jurisprudence de fait que tout projet industriel trouve sa compensation dans les projets de renaturalisation identifiés par Adapto, DOCOB, Conservatoire du Littoral et autres inventaires. Ainsi donc, pour reprendre une observation faite dans l'enquête précédente, « les polders propriétés du Conservatoire deviennent une réserve de permis de polluer pour des porteurs de projets soumis à compensation ».

In fine, de surcroît, et au regard de la richesse écologique du site, Natura2000, ZNIEFF, ZPS, je rejoins pleinement l'avis de Grape sur l'insuffisance du dossier et l'impossibilité de porter toute conclusion rationnelle :

« On peut légitimement estimer que les hectares de nature détruits dans le cadre de l'extension du terminal ferry de Ouistreham en 2010 ne sont pas compensés par la remise en eau des terrains François puisque le « remplacement » d'un milieu remarquable existant par un autre milieu remarquable souhaité ne constitue pas une plus-value significative susceptible de compenser la destruction des 4 hectares de biodiversité à l'origine de la mesure compensatoire.

Pour atteindre cet objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité, il est évident que le propre des mesures compensatoires est « d'améliorer l'état écologique de milieux dégradés compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état [global] des milieux».

.../...

Dès lors, une mesure compensatoire qui vise à détruire et à remplacer un milieu remarquable dont la richesse biologique est déjà reconnue et mise en valeur constitue un fait inédit. Une telle mesure vide complètement de sa substance la réglementation applicable à la séquence ERC et s'éloigne radicalement de l'esprit de la loi. »

. à une solution finale relevant du grand écart avec la mise en place d'un dalot dont le résultat en matière de compensation souhaitée n'est nullement justifié. L'avis de la Dreal est d'ailleurs interrogatif sur ce point en sollicitant une validation de la traçabilité des solutions mises en avant depuis la mesure compensatoire décidée en 2010.

Le dossier présenté souffre d'un manque de compréhension et apparaît bancal et fragile dans le choix unilatéral d'une compensation dans les terrains François.

En ces sens, eu égard à l'autorisation de construire le port sans que le dossier environnemental soit consolidé, la décision de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 de choisir les Terrains François comme site de compensation de l'extension du Port de Ouistreham est abusive et relève de l'erreur d'appréciation.

3. les insuffisances du diagnostic au regard de la situation actuelle

Une observation portée dans le registre observation #7 laisse porter un doute sur le diagnostic du site mentionné dans l'évaluation environnementale au regard de deux points :

- . une modification des modalités de gestion des eaux il y a 4 ans qui aujourd'hui fausse le diagnostic
- . un diagnostic discutable et insuffisant sur le dispositif de régulation

02 - dossier de demande d'autorisation environnementale.pdf Pg 60

L'existant, cf observation #7

PORTS NORMANDS ASSOCIES
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA REMISE EN EAU DES
TERRAINS FRANÇOIS

Le cours du Flet de Graye arrive par l'Est sous la RD514 et rencontre une vanne à crémaillère (Vanne_Flet) au niveau du Chemin jaune. Dans la gestion actuelle, cette vanne est fermée. Le fleuve serpente à travers les prairies, passant par plusieurs buses (_Champ2 et _Champ3) installées pour permettre l'accès entre les parcelles. Il s'achève sur la vanne à crémaillère principale (Vanne_Princ) qui débouche sur la baie de Sallenelles.



Figure 32. Vanne à crémaillère au débouché des terrains François (vanne principale). Source : PNA, Février 2017.

Le Ruisseau du Moulin d'Eau arrive par le Sud sous la RD514. Il se diffuse dans les prairies. Son cours transite par la buse _Champ1. Il débouche également sur la vanne principale.

Un fossé a été aménagé le long de la roselière, au Sud-Ouest des terrains. Une buse amont (BuseAm_rose) permet de franchir le chemin central. Une buse à l'aval (BuseAv-rose) le raccorde à l'exutoire principal.



Tout d'abord la photo fournie pg 60 apparaît obsolète et le texte accompagnateur qui ne mentionne pas le mode de gestion mis en place depuis 4 ans, insuffisant. Ce diagnostic est donc de nature à fausser les démonstrations et donc les conclusions.

De plus, cette situation non appréhendée dans le dossier n'est-elle pas le prélude d'une situation envisagée avec la mise en place d'un dalot. En ce sens, l'absence d'un diagnostic actualisé tenant compte de cet état de fait nuit à l'analyse, à la compréhension du dossier et hypothèque les conclusions avancées.

Observation n°17

Déposée le 11 Janvier 2021 à 11:14

Par KOTTLER Christian

23 rue de Troarn

14121 Sallenelles

Observation:

Le projet de compensation de l'extension du ferry d'Ouistreham (4ha) concerne un espace de 16 ha sur la commune de Sallenelles (et dans une moindre mesure Merville-Franceville) classé espace naturel préservé, compris entre au nord l'estuaire de l'Orne, au sud le village de Sallenelles, à l'ouest une route départementale fréquentée et à l'ouest une zone de gabion fort prisée pour la chasse. Elaboré depuis 10 ans il a été soumis à différentes commissions et on se demande si ceux qui ont rédigés les avis sont allés sur le terrain.

Extrait du rapport CREOCEAN

« Les résultats de cette étude ont été présentés aux habitants de Sallenelles, en octobre 2014, dans le cadre d'une réunion publique, au cours de laquelle il a été mis en évidence que le projet ne remportait pas l'adhésion de l'ensemble de la population. Cela s'est traduit par un avis défavorable du Conseil Municipal à la réalisation du projet, en l'état.

Le travail et la concertation menés par le CPIE ont mis en évidence une forte attente de la population locale sur l'usage randonné des terrains François, qui s'est traduite par des propositions d'aménagement visant à l'accueil du public sur le site et au maintien des cheminements »

On observe ainsi un certain nombre d'incohérences :

1-Diverses instances environnementales vantent le bénéfice pour la biodiversité de la remise en eau :

- en quoi ce projet est-il une compensation à une extension sur mer alors qu'il ne fait que remplacer une zone naturelle préservée par une autre dont le devenir reste putatif
- l'espace concerné étant déjà classé, et compte tenu de la situation du terrain (entre gabion et route) en quoi le remodelage du terrain par une inondation d'eau de mer lors de la marée montante pourrait permettre une nouvelle implantation de la faune ?
- quelle en serait la plus-value ?
- en quoi celle-ci serait de meilleure « qualité » environnementale que celle actuellement présente?

2- le projet prévoit « l'ameublissement du sol par passage d'une herse, la dé-végétalisation des fourrés arbustifs, l'abattage des arbres isolés et une alimentation en eau de mer via le dalot suffisante du site pour inonder tous les secteurs ». « L'intervention principale consistera en l'arasement du merlon bordant la roselière. Ce merlon correspond au chemin parcourant le site d'Est en Ouest sur un linéaire d'environ 330 m ».

- dans ces conditions que deviendront la roselière et les fourrés arbustifs, biotopes très riches pour la faune aviaire ?
- quelle sera la plus-value paysagère puisque le paysage résiduel sera celui d'une vasière tel qu'on peut le voir de l'autre côté de la digue.

3- le projet et les différents documents entretiennent une réelle confusion sur le devenir des chemins qui sillonnent le terrain :

La photographie 8 du projet visualise de façon très claire les chemins pédestres qui sillonnent cet espace qui est fréquenté, d'après un comptage effectué il y a quelques années, par plus de 20 000 randonneurs par an. Le projet a donc un intérêt régional.

Le chemin le long de la roselière disparaît; le chemin au sein du labyrinthe arbustif disparaît; le chemin transversal nord sud avec un petit pont disparaît. Seuls subsisteront à l'est le chemin « jaune », qui débouche sur la piste cyclable qu'il faudra emprunter pour rejoindre Sallenelles, et un cheminement haut sur digue.

-Que fait ce projet de la concertation indiquée en préambule puisque le terrain sera fermé au public et les cheminements internes auront disparus.

Les propositions d'aménagement (atelier du Jonquet) visant à l'accueil du public sur le site et au maintien des cheminements sont hors programme et entretiennent la confusion.

- Pourquoi le projet ne tient-il pas compte de l'avis du public, et du conseil municipal de Sallenelles?
- Pourquoi n'y a-t-il aucune référence dans la première réponse de PNA, au projet alternatif présenté par l'association des amis de la baie de l'Orne (ABO), qui sauvegarde la roselière et le chemin nord-sud dit du « petit pont »

4- « Primum non nocere »

Le projet a été élaboré en 2010. Depuis, la question du réchauffement climatique et de la remontée du niveau de la mer associée est devenue prégnante. Le PPRM a défini les zones potentiellement inondables affectant Sallenelles.

Même si les études montrent que l'inondation viendra par les parkings de la maison de la nature, quelles garanties ont les riverains (chemin des pêcheurs) de la non pollution de la nappe phréatique voire de leur bien.

"La prévention des risques naturels est comparable à l'assurance des biens. Tant que le phénomène n'est pas intervenu, les coûts pour s'en prévenir sont jugés prohibitifs, mais quand l'accident se produit, le remboursement ne compense jamais les pertes subies".

5- Qu'elle est l'incidence de l'évolution de l'urbanisation locale sur les risques de submersion, en cas de tempête associée à une forte marée et à des pluies soutenues ?

En résumé il est incohérent de compenser une extension sur mer sur un espace déjà classé réserve naturelle au prétexte d'une potentielle amélioration et au détriment du public qui le fréquente.

Compte tenu des incertitudes sur les évolutions climatiques il me semble urgent de ne pas mettre le village de Sallenelles dans une situation risquant d'aggraver le risque de submersion.

Observation n°18

Déposée le 12 Janvier 2021 à 10:49

Par Passera Jean-Jacques

13 rue André Pierre-Marie

14121 Sallenelles

Observation:

Je donne un avis défavorable en réponse à l'enquête publique : remise en eau des Terrains François correspondant à une mesure compensatoire de l'extension du terminal ferry de Ouistreham.

Trop de questions sont présentes dans ce dossier et restent sans réponse :

1. Pourquoi la compensation des travaux d'extension du terre-plein du ferry à Ouistreham, prévoit-elle une compensation d'une surface de quatre fois plus grande que celle de l'extension du terre-plein du ferry et son emprise sur la mer?

2. Il semble que l'habitat de la rive droite de la basse vallée de l'Orne soit "sacrifiée" au profit de celui de la rive gauche, bien plus dense et qu'il faut sauvegarder. Tout laisse penser qu'il faut "sauver" Ouistreham et sacrifier le village de Sallenelles.

- Pourquoi cette compensation doit-elle se faire sur la commune de Sallenelles?

3. L'estuaire de l'Orne est le principal site naturel sauvegardé du Calvados, c'est un site d'intérêt majeur. Il est classé ENS Espace Naturel Sensible. La baie de Sallenelles est un centre important d'observation et de sensibilisation et d'études des milieux humides. On y trouve de nombreuses espèces rares et protégées au niveau régional et national.

- Pourquoi la compensation devrait-elle avoir lieu sur un site classé et protégé? L'État n'a-t-il pas le devoir de respect les réglementations et également un devoir de protection des citoyens et de la nature?

- Pourquoi détruire le site de Sallenelles? De quel droit?

4. Depuis 1947 l'estuaire a été cartographié pour ses risques de submersion. Le village est protégé par une digue. Cette digue n'est pas soumise directement à l'érosion des vagues de la mer, seulement aux flux entrants et sortants de l'Orne.

- Pourquoi ne pas entretenir et renforcer, cette digue, la remettre en état, faire en sorte que l'on puisse retrouver un chemin de promenade entretenu, comme cela était le cas il y a encore quelques années?

- Pourquoi ne pas réparer la digue qui protège le village de Sallenelles et améliorer la vanne/petite écluse qui est sur l'ancien port de Sallenelles et mieux maîtriser les flux entrant et sortant, mettre en valeur l'ancien port de Sallenelles?

- Pourquoi ne pas protéger le village et les habitants de Sallenelles en renforçant la qualité des ouvrages de protection hydraulique, de la digue plutôt que de faire l'inverse? La protection des citoyens n'est-elle pas un devoir de l'État?

6. Si ce projet de mise en eau des Terrains François est mis en œuvre, les règles d'urbanisme de la commune de Sallenelles seront modifiées et la sécurité du village et de ses habitants mise en péril. Le vulnérabilité du secteur aux nouveaux risques induits par de nouvelles remontées de nappe fragiliseront le bâti existant.

- Quelles seront les compensations de l'État pour indemniser les propriétaires fonciers de la commune dont le potentiel et la valeur de leurs biens seront amoindries?

7. L'intrusion d'eaux salées dans les eaux douces souterraines sont un aléa que vous avez identifié. Les milieux, les habitats et la biodiversité influenceront sur la faune et la flore.

- Qu'en est-il des mesures de dédommagement que compte prendre l'État pour sauvegarder l'habitat à Sallenelles et la qualité de vie de ses habitants?

8. Le réchauffement climatique permet la migration d'insectes des régions Sud vers les régions Nord. Votre projet de développement de nouvelles zones humides devant le village de Sallenelles va promouvoir de nouveaux risques sanitaires. Vous aller développer un vaste et nouvel habitat dans cette nouvelle lagune littorale, ce nouveau plan d'eau saumâtre pour de nombreuses espèces d'insectes parmi lesquels celles porteurs de maladies dues à des agents infectieux : virus (dengue, etc), bactéries (maladie de Lyme, etc), parasites (filarioses, etc).

- Comment pensez-vous lutter contre ces fléaux? Avec quelles mesures sanitaires, quelle chimie? Avez-vous évalué quelles seront conséquences sanitaires pour les habitants et les promeneurs?

9. Pourquoi ne pas préserver le site de Sallenelles? Pourquoi ne pas plutôt développer un tourisme de nature, de sport et d'appréciation de l'environnement naturel de la baie de l'Orne et préserver l'existant? Plutôt que de détruire les Itinéraires pédestres de la baie, d'araser la digue, d'arracher la végétation, de détruire des richesses naturelles végétales et animales de l'Estuaire? Qu'en sera t-il des milieux naturels, de la bio-diversité. Où est l'inventaire des espèces menacées mise en danger, voire détruite par votre projet de mise en eau?

Je souhaite que ce projet soit abandonné, que la digue de Sallenelles soit renforcée et entretenue, que la vanne/ petite écluse soit réparée et contrôlée, que le site soit préservé.

Observation n°19

Déposée le 12 Janvier 2021 à 16:35

Par COURT Remy

3, rue du corps de garde

14121 Sallenelles

Observation:

Bonjour,

Comme lors de la première enquête public je renouvelle mon opposition à ce projet de remise en eaux des terrains François.

1- pourquoi notre petite commune de Sallenelles doit elle compenser l'extension de 4 ha de la gare du ferry de Ouistreham sur la mer (espérant qu'avec le Brexit le trafic de ce dernier soit remis en cause?)

2- pourquoi celle-ci ne prendrait pas, elle même, la compensation de ces 4ha sur son territoire coté rive gauche de l'orne? Entre le déversoir du canal et la pointe du siège existe une zone sauvage isolée , en friches et non fréquentée par les promeneurs qui pourrait répondre à cette remise en eaux sans préjudices aux riverains car inexistant!

3-pourquoi détruire une zone classée naturelle remarquable le 30 mars 2018, riche pour sa biodiversité et reconnue pour sa faune et sa flore?

4- la réalisation du dalot est par contre indispensable car étant donné l'état actuel de la vanne il est à craindre que celle-ci ne s'effondre rapidement! Ce dalot doit assurer le passage des randonneurs en continuité du chemin actuel et réguler l'entrée des eaux entrantes et sortantes notamment lors des grandes marées.

5- la digue construite afin de protéger le village doit être consolidée et réaménagée en son sommet pour rétablir le chemin qui existait auparavant mais qui a disparu faute d'entretien et laisser aller! Ce chemin était très agréable et permettait l'accès à la baie même par forte marée et serait j'en suis sûr apprécié des randonneurs et promeneurs de la baie.

6-ce projet n'évoque pas les risques encourus en cas de fortes marée et pluie importantes pour les riverains chemin des pêcheurs ? Déjà lors de très grande marée (100 et plus) les remontées d'humidité sont visibles à la base de ma propriété!

7- cet aménagement par arasement du chemin, enlèvement de x m3 de terres, de déracinement des arbres qui nous protègent et du bouleversement de la biodiversité est complètement aberrant et n'apporte aucun effet positif pour la commune sinon une zone boueuse par petite marée avec la prolifération des insectes comme les moustiques! Le projet n'évoque pas à qui incomberait la charge de ce site réaménagé avec ponton et parcours en bois style parc?

8- je partage et soutien le contre projet présenté par l'association des amis de l'orne et non évoqué dans cette enquête!

9- pour finir j'évoquerait le budget indécent, en ces temps très difficiles, alloué pour ce projet (coût de l'étude déjà réalisée!!!!) alors qu'il serait bien plus raisonnable de l'utiliser à bon escient dans l'intérêt, et la satisfaction de tous pour la protection des milieux naturels comme notre belle baie de Sallenelles.

En conclusion j'espère que le bon sens l'emportera et que notre baie soit préservée de ce genre d'élucubrations administratives .

Observation n°20

Déposée le 12 Janvier 2021 à 17:30

Par ADEPMF association

Mairie av Alexandre de Lavergne

14810 Merville-Franceville

Observation:

Merville, le 12 janvier 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville-Franceville (ADEPMF) compte actuellement 135 adhérents.

Nous avons, lors de la première enquête publique (observation n° 60), fait part de notre opposition à ce projet qui ne correspond pas à l'intégration du projet litigieux dans l'environnement.

Nos questions formulées auprès du Commissaire Enquêteur n'ont pas, dans leur grande majorité, reçu de réponses précises. Pourtant elles demeurent essentielles concernant un projet d'une telle ampleur.

1) Pourquoi avoir choisi ce site qui n'est pas « un site endommagé » comme la loi l'exige pourtant dans le cadre d'une telle compensation ? L'article L161-3 du Code de l'environnement est parfaitement clair sur le sujet.

2) Pourquoi un site éloigné de Ouistreham ? Il sera rappelé que Sallenelles et Merville-Franceville n'appartiennent pas à la même intercommunalité et n'ont aucun lien économique avec le port de Ouistreham. Pourquoi modifier péjorativement l'environnement protégé de Sallenelles, en particulier au regard de sa faune et de sa flore sauvage ? Pourquoi ne pas respecter le dispositif prévu par l'article L161-3 précité du Code de l'environnement ?

3) Pourquoi aucune étude n'est venue conforter l'invraisemblable augmentation de la surface de compensation relative au projet, laquelle passe de 4,5 à 16 hectares en 2019 ? Soit 4 fois la surface requise par les textes réglementaires afférents à cette compensation au détriment de l'environnement de Sallenelles et de Merville-Franceville.

4) Quelle est le fondement juridique permettant cette augmentation ? Pourquoi vient-elle en contradiction avec l'arrêté du 2 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Calvados, lequel autorise la « construction d'un nouveau terre-plein gagné sur la mer sur une emprise d'environ 4,2 hectares » ?

5) Selon les mentions en page 181 4.1.1.1 « incidences sur le fonctionnement hydrodynamique », de la présente enquête publique « le modèle a été exploité sur un cycle complet de marées, sur la période de vive-eau-morte-eau du 3 au 17 septembre 2010 » c'est-à-dire durant seulement 14 jours, en période calendaire parfaitement calme (absence de vent), et voici 10 ans !

Pourquoi le dossier ne contient aucune étude récente concernant la montée des eaux, le risques en cas de marée ou de submersion très haute liée à une tempête, les effets de swatch ?

Pour mémoire : en Février 2020 nous avons subi en une semaine les tempêtes CIARA, INES et DENNIS avec un record de vent à 119 km/h à Ouistreham.

Météo-France avait placé notre secteur en vigilance Orange vent violent et pluie-inondation.

Les estuaires sont particulièrement en situation critique lorsqu'il y a concomitance de 3 facteurs : Fort coefficient de marée / Fort vent / Fortes pluies.

En 2019 nous avons enregistré 18 coefficients de marée supérieurs à 100 dont 2 supérieurs à 115 le maxi étant 120.

En 2020 c'est 34 coefficients supérieurs à 100 et 5 supérieurs à 115

Nous avons sur notre côte en moyenne 60 jours de vent considéré comme violent avec des exceptions (de moins en moins rares) comme en Février dernier avec 119 km/h.

Quant à la pluie, la pluviométrie, notamment dans le courant de l'automne 2019, a augmenté de 90% à 120% par rapport à 2018, des pluies violentes et subites qui saturent les terrains rapidement et viennent grossir dangereusement rivières et fleuves.

Nous ne sommes donc pas l'abri d'un terrible phénomène, que l'Orne gonflée d'un débit anormal non absorbé par le canal, débouche sur la ville de Sallenelles jouxtant les Terrains François déjà inondés par une marée haute de très fort coefficient, elle-même poussée par un vent très violent de nord-ouest qui est un axe fréquent sur notre côte.

6) Pourquoi le vent ne rentre-il pas en ligne de compte dans les études ?

7) Les préconisations formulées par la Commission d'Enquête Relatives au Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne le 18 décembre 2020, précisent (P.13) : « la commission d'enquête reconnaît que l'organisation actuelle de maîtrise de commande de toutes les vannes, écluses, gérant tous les niveaux d'eau, l'écoulement de l'Orne pour Port de Normandie, est depuis quelques années un point positif ; et recommande de ne pas remettre en cause cette organisation ».

Pourquoi n'ont-elles pas été prises en considération ?

8) Pourquoi le projet ayant fait l'objet d'un accord de l'ensemble des intervenants en décembre 2016, à savoir la compensation à superficie identique (4,5 hectares) a-t-il unilatéralement été remis en question par le pétitionnaire du projet ?

9) Pourquoi n'est-il pas tenu compte de l'avis négatif de la mairie de Sallennes en date du 18 décembre 2020 ? Et ce alors-même que cette commune se trouve concernée au premier chef et subira de plein fouet les retombées négatives du projet litigieux ?

10) Pourquoi les éléments du dossier ne prennent-ils pas en considération l'impact du projet sur « la bande des 100 mètres » à compter de la nouvelle ligne de rive créée par le projet litigieux ?

Quelles en sont les conséquences administratives pour les habitants de Sallennes (inconstructibilité etc...)

11) Pourquoi le dossier ne comprend-il aucune étude circonstanciée concernant les conséquences du déversement des eaux d'Amfreville (village situé au-dessus de Sallennes) qui se rejoignent régulièrement sur Sallennes et les actuels terrains François, alors-même que le niveau d'eau sur ce dernier sera amplement augmenté ?

En conséquence des développements précédents ainsi que du caractère réellement incomplet des éléments contenus dans la présente enquête publique, l'ADEPMF émet un avis négatif concernant ce projet.

1 document joint.

Merville, le 12 janvier 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville-Franceville (ADEPMF) compte actuellement 135 adhérents.

Nous avons, lors de la première enquête publique (observation n° 60), fait part de notre opposition à ce projet qui ne correspond pas à l'intégration du projet litigieux dans l'environnement.

Nos questions formulées auprès du Commissaire Enquêteur n'ont pas, dans leur grande majorité, reçu de réponses précises. Pourtant elles demeurent essentielles concernant un projet d'une telle ampleur.

- 1) **Pourquoi avoir choisi ce site qui n'est pas « un site endommagé » comme la loi l'exige pourtant dans le cadre d'une telle compensation ?** L'article L161-3 du Code de l'environnement est parfaitement clair sur le sujet.
- 2) **Pourquoi un site éloigné de Ouistreham ?** Il sera rappelé que Sallenelles et Merville-Franceville n'appartiennent pas à la même intercommunalité et n'ont aucun lien économique avec le port de Ouistreham. Pourquoi modifier péjorativement l'environnement protégé de Sallenelles, en particulier au regard de sa faune et de sa flore sauvage ? Pourquoi ne pas respecter le dispositif prévu par l'article L161-3 précité du Code de l'environnement ?
- 3) **Pourquoi aucune étude n'est venue conforter l'invraisemblable augmentation de la surface de compensation relative au projet, laquelle passe de 4,5 à 16 hectares en 2019 ? Soit 4 fois la surface** requise par les textes réglementaires afférents à cette compensation au détriment de l'environnement de Sallenelles et de Merville-Franceville.
- 4) **Quelle est le fondement juridique permettant cette augmentation ? Pourquoi vient-elle en contradiction avec** l'arrêté du 2 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Calvados, lequel autorise la « construction d'un nouveau terre-plein gagné sur la mer sur une emprise d'environ 4,2 hectares » ?

5) Selon les mentions en page 181 4.1.1.1 « incidences sur le fonctionnement hydrodynamique », de la présente enquête publique « le modèle a été exploité sur un cycle complet de marées, sur la période de vive-eau-morte-eau du 3 au 17 septembre 2010 » c'est-à-dire durant seulement **14 jours**, en période calendaire parfaitement calme (absence de vent), et **voici 10 ans !**

Pourquoi le dossier ne contient aucune étude récente concernant la montée des eaux, les risques en cas de marée ou de submersion très haute liée à une tempête, les effets de swatch ?

Pour mémoire : en Février 2020 nous avons subi en une semaine les tempêtes CIARA, INES et DENNIS avec un record de vent à 119 km/h à Ouistreham.

Météo-France avait placé notre secteur en vigilance Orange vent violent et pluie-inondation.

Les estuaires sont particulièrement en situation critique lorsqu'il y a concomitance de 3 facteurs : Fort coefficient de marée / Fort vent / Fortes pluies.

En 2019 nous avons enregistré 18 coefficients de marée supérieurs à 100 dont 2 supérieurs à 115 le maxi étant 120.

En 2020 c'est 34 coefficients supérieurs à 100 et 5 supérieurs à 115

Nous avons sur notre côte en moyenne 60 jours de vent considéré comme violent avec des exceptions (de moins en moins rares) comme en Février dernier avec 119 km/h.

Quant à la pluie, la pluviométrie, notamment dans le courant de l'automne 2019, a augmenté de 90% à 120% par rapport à 2018, des pluies violentes et subites qui saturent les terrains rapidement et viennent grossir dangereusement rivières et fleuves.

Nous ne sommes donc pas l'abri d'un terrible phénomène, que l'Orne gonflée d'un débit anormal non absorbé par le canal, débouche sur la ville de Sallenelles jouxtant les Terrains François déjà inondés par une marée haute de très fort coefficient, elle-même poussée par un vent très violent de nord-ouest qui est un axe fréquent sur notre côte.

6) **Pourquoi le vent ne rentre-il pas en ligne de compte dans les études ?**

7) **Les préconisations formulées par la Commission d'Enquête Relatives au Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne le 18 décembre 2020, précisent (P.13) : « la commission d'enquête reconnaît que l'organisation actuelle de**

maitrise de commande de toutes les vannes, écluses, gérant tous les niveaux d'eau, l'écoulement de l'Orne pour Port de Normandie, est depuis quelques années un point positif ; et **recommande de ne pas remettre en cause cette organisation** ».

Pourquoi n'ont-elles pas été prises en considération ?

- 8) **Pourquoi le projet ayant fait l'objet d'un accord de l'ensemble des intervenants en décembre 2016, à savoir la compensation à superficie identique (4,5 hectares) a-t-il unilatéralement été remis en question par le pétitionnaire du projet ?**
- 9) **Pourquoi n'est-il pas tenu compte de l'avis négatif de la mairie de Sallenelles en date du 18 décembre 2020 ? Et ce alors-même que cette commune se trouve concernée au premier chef et subira de plein fouet les retombées négatives du projet litigieux ?**
- 10) **Pourquoi les éléments du dossier ne prennent-ils pas en considération l'impact du projet sur « la bande des 100 mètres » à compter de la nouvelle ligne de rive créée par le projet litigieux ?**

Quelles en sont les conséquences administratives pour les habitants de Sallenelles (inconstructibilité etc...)

- 11) **Pourquoi le dossier ne comprend-il aucune étude circonstanciée concernant les conséquences du déversement des eaux d'Amfreville** (village situé au-dessus de Sallenelles) qui se rejoignent régulièrement sur Sallenelles et les actuels terrains François, alors-même que le niveau d'eau sur ce dernier sera amplement augmenté ?

En conséquence des développements précédents ainsi que du caractère réellement incomplet des éléments contenus dans la présente enquête publique, l'ADEPMF émet un avis négatif concernant ce projet.

Observation n°21

Déposée le 13 Janvier 2021 à 11:32
Par CREPAN Joly Claudine 19 rue de la
8 rue Germanie Tillion
14 000 Caen

Observation:
voir document joint

1 document joint.



CREPAN



Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
Association fédérative régionale de préservation de l'environnement en Normandie
Membre de FNE Normandie
Membre de France Nature Environnement (FNE)

Dossier enquête publique Terrains François à Sallenelles

Les terrains François sont au cœur de l'estuaire de l'Orne sur les communes de Sallenelles et Merville-FrancevillePlage (Calvados). Cet estuaire présente un fort intérêt écologique, floristique et faunistique, et joue un rôle important pour les poissons et les nombreuses espèces migratrices. Polders depuis les années cinquante, les terrains François offrent un paysage hétérogène composé de prairies humides, roselières, pelouses et friches humides. Ces terrains sont traversés par un ruisseau, le Flet de Graye. A l'Ouest, ils sont bordés par des prés-salés et l'Orne ; une roselière borde le secteur en amont.

Le projet de remise en eau des terrains François porté par Ports de Normandie s'inscrit comme une mesure compensatoire à l'extension du terminal ferry de Ouistreham autorisée par l'Etat en décembre 2010.

Cette mesure compensatoire s'inscrit également dans le programme de gestion de l'espace littoral et des rivages lacustres, mené par le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains François. C'est pourquoi la faisabilité de la remise en eau des terrains François a été étudiée dès 2013 sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral.

La conception du projet répond aux objectifs suivants :

- Créer de nouveaux milieux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée ;
- Répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral (septembre 2010) par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique ;
- Retrouver le caractère maritime du site / retour à l'existant.

L'esprit du projet est conforme aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels assignés par l'Etat dans le cadre des contrats d'objectifs successifs passés entre l'Etat et le Conservatoire du Littoral.

Il a été procédé en 2019 aux avis et consultations réglementaires, qui ont donné lieu à des réponses et ajustement du dossier, particulièrement en réponse aux observations de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la de la commission locale de l'eau du SAGE Orne Aval Seulles, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Conservatoire du Littoral.

Le projet a été soumis à une première enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable parce qu'un document essentiel à la compréhension du projet (Avis de la MRAe) n'a pas été porté à la connaissance du public sur le dossier du site dématérialisé. De ce fait, une nouvelle enquête publique a été organisée.

Au vu des échanges et avis émis lors des consultations et enquêtes, le CREPAN estime :

CREPAN

8, rue Germaine Tillion 14000 CAEN

Tél : 02 31 38 25 60

Mail : crepan@gmail.com

Site : www.crepan.org



CREPAN



Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
Association fédérative régionale de préservation de l'environnement en Normandie
Membre de FNE Normandie
Membre de France Nature Environnement (FNE)

- que le débat sur le choix de la remise en eau “des terrains François” comme une mesure de compensation appropriée et suffisante des habitats détruits à la suite de la création de l'extension du terminal ferry de Ouistreham, pour intéressant qu'il soit, est à présent « juridiquement dépassé » puisque le principe a été acté il y a plus de 10 ans dans le cadre de l'autorisation d'extension du terminal ;
- que le projet présente un réel intérêt ;
- que Ports de Normandie a répondu de façon satisfaisante aux avis pertinents des services consultés et de la MRAe et aux observations du public

En conclusion le CREPAN émet un avis favorable à ce projet.

A Caen, le 13.01.21

Claudine Joly, Présidente

CREPAN

8, rue Germaine Tillion 14000 CAEN

Tél : 02 31 38 25 60

Mail : crepan@gmail.com

Site : www.crepan.org

Observation n°22

Déposée le 13 Janvier 2021 à 19:38

Par FEPCP Fédération protection environnement

Observation:

Malheureusement, l'observation du CREPAN ne reconnaît en rien les fondements juridiques opposables au projet, ne motive légalement en rien la multiplication par quatre de la superficie des terrains compensatoires, n'explique que des intuitions peu corroborées par des analyses d'ailleurs incomplètes qui ont suscité des questions du Commissaire enquêteur auxquelles les autorités n'ont pas correctement répondu, ne prend pas en considération la montée des eaux (donc les intérêts légitimes des riverains), passe sous silence les éléments alarmants du plan de prévention multirisques de la Basse vallée de l'Orne.

Observation n°23

Déposée le 13 Janvier 2021 à 20:01

Par Anonyme

Observation:

Tout à fait d'accord avec le point de vue de l' A.D.E.P.MF. représentant 139 personnes.

Pourquoi inonder 16 ha au lieu des 4 ,5 ha prévus au départ ?

Pourquoi inonder ces lieux si remarquables,qui attirent chaque année tant de monde en promenade ?

Pourquoi ne pas tenir compte du changement climatique et des grands risques d'inondations futures ?

Respect pour nos enfants et les générations futures s.v.p. !!!!!

Observation n°24

Déposée le 13 Janvier 2021 à 20:22

Par de La Moussaye A.

Observation:

J'appuie les arguments déposés par la FEPCP.

Il est en effet très étonnant de voir que le CREPAN, association de protection de la nature, ne prenne pas en compte le Plan Multirisque de la Basse Vallée de l'Orne.

Observation n°25

Déposée le 13 Janvier 2021 à 20:45

Par Anonyme

Observation:

Très bizarre cet avis favorable du Crepan!

Le Crepan n'apporte aucun argument justifiant son avis, ce n'est pas sérieux.

Le Crepan écrit que NPA a répondu aux observations du public: non, c'est faux NPA n'a pas répondu aux observations!

Observation n°26

Déposée le 13 Janvier 2021 à 21:03

Par VERDET Thierry

14810 MERVILLE FRANCEVILLE

Observation:

J'observe que la FEPCP relate avec justesse le Plan de Prévention Multirisques de La Basse Vallée de L'Orne que le CREPAN feint d'ignorer. Sur ce motif je me permets de reproduire ci-joint le PPRM-BVO dont il s'agit, lequel suscite des craintes légitimes de ceux qui en ont pris connaissance.

1 document joint.

1) PLAN DE PREVENTION MULTIRISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/2.0_note_presentation.pdf

• Page 20

Tableau 2 : Les communes concernées par le présent PPR multirisques.

Code INSEE	Nom	Approche PPRL	Approche PPRI	Tous risques littoraux	Submersion	Inondation seule
14009	Amfreville	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14060	Bénouville	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14076	Blainville-sur-Orne	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14101	Bretteville-sur-Odon	Non	Oui	Non	Non	Oui
14118	Caen	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14166	Colleville-Montgomery	Oui	Non	Oui	Oui	Non
14167	Colombelles	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14254	Éterville	Non	Oui	Non	Non	Oui
14266	Feuguerolles-Bully	Non	Oui	Non	Non	Oui
14271	Fleury-sur-Orne	Non	Oui	Non	Non	Oui
14274	Fontaine-Étoupefour	Non	Oui	Non	Non	Oui
14325	Hermanville-sur-Mer	Oui	Non	Oui	Oui	Non
14327	Hérouville-Saint-Clair	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14365	Lion-sur-Mer	Oui	Non	Oui	Oui	Non
14383	Louvigny	Non	Oui	Non	Non	Oui
14408	May-sur-Orne	Non	Oui	Non	Non	Oui
14409	Merville-Franceville-Plage	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
14437	Mondeville	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14488	Ouistreham	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
14530	Ranville	Oui	Oui	Non	Oui	Non
14556	Saint-André-sur-Orne	Non	Oui	Non	Non	Oui
14665	Sallenelles	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
14738	Verson	Non	Oui	Non	Non	Oui
Synthèse		14	20	6	14	9

- Page 56

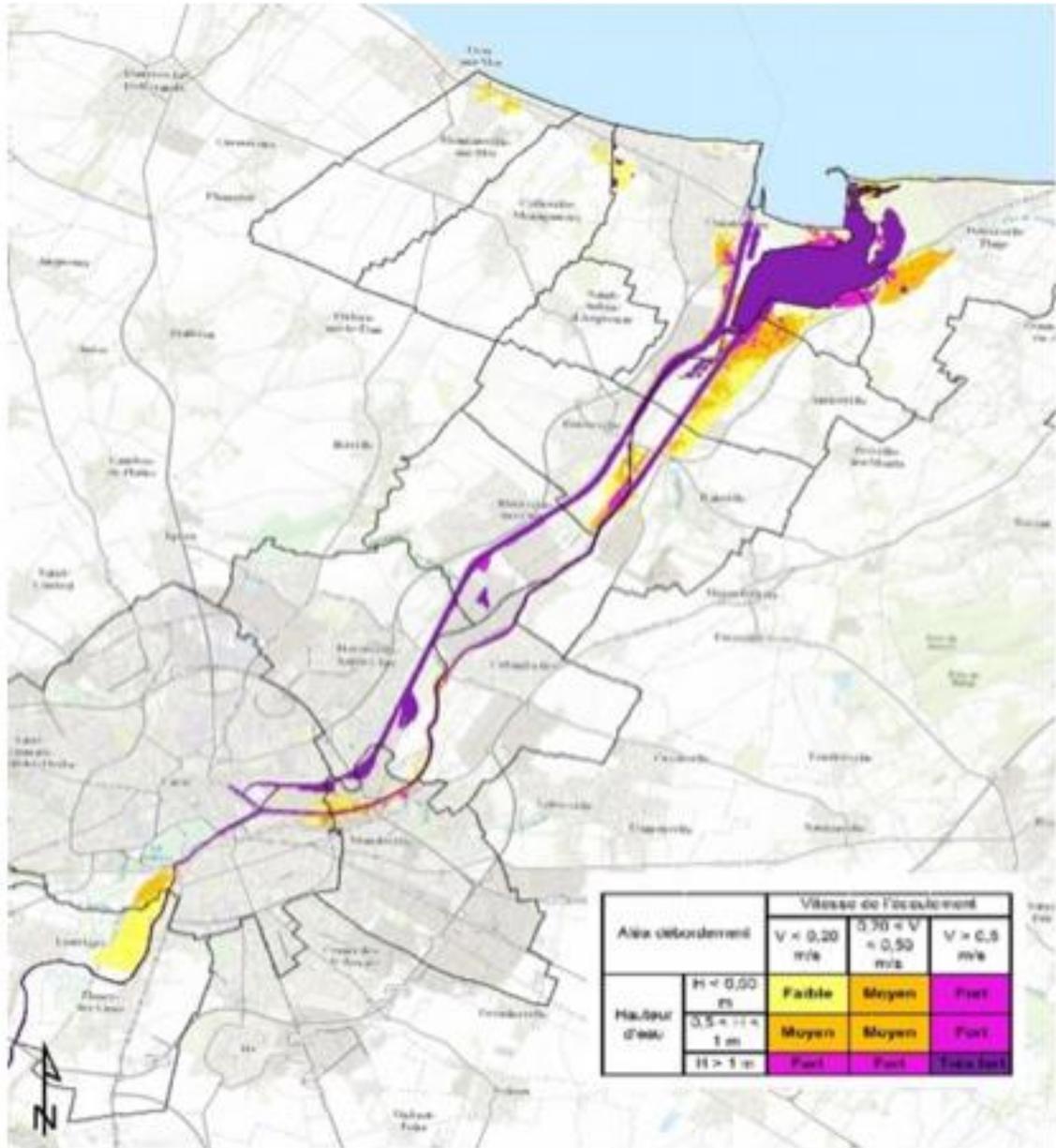


Figure 18 : Vue d'ensemble de la carte d'aléa de submersion marine (scénario de référence).

- **Page 57**

Dans l'estuaire de l'Orne, toutes les zones *intertidales* sont évidemment submergées. Une grande partie des rives est soumise à la surverse (Sallenelles, Amfreville, Ranville), en plus des deux brèches M3 et M4 au niveau des Terrains François. Les zones basses correspondant à la baie de l'Orne sont caractérisées par une enveloppe de submersion étendue, avec un aléa moyen à fort. C'est le cas de la Pointe du Siège et de la Pointe de la Roque. La submersion s'étend dans l'estuaire jusqu'au Sud du déversoir du Maresquier et jusqu'au Marais de Venoix (à hauteur de la Haute Ecarde).

Sur la rive Est de l'estuaire de l'Orne, les communes de Merville – Franceville Plage et de Sallenelles sont fortement impactées. Les entrées d'eau au niveau des brèches M3 et M4 induisent un aléa fort à très fort sur des secteurs sans enjeux.

La commune de Merville – Franceville Plage est touchée par un aléa de submersion moyen à fort sur sa partie Ouest, avec des entrées d'eau par la mer au niveau du Banc des Oiseaux et par débordement via deux brèches (M3 et M4) de l'Orne au niveau du Gros Banc. La zone basse (et des terrains agricoles incluant le Moulin du Buisson) délimitée au sud par le chemin des Banques et au Nord par la D514 sont inondées. La submersion s'arrête juste avant le hameau de Franceville plage (avenue 18 août 1944) et le hameau du Buisson (au Nord).

Les communes de Sallenelles, d'Amfreville, de Ranville et de Bénouville sont concernées par un aléa moyen de submersion qui s'étend sur la totalité de la zone basse comprise entre les Terrains François (au nord) et le Pont de Ranville (RD514) au sud, en incluant le secteur de l'Herbette, du Marais de Cagny, et de la Haute Ecarde. Les entrées d'eau sont liées à la surverse des digues des marais le long de l'Orne dans la zone de l'Herbette et du Marais de Cagny, et à la défaillance des vannes du Flet de Graye. Ces inondations affectent principalement des terrains agricoles ou naturels.

- **Page 58**

b. L'aléa pour le scénario à échéance 100 ans

L'aléa de submersion pour le scénario à échéance 100 ans impacte surtout les communes de Ouistreham, de Merville-Franceville Plage, de Sallenelles, d'Amfreville, de Ranville et de Bénouville.

De manière générale, l'aléa de submersion pour ce scénario est sensiblement plus marqué (emprises plus étendues et degré supérieur) que pour le scénario de référence (+0,20 m).

À Hermanville et Colleville-Montgomery, l'aléa submersion est très comparable à celui du scénario de référence. La faible capacité des exutoires limite en effet les volumes entrants.

À Ouistreham, au niveau de Riva Bella, de nouveaux enjeux sont concernés. Dans le centre-ville de Ouistreham, les différences sont importantes, la submersion s'étendant plus loin dans les quartiers résidentiels avec un aléa plus fort que dans le scénario de référence.

À Merville-Franceville, le niveau d'eau plus élevé et donc les plus grands volumes entrant par les brèches ont un impact très important sur la submersion, qui couvre maintenant un gros tiers des quartiers résidentiels de la commune, avec un aléa moyen à très fort. Par comparaison, aucun enjeu n'est touché dans le scénario de référence.

Le long du Canal de Caen à la mer et surtout dans l'estuaire de l'Orne (communes de Sallenelles, d'Amfreville, de Ranville et de Bénouville), une *surverse* importante se traduit par un aléa fort à très fort sur les zones basses. Des enjeux isolés sont concernés, par exemple à Sallenelles et à Amfreville.

À Colombelles, dans la zone industrielle de Mondeville et Caen, ainsi que sur les terrains agricoles à Louvigny, l'aléa de submersion est peu différent de celui correspondant au scénario de référence.

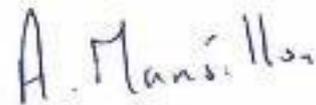
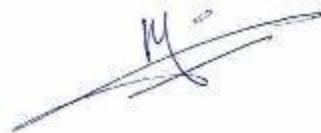
2) Avis de la commission d'enquête (PPRM-BVO)

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/basse_vallee_de_l_orne_-_pprm_2020_-_avis_signe_.pdf

- **Page 13**

- 4 La commission d'enquête reconnaît que l'organisation actuelle de maîtrise de commande de toutes les vannes, écluses, gérant tous les niveaux d'eau, l'écoulement de l'Orne pour Port de Normandie, est depuis quelques années un point positif ; et recommande de ne pas remettre en cause cette organisation.

Caen, le 18 décembre 2020



Alain MANSILLON

Président de la Commission d'enquête

Observation n°27

Déposée le 13 Janvier 2021 à 22:07

Par Dehaye Michel

30 rue André Pierre Marie

14121 Sallenelles

Observation:

Je suis étonné de cette nouvelle enquête, quelques semaines après la précédente.

je ne reviendrai pas sur tous les sujets évoqués dans mon observation N°113 précédemment pour lesquels je ne suis pas sûr d'avoir pu trouver toutes les réponses dans ce nouveau dédale de documents.

Mais ne suis vraiment pas convaincu par les éléments de réponse concernant les chemins de promenade, même s'il est précisé que le GR est maintenu. je doute que la majorité des promeneurs s'intéressent à la typologie du chemin mais à leur diversité, et leur nombre. Il n'est qu'à voir la fréquentation intense de l'estuaire depuis l'évolution de la situation sanitaire pour imaginer que la réduction des espaces de promenade n'est pas une initiative exemplaire.

Je me permets donc de réinsister sur le fait que ce projet s'il était mis en œuvre devrait s'accompagner de mesures d'aménagement significatives et pas seulement de mesures conservatoires ou environnementales.

Piste cyclable souvent fermée, chemins disparus, parcelles de plus en plus closes....

Par ailleurs ne devait il pas y avoir un remblai en terre entre la roselière et la piste cyclable pour protéger un peu d'éventuelles marées importantes ?

Observation n°28

Déposée le 14 Janvier 2021 à 00:14

Par LEGRIX Nicole

3, rue Edouard Vaillant

94450 LiLLimeil-Brévannes (Val de Marne)

Observation:

Je suis opposée à l'extention du Terminal des Ferries qui font la Navette entre la France et l'Angleterre !

Je crains des risques d'altération du paysage et de l'écologie de la faune et la flore !

Bien sincèrement,

Mme Nicole Legrix (J'ai encore de la Famille à Franceville et Dives-sur-Mer)

Observation n°29

Déposée le 14 Janvier 2021 à 15:19

Par Meynard Sylvie

8 avenue de Lisieux

14810 Merville Franceville

Observation:

Monsieur,

Je réitère mon opposition à la remise en eau des terrains François, que j avais déjà formulée lors de la première consultation.

Pourquoi:

- 1) Aucune réponse n'a été apportée à nos justes remarques. J'en réitère certaines...
- 2) Remettre en eau des terrains, pourquoi pas, et encore.. Mais pourquoi passer de 4 ha à 16ha, soit 4 fois plus.... sans aucune étude récente sur cette incidence.
- 3) Pourquoi ne pas tenir compte de l'évolution des vents, des marées, des constructions. Qu allons nous faire, quand il sera bientôt le cas, de ne plus pouvoir rejoindre Merville Franceville à Caen. Les eaux d'Amfreville se déversent sur Sallenelles et coupent la route.
Qu en pensent les habitants de Sallenelles? Que d'eau! Que de vent ..Que d'inondations...
- 4) Pourquoi ce site à inonder, si proche de NCPA notre communauté de commune et si éloigné de Ouisthream "la compensation" .Ce site naturel fait la joie et le bonheur des familles locales , caennaises et de plus loin qui viennent découvrir la bio diversité, les oiseaux, la nature.

En conclusion, moi Francevillaise, je ne peux comprendre cette décision absolument non motivée, ni juridiquement, ni écologiquement. Ni même... économiquement !

Observation n°30

Déposée le 15 Janvier 2021 à 10:00

Par DOUELLE MARTINE

9 rue Royal Marines Commando

14121 SALLENELLES

Observation:

Le 15 janvier 2021

Je suis opposée au projet de la remise en eau des terrains François pour les raisons suivantes :

Celle-ci est proposée pour compenser l'espace maritime prélevé lors de l'agrandissement du port de Ouistreham, mais pour quels avantages ?

- Compte tenu du réchauffement climatique et de ce que l'on constate sur les côtes françaises, la mer étend son emprise sur les espaces littoraux et il est nécessaire de construire des digues pour protéger les espaces urbanisés. L'argument de compensation et le coût que cela va générer ne me semblent guère justifiés.

- Avant la poldérisation faite dans les années 1970 sur ces terrains, lors des grandes marées, l'eau arrivait sur le boulevard maritime. Où donc arrivera-t-elle avec la hausse du niveau des mers ? Faudra-t-il un jour construire une nouvelle digue ? Où est le bon sens ?

- Étonnamment, la perte de cet espace vert est acceptée par le conservatoire du littoral alors que ces terrains avaient été acquis par lui-même afin d'en assurer la protection en tant qu'espace naturel. Où est la cohérence ?

- Ce lieu arboré et paisible est rare sur le littoral normand. Il permet de se ressourcer au contact d'une nature sauvage où on retrouve la flore et la faune des campagnes normandes. C'est aussi un espace de convivialité que de nombreuses personnes aiment parcourir au hasard des sentiers qui se faufilent dans la verdure. Plaisir de la promenade, de la cueillette des fruits, des couleurs de la nature quand l'automne arrive... Quel dommage ce serait de s'en priver !

- Ce lieu porterait un beau potentiel d'agrément au service des personnes s'il était entretenu avec soin, avec un souci d'esthétique paysagère. Plutôt qu'une mise en eau, il vaudrait mieux proposer à la population un projet de parc arboré où l'on pourrait retrouver la végétation emblématique de notre région ainsi que la faune qui vient y trouver refuge.

En prenant connaissance des réponses de la 1ère enquête publique, j'ai été étonnée de constater que de nombreuses personnes ayant voté pour le projet, habitent à une distance très éloignée de la zone concernée des Terrains François. Vingt-quatre d'entre elles habitent dans la Manche, l'Orne, l'Eure, la Seine-Maritime et pour le Calvados à des dizaines de kilomètres des Terrains François. Probablement aiment-elles quand même suffisamment le site actuel pour y venir en tant que touriste !

J'espère malgré tout que cette enquête publique tiendra compte de tous les avis de la population locale et ne sera pas qu'une simple procédure administrative.

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement

Martine DOUELLE

Observation n°31

Déposée le 15 Janvier 2021 à 10:50

Par DOUELLE Alain

9 rue Royal Marines Commando

14121 SALLENELLES

Observation:

Bonjour,

Voici quelques photos qui permettront à tous d'avoir une vision réaliste de l'avenir des terrains François. Elles ont été prises en différents lieux de la Baie qui présentent la même configuration que les TF mais qui ne bénéficient pas d'ouvrages de protection. Elles montrent donc bien ce que pourraient devenir les terrains François après leur remise en eau.

Ces images me confortent dans l'opinion que j'ai toujours eue. Mon avis reste donc négatif sur le projet.

5 documents joints.











Observation n°32

Déposée le 15 Janvier 2021 à 12:39

Par CHENOT Michel

7 rue Guillaume le Conquérant

14390 varaville

Observation:

Il est curieux que l'observation #21 apportée par le Crepan ne réponde pas aux multiples observations et questions posées dans le registre.

Il est par ailleurs évoqué dans cette observation qu'un débat sur le choix de la compensation des terrains François fait il y a 10 ans est désormais clos. Je ne partage pas ce point de vue : à l'échelle de la nature, des hommes et du changement climatique, cette durée n'a aucun sens.

Ce dossier est mal ficelé depuis le départ, donc l'arrivée est compliquée. Faut il admettre qu'une compensation sous cette forme il n'y aura pas ? certainement. D'ailleurs de quelle compensation parle t-on à défaut de diagnostic de départ sur le site de l'extension.

Ainsi donc, pourquoi ne pas envisager une autre forme de compensation, celle de réhabiliter dans sa forme actuel le site existant par PNA ? L'avifaune déjà sur place ne peut que s'en satisfaire autant que nous tous qui apprécions ces lieux.

1 document joint.

Le 15 janvier 2021

Rebonjour.

Basiquement, pour concevoir une mesure de compensation, il faut connaître et mesurer l'impact sur les habitats et les espèces détruites. Ce n'est qu'après que la compensation peut être définie au plus juste. Ce document n'est pas fourni dans le dossier.

Ensuite, il est fait référence dans l'analyse fournie, au Programme de Gestion du Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres qui motive le choix des terrains François. Ce document n'est pas joint au dossier.

Ces deux documents n'étant pas fournis dans le dossier mis à l'enquête publique, il y a ici insuffisance d'instruction.

Par ailleurs, l'analyse des impacts de la solution de remise en eau avec ou sans dalot manque de visualisation. Comment sont les lieux aujourd'hui, comment étaient-ils avant, comment seraient-ils après ?

Extrait page 169, 02 - dossier de demande d'autorisation environnementale.pdf

Situation actuelle

PORTS NORMANDS ASSOCIES
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA REMISE EN EAU DES
TERRAINS FRANÇOIS

2.7. Paysage

2.7.1. Le site

Localisé sur les communes de Sallenelles et de Merville-Franceville plage, les terrains François bordent l'estuaire de l'Orne sur sa rive droite. Implantés dans la courbe du fleuve, les terrains font face au village de Sallenelles orienté vers le nord et l'embouchure de l'Orne. Côté terre le site est bordé par la route départementale n°514 qui relie l'agglomération Caennaise à Cabourg. Le terrain est également longé par une voie communale sur sa partie Sud-Ouest.

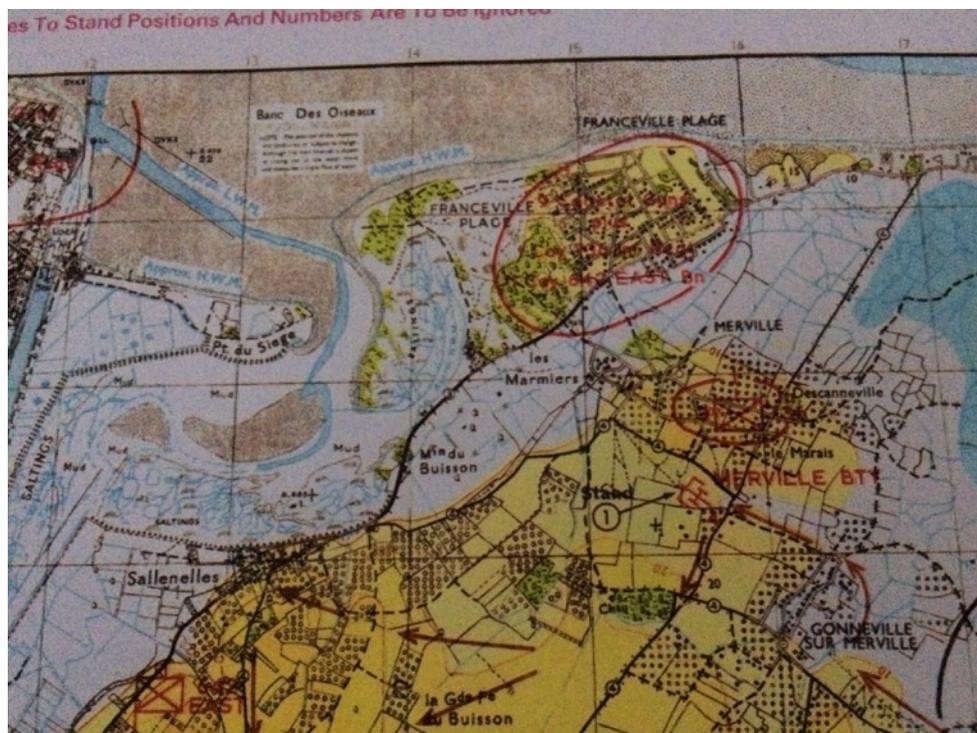


Figure 104. Les terrains François, au premier plan le village de Sallenelles, la RD 514, et en arrière-plan l'estuaire de l'Orne (crédit photo © François Monnier – 7^{ème} ciel images).

Dans un simple raisonnement, et à défaut d'explication dans le dossier, voyons comment c'était avant, cad par exemple carte de l'état-major (1820-1866)



ou en 1944, carte des alliés



Il n'y a donc aucune raison qu'après une ou deux tempêtes, les lieux dépoldérisés reviennent en un état comme ceux avoisinants. A défaut de simulation dans le dossier, exemple de visualisation en photo montage ci-dessous :



Qu'en serait-il avec la mise en place d'un dalot ?

En conclusion, cette étude manque de clarté toutes solutions proposées.

Observation n°33

Déposée le 15 Janvier 2021 à 14:14

Par Passera Françoise

13 rue André Pierre Marie

14121 Sallenelles

Observation:

Je ne peux que renouveler mon opposition au projet d'inondation des terrains François qui me semble dénué de tout bon sens. En premier lieu, il me paraît hasardeux quant aux aléas futurs liés au changement climatique.

Depuis la tempête Xynthia de 2010, la commune a été classée en zone « à risques » selon le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation, obligeant dorénavant les habitants à prévoir un étage pour toute nouvelle construction. Comment expliquer dès lors un projet qui vise à rapprocher l'Orne des zones d'habitations ?

Il est indéniable que Sallenelles se trouve dans une zone vulnérable soumise aux vents, aux marées et aux pluies. Il y a encore quelques mois, une marée au coefficient de 107 conjointe à des pluies abondantes mais sans aucun vent a provoqué l'inondation du chemin des pêcheurs, d'une bonne quarantaine de cm, dans la partie située au-dessous du niveau de la mer, vers la rue du Lazaret. Les montées des eaux océaniques provoqueront inévitablement une remontée des nappes souterraines et la pénétration des eaux salées ne manquera pas de poser de nombreux problèmes aux habitants. Le projet d'inondation des terrains François ne fera qu'accélérer les difficultés.

- Les puits seront tous « contaminés » par le sel.

- La pénétration des eaux et la remontée des nappes fragiliseront inévitablement les fondations des habitations, notamment celles situées en dessous du niveau de la mer, et donc des détériorations sont à prévoir.

- L'altération des réseaux téléphoniques et électriques est aussi un problème qui ne manquera pas d'arriver.

Quelles réponses y a-t-il quant à la protection des biens et des habitants ? Quelles procédures sont envisagées à ce sujet ?

Le déclassement de la digue constitue d'ailleurs, dans le genre, une totale aberration. Justement à l'heure où la montée des eaux devient une menace pour les années futures, on décide de ne plus l'entretenir !!

Sur le projet lui-même, on ne peut que s'interroger sur la façon dont il se dessine. D'une part, le poids de la compensation dûe par PNA suite à l'agrandissement portuaire effectué sur la mer est uniquement porté par Sallenelles. Ce qui ne manque pas de sel. On aimerait que le Conservatoire du Littoral ait la même ténacité quant à la gestion écologique des terrains, en face de Sallenelles, menacés par des hôtels et des parkings... Situés sur la commune de Ouistreham., ils sont sans doute inaliénables... pour le Conservatoire mais pas pour des chaînes hôtelières. On comprend bien vite que le village, sans enjeu économique, avec quelque 300 habitants peut être « sacrifié » sans trop de problèmes...

Les commerçants du village en vivent pourtant de l'attractivité de la baie et de ses promeneurs.

Par ailleurs, la référence faite dans les dépliants sur le sujet à un retour aux années 1950...ne manque pas d'interroger. Quelle est cette utopie qui voudrait nous faire croire que l'on peut revenir à une situation antérieure qui serait beaucoup mieux ? ... Depuis cette époque « heureuse », des lotissements ont été construits en haut du village, des routes ont été goudronnées, des arbres ont été abattus... Bref autant d'actions de l'homme qui contribuent au déferlement des eaux de pluies sur le village, comme elles facilitent la montée des eaux de l'Orne. Le long du chemin des pêcheurs – si l'on se réfère aux cartes postales – était doté d'une longue rangée d'arbres dont les racines participaient sans doute à freiner les marées. Tout cela est bien fini. L'époque est à la montée des eaux et il est fort regrettable qu'on ait pour tout projet que de revenir au temps passé.

Enfin, pourquoi le projet consiste à inonder quatre fois plus de terrains que PNA n'en a pris sur la mer ? ... On ne sait pas ! Si ce n'est l'occasion de faire « d'une pierre deux coups »... On établit la compensation et on inonde l'estuaire pour de pseudo raisons écologiques.

Comme il était évoqué dans ma participation au précédent registre, on ne peut que douter de la capacité des oiseaux à investir un lieu si près des habitations... Nous aurons sûrement les mouettes et les aigrettes mais ne les avons-nous pas déjà ? Enfin, à quel titre une espèce est-elle mieux qu'une autre ? Bon, on ne regretterait pas les rats... Et les ragondins, sans prédateurs, je crois ; mais il y a de nombreux oiseaux qui vivent dans les haies. Les haies... qu'on s'évertue à reconstituer dans les campagnes et que l'inondation va entièrement détruire...

Observation n°34

Déposée le 15 Janvier 2021 à 15:48

Par RABINOVICI-PEGON Jacques

63 avenue de Paris

14810 MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

Observation:

Je ne peux que confirmer mon opposition à ce projet de remise en eau des "terrains François" pour les raisons suivantes, qui ne sont pas exhaustives.

Le jeu de bonneteau

- Sous le prétexte d'une écologie intertidale, on tente de minimiser la réalité de l'opération projetée : une mesure compensatoire de l'extension du terminal ferry de Ouistreham. Pour un bon greenwashing il a fallu justifier (se faire pardonner ?) ce bétonnage invasif. Mais comme le César de Pagnol, on a ici quelques problèmes avec le sens de la mesure : 4 hectares pris sur la mer équivalent à 16 hectares à lui rendre !
- N'y avait-il pas d'autres opérations possibles de conversion de sols artificialisés abusivement dans la proximité de la baie de l'Orne pour une mesure compensatoire proportionnée ?

Alibis critiquables

- Les terrains François ont été poldérisés dans les années cinquante par la création d'une digue, et il faudrait maintenant revenir à la situation antérieure pour la renaturation du caractère maritime du site. C'est nier complètement le fait qu'en 70 ans la nature s'est adaptée, qu'un paysage naturel existe au cœur de l'estuaire de l'Orne, site naturel sauvegardé du Calvados classé Espace Naturel Sensible.
- Les risques de submersion dus à la montée des eaux n'ont rien à voir avec les données du dossier relatives aux grandes marées.
- Les modifications climatiques rappelés dans les dossiers du GIEC ne sont pas prises en compte.
- Ce qui est nécessaire, c'est de réparer la vanne pour mieux maîtriser les mouvements de marée, de remettre la digue en état et de la renforcer. Pas de tout noyer !

Désastre écologique et touristique

- Inclus dans le projet, la suppression de la roselière et des chemins du labyrinthe pour les remplacer par une étendue boueuse, mais le maintien du sentier de randonnée GR223 serait possible par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis sans propositions de mesures de sécurité quant au surplomb de deux mètres d'eau.
 - L'abattage des arbres et la suppression de la végétation existante est prévue dans ce projet, il s'agit donc de la destruction d'une zone humide protégée avec des conséquences considérées comme "faibles" pour la faune et l'avifaune.
 - L'hivernage des grands cormorans, des spatules blanches, des busards St Martin, des avocettes élégantes des martins pêcheurs sera-t-il facilité par des travaux prévus pendant la période hivernale ?
- Les phoques fréquentant les reposoirs à proximité des terrains François ne seraient pas dérangés puisqu'ils sont hors zone...

Non concomitance des travaux supplémentaires

- Le maintien du GR par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis, d'un itinéraire en bordure des terrains François sur le haut de la digue, la mise en place de mobiliers, panneaux d'orientation et la valorisation du bunker sont des travaux hors programme simplement évoqués dans le dossier de consultation, sans contraintes de réalisation ou de calendrier.

Simulacre de démocratie

- En donnant la parole aux administrés la procédure d'enquête publique vise à améliorer l'acceptabilité des projets et à l'origine de son principe était considérée comme un temps fort de la démocratie locale censé faire l'économie de "faux conflits". Or l'enquête publique reste aujourd'hui largement méconnue et l'accès à sa participation n'est ni encouragé ni sollicité si ce n'est par un affichage parcimonieux. C'est sans doute l'une des raisons pour laquelle le milieu associatif accuse fréquemment cette procédure de ne viser qu'à entériner des décisions déjà prises.
- On peut donc regretter que des outils de démocratie participative ne soient pas parallèlement mis en œuvre, (concertations, référendums, questions orales, associations partenaires) permettant au citoyen d'être davantage associé à la prise de décision plutôt que d'être renvoyé au rôle de simple représenté.

Préconisations

- Après avoir consulté longuement le dossier et lu tous les avis déposés à ce jour, je constate que les avis en faveur de ce projet sont très courts, sans argumentation, ou parfois avec la simple reprise d'une phrase marketing du dossier officiel. En revanche tous les avis en opposition au projet sont très argumentés et sont le résultat d'un travail de recherche justifié.

- À défaut de se focaliser sur les réparations nécessaires de la vanne et à des travaux d'embellissement sans dénaturation de l'existant je pense qu'il conviendrait de renoncer totalement à ce projet ; lequel pourrait être heureusement modifié en prenant en compte les demandes motivées de la municipalité de Sallenelles issue du dernier scrutin, de celles de l'association locale "les Amis de la Baie de l'Orne" et de celles de l'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville Franceville.

1 document joint.

Le 15.janvier 2021

Jacques **RABINOV**ICI-PEGON
63 avenue de Paris
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

Observations relatives à la nouvelle enquête publique sur la remise en eau des "terrains François"

Je ne peux que confirmer mon opposition à ce projet de remise en eau des "terrains François" pour les raisons suivantes, qui ne sont pas exhaustives.

Le jeu de bonneteau

- Sous le prétexte d'une écologie intertidale, on tente de minimiser la réalité de l'opération projetée : une mesure compensatoire de l'extension du terminal ferry de Ouistreham. Pour un bon greenwashing il a fallu justifier (se faire pardonner ?) ce bétonnage invasif. Mais comme le César de Pagnol, on a ici quelques problèmes avec le sens de la mesure : 4 hectares pris sur la mer équivalent à 16 hectares à lui rendre !
- N'y avait-il pas d'autres opérations possibles de conversion de sols artificialisés abusivement dans la proximité de la baie de l'Orne pour une mesure compensatoire proportionnée ?

Alibis critiquables

- Les terrains François ont été poldérisés dans les années cinquante par la création d'une digue, et il faudrait maintenant revenir à la situation antérieure pour la renaturation du caractère maritime du site. C'est nier complètement le fait qu'en 70 ans la nature s'est adaptée, qu'un paysage naturel existe au cœur de l'estuaire de l'Orne, site naturel sauvegardé du Calvados classé Espace Naturel Sensible.
- Les risques de submersion dus à la montée des eaux n'ont rien à voir avec les données du dossier relatives aux grandes marées.
- Les modifications climatiques rappelés dans les dossiers du GIEC ne sont pas prises en compte.
- Ce qui est nécessaire, c'est de réparer la vanne pour mieux maîtriser les mouvements de marée, de remettre la digue en état et de la renforcer. Pas de tout noyer !

Désastre écologique et touristique

- Inclus dans le projet, la suppression de la roselière et des chemins du labyrinthe pour les remplacer par une étendue boueuse, mais le maintien du sentier de randonnée GR223 serait possible par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis sans propositions de mesures de sécurité quant au surplomb de deux mètres d'eau.
- L'abattage des arbres et la suppression de la végétation existante est prévue dans ce projet, il s'agit donc de la destruction d'une zone humide

protégée avec des conséquences considérées comme "faibles" pour la faune et l'avifaune.

- L'hivernage des grands cormorans, des spatules blanches, des busards St Martin, des avocettes élégantes des martins pêcheurs sera-t-il facilité par des travaux prévus pendant la période hivernale ? Les phoques fréquentant les reposoirs à proximité des terrains François ne seraient pas dérangés puisqu'ils sont hors zone...

Non concomitance des travaux supplémentaires

- Le maintien du GR par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis, d'un itinéraire en bordure des terrains François sur le haut de la digue, la mise en place de mobiliers, panneaux d'orientation et la valorisation du bunker sont des travaux hors programme simplement évoqués dans le dossier de consultation, sans contraintes de réalisation ou de calendrier.

Simulacre de démocratie

- En donnant la parole aux administrés la procédure d'enquête publique vise à améliorer l'acceptabilité des projets et à l'origine de son principe était considérée comme un temps fort de la démocratie locale censé faire l'économie de "faux conflits". Or l'enquête publique reste aujourd'hui largement méconnue et l'accès à sa participation n'est ni encouragé ni sollicité si ce n'est par un affichage parcimonieux. C'est sans doute l'une des raisons pour laquelle le milieu associatif accuse fréquemment cette procédure de ne viser qu'à entériner des décisions déjà prises.
- On peut donc regretter que des outils de démocratie participative ne soient pas parallèlement mis en œuvre, (concertations, référendums, questions orales, associations partenaires) permettant au citoyen d'être davantage associé à la prise de décision plutôt que d'être renvoyé au rôle de simple représenté.

Préconisations

- Après avoir consulté longuement le dossier et lu tous les avis déposés à ce jour, je constate que les avis en faveur de ce projet sont très courts, sans argumentation, ou parfois avec la simple reprise d'une phrase marketing du dossier officiel. En revanche tous les avis en opposition au projet sont très argumentés et sont le résultat d'un travail de recherche justifié.
- À défaut de se focaliser sur les réparations nécessaires de la vanne et à des travaux d'embellissement sans dénaturer de l'existant je pense qu'il conviendrait de renoncer totalement à ce projet ; lequel pourrait être heureusement modifié en prenant en compte les demandes motivées de la municipalité de Sallenelles issue du dernier scrutin, de celles de l'association locale "les Amis de la Baie de l'Orne" et de celles de l'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville Franceville.

Observation n°35

Déposée le 15 Janvier 2021 à 17:43
Par Naud Françoise
29 rue de la Basse Ecarde 14860
14860 Amfreville

Observation:

Risque sanitaire non évalué dans l'enquete

Il est très étonnant que l'agence régionale de santé, ARS, dans son avis, ne parle absolument pas du risque sanitaire de transformer les terrains François en vasière devant les habitations de Sallenelles.

Le projet est de raser toute la végétation existante, les fourrés et couper les arbres sur 16 hectares puis d'inonder à marées hautes dans le but de créer une vasière
Le projet prévoit que les eaux de l'estuaire de l'Orne viendront y déposer leurs sédiments, qui seraient source de nourritures pour la venue "espérée" des oiseaux.
Le projet est de créer un Schorre, espace recouvert qu'aux grandes marées, un schorre contient un nombre phénoménal de bactéries. Et de nourrir cet espace par la laisse de mer.
On peut voir des photos de schorre existants de Sallenelles dans l'observation n°31.

Comment peut on apporter volontairement schorre et laisse de mer (déchets, plastiques, détritiques, bouteilles..) devant les habitations de Sallenelles sans réaliser d'étude d'impact sanitaire?

Il faut bien comprendre que ce n'est pas uniquement de l'eau de mer qui va inonder les terrains François mais un mélange avec les eaux de l'Orne lourdement polluée.

Les polluants de l'Orne vont donc se déposer avec les sédiments espérés par le projet sur les terrains.

Les terrains ne seront pas nettoyés de ces polluants par le va et vient des marées puisque le projet est justement d'accumuler ces sédiments.

On sait que l'estuaire de l'Orne est lourdement chargé en bactéries, c'est d'ailleurs une des raisons qu'on ne se risque pas à le curer.

L'estuaire de l'Orne est contaminé par des polluants chimiques PCB dioxine métaux lourds Plomb Cadmium mercure...Contaminé par des hydrocarbures.

Le déversement du canal dans l'Orne au maresquier rejette dans l'estuaire de l'Orne, entre autres, tous les polluants des bateaux et hydrocarbures et polluants des activités portuaires de Blainville et Caen.

Y sont rejetées les eaux usées après traitement dans les stations d'épuration. Beaucoup de molécules toxiques passent le crible des stations d'épuration, molécules pharmaceutiques...

De fortes concentrations de coronavirus sont retrouvées dans les eaux usées, ils passent le crible des stations d'épuration.

La presse se fait fréquemment écho de station d'épuration défaillantes, saturées par les fortes pluies et bouchées par lingettes, coton tiges.. qui rejettent des eaux insuffisamment traitées, voir article presse ci-joint

<https://www.ouest-france.fr/bourgogne-franche-comte/doubs/normandie-lorne-polluee-cinq-plages-interdites-de-baignade-66824>

Des déversements illégaux par des industries dans l'Orne, voir article presse ci-joint.

https://actu.fr/normandie/tanques_61479/pollution-de-l-ammoniac-deverse-dans-une-riviere-de-l-orne-des-poissons-meurent-un-livre-et-un-agriculteur-condamnes_37546199.html

Dans un de ces rapports l'ARS compte de fortes contaminations bactériennes de escherichia coli et entérocoques dans l'estuaire de l'Orne.

Dans sa demande d'autorisation expérimentale page 147, les ports de Normandie, PDN énonce des concentrations en taux d'ammoniac et taux de contaminations bactériennes très élevées, entre autres.

"PORTS NORMANDS ASSOCIES DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA REMISE EN EAU DES TERRAINS FRANÇOIS CREOCEAN Rapport 170518 ? janvier 2019 147 / 2782.4.1.2. Qualité des cours d'eau L'état des lieux pour l'élaboration du SAGE « Orne aval et Seulles » 2016-2021 mentionne que les eaux de l'estuaire de l'Orne présentent des déclassements de qualité, notamment en période d'étiage sur certains paramètres : Ø Une zone turbide associée à un bouchon vaseux se cale à l'étiage en aval du barrage de Montalivet et génère des taux très élevés de matières en suspension (MES), ainsi qu'une augmentation importante de la demande biologique en oxygène à 5 jours (BDO5). Ø Tout au long l'année, la concentration en ammoniac (particulièrement vrai à l'étiage) ainsi que les taux de contamination bactérienne sont aussi

très élevés. Cependant les débits de l'estuaire engendrent un effet de dilution. Ø A l'étiage moyen, la qualité des eaux se dégrade sous l'effet de l'augmentation des concentrations et matières polluantes. Il n'existe pas de suivi de la qualité biologique des eaux estuariennes."

L'étiage signifie le niveau le plus bas. Ce sera le niveau de la vasière désirée par PND et le conservatoire du littoral. Il n'y aura pas d'effets de dilution par débit, l'eau sera stagnante.

.Les terrains François vont se transformer en zone récipiendaire de la pollution fluviale et marine, et ceci, face aux riverains. Ceci n'a pas été évalué dans les documents de l'enquête publique.

Inondation des habitants de Sallenelles par les ruissellements des eaux venant des coteaux

Les terrains François servent de zone d'expansion des crues des eaux de ruissellement venant des coteaux. Lorsque les terrains François seront transformés en vasières gorgées d'eau, ceux-ci ne protégeront plus les riverains des inondations provenant des coteaux et provenant de l'Orne et de la mer.

Les débordements d'eau des terrains François ne seront plus "propres" comme c'est le cas actuellement.

Les riverains seront inondés par des eaux insalubres provenant de la vasière!!

Tous ces préjudices pour un projet énoncé qui a comme seul argument de faire venir sur cette vasière des oiseaux dont on sait qu'ils n'y viendront jamais parce que ce lieu est trop fréquenté, les habitations toutes proches, la route départementale qui longe avec un nombre très important toute l'année de voitures qui y passent.

D'ailleurs dans sa demande d'autorisation environnementale page 31,36, PDN parle au conditionnel " la remise en eau devrait favoriser l'installation d'oiseaux d'eau"..

.Enfumage?

Préjudice de détruire la biodiversité existante, très riche qui, elle, existe et bien présente!

Préjudice sanitaire pour les riverains.

Avec en plus pour eux, les odeurs et autres plaisirs de la vasière...

Avis défavorable pour cette demande d'autorisation environnementale déposée par PND afin d'avoir l'autorisation d'y détruire faune et flore existantes sur les terrains François.

Observation n°36

Déposée le 15 Janvier 2021 à 19:51

Par Fédération protection environnement FEPCP

Observation:

Par un étonnant stratagème, PORTS NORMANDS inclut dans les documents joints à l'enquête publique un avis favorable au projet émanant de la mairie de SALLENELLES en date du 23 avril 2019.

Il n'aura pas échappé que l'arrêté préfectoral AE14-2019-41 annonçant la nouvelle enquête publique date du 27 novembre 2020.

Or en date du 20 octobre 2020, la Mairie de SALLENELLES a pris définitivement position contre le projet litigieux, rejoignant ainsi les avis négatifs à la submersion des terrains François tels qu'explicités dans la première enquête publique.

Ce point se trouve corroboré :

- par l'observation négative au projet telle que formulée par M. Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES (observation n° 10 du présent registre dématérialisé) ;
- par la production de l'avis négatif précité contenu au paragraphe 2 du compte-rendu du Conseil municipal de SALLENELLES en date du 20 octobre 2020, dont extrait en document ci-joint.

De sorte que ce nouvel avis de la Mairie de SALLENELLES, négatif, bien qu'intervenu :

- après information de PORTS NORMANDS et du Conservatoire du littoral (la délibération du 20 octobre 2020 mentionnant explicitement « retour sur les réunions avec PORTS NORMANDS et le Conservatoire du littoral »)
- cinq semaines avant l'arrêté précité de M. le Préfet et deux mois avant l'ouverture de l'enquête publique, n'a pas été porté à la connaissance de tous.

Ainsi le dossier soumis à enquête publique :

- abuse de l'état d'ignorance de la population concernant la véritable position de la mairie de SALLENELLES, commune directement concernée par le projet litigieux ;
- diffuse une fausse information destinée à tromper le jugement des participants à l'enquête publique ;
- altère la vérité.

Il sera rappelé que selon la Cour de Cassation, «l'intention coupable [...] se déduit de la seule constatation de la violation, en connaissance de cause, des prescriptions légales ou réglementaires» (Cass. Chambre criminelle, 13 mai 1996, n° 95-83278). Or la prescription légale oblige, dans le cadre d'une enquête publique, d'insérer des documents actuels et non erronés (jurisprudence constante du Conseil d'Etat).

Cette manière de faire constitue un vice de forme qui vient entacher la procédure de l'actuelle enquête publique.

1 document joint.

REUNION DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES,
le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 15 octobre 2020 s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : MM MAHEUX Jérôme – BRICHART Junior –
LARSONNEUR Jean-Louis – MARTIN LELIEVRE Catherine
BUSSON Christophe – DAGORN Pascale – CHRETIEN Paola

Étaient excusés : Mr Charles VEAUX qui a donné pouvoir à Mr Laurent LEMARCHAND
Mme Noémie GERMAINE qui a donné pouvoir à Mr Junior BRICHART

Était absente : Mme Ingrid CHAUME

Mme DAGORN Pascale a été élue secrétaire de séance.

Suite au contexte sanitaire, le conseil municipal s'est déroulé à huis clos.

Intervention du représentant du SYVEDAC :

Présentation des nouvelles consignes de tri pour les sacs jaunes depuis le 1er Octobre 20
Une campagne de communication avec boitage des documents sera réalisée par le SYVEDAC, ainsi qu'un porte à porte dans certaines communes choisies par NCPA.

1 / Approbation du conseil du 15 septembre 2020 :

Le conseil municipal du 15 septembre ne soulève aucune remarque.

2/ Délibération sur la remise en eaux des Terrains François :

✗ Retour sur les différentes réunions avec Ports Normands et le conservatoire du littoral. Vu le manque d'avancée sur les demandes du conseil municipal :

Le Conseil Municipal refuse ce projet de ports normands de remise en eaux des terrains François. Nous réaffirmons notre souhait de garder les chemins de promenade, les arbres isolés et que la compensation soit de 4 hectares.

Vote POUR le refus : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3/ Avancement des travaux logement de la Mairie et devis de remplacement des volets :

Il nous manque encore des devis pour des volets bois. Un devis supplémentaire sera demandé A Panofrance.

La décision est donc reportée au prochain conseil.

Au sujet du logement, les travaux avancent et seront terminés prochainement.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé
La séance est levée à 21 heures 20 minutes .

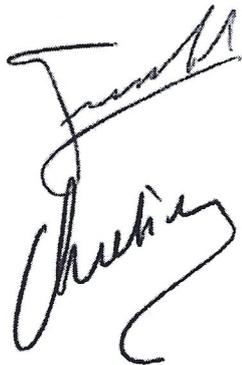
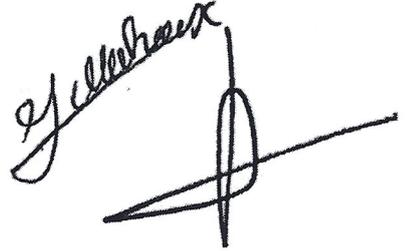
Le Maire



Le Secrétaire



Le Conseil Municipal



Observation n°37

Déposée le 15 Janvier 2021 à 20:37

Par ADEPMF association

14810 Merville-Franceville

Observation:

Nous revenons sur notre observation n° 20 du 12 janvier 2020 à 17h30

Notre alinéa n°9 doit être corrigé et lu comme suit

"Pourquoi n'est-il pas tenu compte de l'avis négatif de la mairie de Sallenelles en date du 20 octobre 2020 ? Et ce alors même que cette commune se trouve concernée au premier chef et subira de plein fouet les retombées négatives du projet litigieux ?"

Observation n°38

Déposée le 15 Janvier 2021 à 22:09

Par Naud Françoise

29 rue de la Basse Ecarde 14860

14860 Amfreville

Observation:

Falsification de documents?

En tant que citoyenne, je suis très choquée de constater, que, dans les documents de l'enquete qui sont mis à la disposition du public pour lui permettre de s'informer sur le dossier de la demande d'autorisation des Ports de Normandie, PDN, pour la remise en eau des terrains François, ne soit pas présenté le dernier compte rendu du conseil municipal de Sallenelles du 20 Octobre 2020 traitant de cette demande de PDN.

Voir l'observation n°36.

En ce 20 Octobre 2020, le conseil municipal de Sallenelles refuse le projet des ports de normandie à 10 voix sur 10.
Ce document n'est pas dans les avis de la commune sur le site.

Dans les documents de l'enquete actuelle, de Décembre 2020/ Janvier 2021, mis à disposition sur le site, en 06-1, PDN nous fournit en lieu et place de l'avis du 20 octobre 2020, un avis de la commune de Sallenelles du 23 avril 2019, avis qui est favorable a la demande de PDN.

Monsieur le Commissaire Enqueteur, il faudra nous donner une explication à ce sujet.

Pourquoi PDN fait l'impasse sur l'avis du 20 octobre 2020, défavorable?

Et fournit un avis favorable mais obsolète puisque antérieur, qui n'a absolument pas à être sur le site de l'enquete actuelle?

Rappelons que la première enquete publique de Septembre 2020, a été annulée parceque PDN qui demande une autorisation environnementale pour détruire faune, flore, habitat des terrains François (qui sont classés Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, "réservoir de biodiversité" par le scot de Nord Pays d'Auge et "site naturel protégé" par le conservatoire du littoral) n'a pas mis à la disposition du public dans les documents de l'enquete , l'avis obligatoire de l'autorité....environnementale!!!. la MRAE, mission régionale d'autorité environnementale.

"Oubli" de taille!

L'avis de la commune de Sallenelles directement concernée par cette demande ne doit pas être négligé.

Ce déni de démocratie est offensant pour la commune et pour tous les citoyens.

Observation n°39

Déposée le 16 Janvier 2021 à 10:40

Par GREFFIN Jean-Louis

chemin du moulin d'eau

14121 SALLENELLES

Observation:

je renouvelle mon AVIS FAVORABLE au projet de remise en eau

je tiens quand même a rappeler que les terrain François soient en eau ou pas cela ne change rien

quand a la protection de village.

Observation n°40

Déposée le 16 Janvier 2021 à 10:48

Par FEPCP Fédération protection environnement

Observation:

Avis défavorable

Fédération des Associations pour la Protection de l'Environnement,
du Patrimoine, du Littoral de la Côte Fleurie Sud et de son Pays d'Auge (FEPCP)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le présent dossier d'enquête publique appelle de notre part les observations suivantes.

1°) REPRISE DES QUESTIONS POSEES PAR LES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LEURS OBSERVATIONS

La qualité critiquable du dossier présenté a conduit les divers intervenants dans cette procédure de concertation à poser de nombreuses questions justifiées. Sans en dresser la liste exhaustive qui serait bien trop longue, nous les reprenons toutes également à notre compte et demandons qu'il y soit répondu.

2°) ABSENCE DE MOTIVATION SUR LA DIFFÉRENCE DE LA MESURE COMPENSATOIRE, SOIT 11,8 HECTARES.

Par son arrêté du 2 décembre 2010, Monsieur le Préfet du Calvados autorise la « construction d'un nouveau terre-plein gagné sur la mer sur une emprise d'environ 4,2 hectares. Il motive sa décision par la « saturation du port de Ouistreham en matière de stationnement et de circulation » et leurs « conséquences en termes de sécurité » ce qui induit des « durées d'embarquement trop longues ».

Dans sa demande « cerfa 14734-03 » du 23 février 2018, préalable à une évaluation environnementale (art. R 122-3 du code de l'environnement), le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg mentionne au § 7 : « Le projet est une mesure de compensation au projet du « terminal ferry » dans le port de Ouistreham »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à la présente enquête publique précise en page 28 : « l'emprise des terrains François représente une superficie de 16 ha. »

Soit une différence de 11,8 hectares, non expliquée dans les documents d'enquête d'utilité publique.

Aucun élu, aucune administration, non plus que le Commissaire enquêteur n'ont su, lors des réunions successives, expliquer ce différentiel.

Si l'article du Code de l'environnement dispose que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » ce dispositif n'autorise pas à multiplier par quatre la superficie de la compensation, soit 16 ha en remplacement de 4,2 ha.

Ainsi, la motivation de cet abus ne se trouve en rien explicitée, comme s'en étonnent d'ailleurs plusieurs participants à la présente enquête.

Sauf à utiliser par avance les terrains François en mesure compensatoire de futurs sites à endommager, procédure parfaitement non conforme.

3°) ILLEGALITÉ CONCERNANT LE CHOIX DES TERRAINS FRANÇOIS DÉJÀ CLASSÉS EN ESPACE NATUREL REMARQUABLE

Non compris dans le domaine maritime, les terrains François sont situés dans la zone NR (naturelle remarquable) du PLU lequel mentionne à leur sujet : « Une zone N est ... à protéger en raison de son intérêt paysager, ainsi que sur les espaces remarquables de la Baies, qui sont compris dans un secteur spécifique Nr.»

En outre ces terrains ont fait l'objet de plusieurs classements : ZNIEFF, Natura 2000, Conservatoire du Littoral. Situés dans un espace naturel remarquable, ils ne constituent pas une zone éligible à une mesure compensatoire.

Par son arrêté du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet du Calvados rappelle que « les terrains François font partie de l'espace naturel sensible de l'estuaire de l'Orne et constituent un espace protégé du conservatoire du littoral ». Effectivement, ils sont classés en zone NR (espace naturel remarquable) caractérisant les zones de fort intérêt paysager et/ou biologique.

L'article L121-23 du Code de l'urbanisme prévoit que « les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent

les ... sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. » De sorte que toute modification de l'existant s'avère impossible, point sur lequel la jurisprudence du Conseil d'Etat demeure constante.

Par ailleurs l'article L110-1 du Code de l'environnement met en avant le « principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement... (il) implique d'éviter les atteintes à la biodiversité... Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain. » Tel ne serait pas le cas si la biodiversité résultant de l'actuel espace remarquable des terrains François se trouvait anéantie par l'inondation prévue au projet litigieux.

En conséquence, le choix des terrains François est entaché d'illégalité.

4°) ILLEGALITÉ INHÉRENTE A L'ABSENCE D'OBLIGATION DE RÉSULTATS

L'article L161-3 du Code de l'environnement dispose que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ... doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ».

Aucune obligation de résultats ne figure dans les documents soumis à la présente enquête, aucun délai ni contrainte pour y parvenir, aucune quantification, aucune sanction.

La demande du pétitionnaire, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS, est donc irrégulière.

5°) ILLEGALITÉ SUR LE CHOIX DU TERRAIN AU REGARD DE L'ÉLOIGNEMENT DU SITE ENDOMMAGÉ

Selon l'article L161-3 du Code de l'environnement « les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ».

Il sera constaté que les terrains François se trouvent non à proximité mais à 4 kilomètres (vol d'oiseau) du port de Ouistreham, site endommagé, et séparés de ce dernier par une presqu'île. Il serait donc illusoire de faire accroire l'idée que les fonctionnalités de ce site endommagé soient garanties de manière pérenne par le projet litigieux. D'autant que la carte dressée par la Préfecture et la Direction régionale de l'environnement, intitulée « secteurs potentiels de restauration, rives de l'Orne et du canal de Caen à la mer » mentionne des territoires de compensation à proximité immédiate du « site endommagé » de Ouistreham.

Sur ces motifs, le choix des terrains François ne peut qu'être rejeté.

6°) ABSENCE DE RÉPONSE SUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS : NOTRE ANALYSE LORS DE LA PREMIÈRE CONSULTATION

Par son arrêté du 30 mars 2018, Madame la Préfète de Région précisait que « la zone du projet ... est inondable par débordement de cours d'eau, quoique bénéficiant d'une protection particulière (digue que le projet prévoit de maintenir) ; qu'elle est soumise à un fort aléa de remontée de nappes présentant un risque pour les réseaux et sous-sols ; qu'elle est située à plus d'un mètre en dessous du niveau marin de référence ; qu'à ce titre, la réalisation du projet, en ce qu'elle devrait permettre la remise en eau du site en fonction des marées, paraît susceptible, en l'absence de données apportées par PORTS NORMANDS ASSOCIÉS sur le sujet, d'amplifier le risque de submersion marine des zones rétro-littorales de Sallenelles et de Merville-Franceville occupées notamment par des habitations et des équipements publics ; que l'absence de présentation de différents scénarios à même de justifier le choix du projet ne permet ni de confirmer l'efficacité écologique du projet retenu, ni de s'assurer de la bonne protection des personnes et des biens situés en retrait des terrains François au regard du risque de submersion marine ; ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par PORTS NORMANDS ASSOCIÉS pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Ne répondant pas aux interrogations de Madame la Préfète de Région, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS mentionne de manière laconique dans le dossier qui nous est soumis :

« La baie de Sallenelles est protégée des houles du large et des mers de vents par la Pointe du Siège. Si les vents locaux lèvent du clapot dans la baie, l'agitation résiduelle sur les terrains François sera nulle, car l'ouvrage empêchera tout passage des vagues incidentes.

A l'intérieur du site, la superficie des terrains remis en eau sera fortement limitante dans la formation du clapot. De plus, la végétation qui va se développer sur le site joue un rôle d'atténuation des vagues. »

Cette analyse chétive ne résiste pas à la réalité et aux préoccupations du moment, accentuées par le dérèglement climatique.

Quels sont les faits ? Notre météo locale se caractérise en moyenne annuelle par 60 jours de vents impétueux. Parmi ces intempéries, les périodes de tempêtes vont croissantes d'année en année : CIARA, INES et DENNIS sur notre « Côte fleurie » en février 2020, accompagnées de vents atteignant 119 km/h. Notre secteur se trouvait alors classé « orange vents violents et pluies-inondations ». Les

vents du nord-ouest généraient des vagues dans l'estuaire de même qu'un fort ressac et une belle houle. La route à proximité de Salenelles se trouvait partiellement submergée et l'aurait été davantage en l'absence des actuels polders sis sur les terrains François.

Durant l'automne 2019, la pluviométrie augmentait de 30%. Durant ces périodes d'orages, le débit de l'Orne s'accroissait de sorte que l'atteinte des eaux aux rives de l'estuaire s'accroissait.

Cependant, le dérèglement climatique s'intensifie de manière toujours croissante.

Or, par référence à la suppression de l'actuel polder sis sur les terrains François, le dossier présenté ne formule aucune analyse :

- sur les risques de submersion marine des lieux environnants et des habitations par référence à la suppression de l'actuel polder sis sur les terrains François ;
- sur les zones de swash (dernière phase hydrodynamique des mouvements de l'eau sur les terres) ;
- sur les augmentations des niveaux marins et les amplitudes futures des marées ;
- sur l'amplification prévisible des vents et la formation subséquente d'une houle renforcée à proximité de Salenelles ;
- sur le devenir du niveau marin de référence suite aux aléas climatiques (agencement des dans le temps) ;
- sur les modifications de bathymétries générées dans l'estuaire par un accroissement des courants lié à au dérèglement climatique en lien avec une modification du lit de l'estuaire ;
- sur les conséquences de l'ensemble des points précités dans la zone considérée.

Les absences de réponses détaillées de PORTS NORMANDS ASSOCIÉS, tant :

- aux questions de Madame la Préfète de Région,
- qu'aux préconisations de la mission régionale d'autorité environnementale,
- qu'aux divers points ci-avant évoqués,

ne permettent en rien de conclure au sérieux de l'étude de PORTS NORMANDS ASSOCIÉS concernant les atteintes prévisibles à l'homme et aux biens.

Le dossier présenté sera donc rejeté.

7°) ABSENCE DE PRISE EN CONSIDERATION DU PLAN DE PREVENTION MULTIRISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE

Référence du site « Plan de Prévention multirisques de la basse Vallée de l'Orne » :

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/2.0_note_presentation.pdf

Les éléments du Plan de Prévention multirisques de la basse Vallée de l'Orne viennent renforcer les éléments soulignés au paragraphe 5 ci-avant.

Ce Plan de prévention :

- conforte en sa page 36 les phénomènes de swash (dernière phase hydrodynamique des mouvements de l'eau sur les terres) mentionnés au paragraphe 5 ci-avant ;
- précise en page 38 que des niveaux extrêmes de pleine mer ont été constaté à une hauteur de 4,50 mètres ;
- mentionne en page 44 que les niveaux marins élevés peuvent gêner les écoulements dans les cours d'eau et ainsi en provoquer le débordement sur les rives ;
- souligne en page 45 que « la submersion marine est modélisée dans une situation théorique dans laquelle les digues existantes sont arasées à la cote du terrain naturel à l'arrière des ouvrages » ;
- définit et prend en compte la formation de brèches (page 45)
- informe en page 57 qu' « une grande partie des rives est soumise à la surverse (SALLENELLES...), en plus des deux brèches M3 et M4 au niveau des Terrains François ;
- définit en page 48 la notion de « point de précaution » puis les relate sur carte en page 53, figure 16 : et parmi eux le point de précaution 43 sur la commune de SALLENELLES ;
- rapporte sur une carte (figure 15, page 58), qu'une « localisation des entrées d'eau pour le scénario de référence » se situe très précisément à SALLENELLES ;
- définit comme suit les nécessaires « bandes de protection » réputées exposées aux dynamiques particulières cumulant submersion marine, forte vitesse d'écoulement, fortes hauteurs d'eau locales, entrainement de matériaux, écoulements a hauteur des brèches ou des points de rupture d'un ouvrage de protection ;
- trace sur carte dans l'estuaire de l'Orne diverses « bandes de précaution » (figure 16, page 53) dont une numérotée 43, sur la rive de SALLENELLES ;
- définit les aléas de submersion marine (page 55) ;
- présente en page 56, à partir des résultats de la modélisation hydrodynamique, une cartographie des aléas de submersion marine de l'estuaire de l'Orne qu'elle définit à la pire situation exprimée par l'échelle de valeur qu'elle trace, c'est-à-dire TRES FORT ;

Il sera constaté que le dossier d'enquête publique ne répond pas avec rigueur, dans le détail, en perspective à court ou moyen terme,

aux préconisations et interrogations du Plan de Prévention multirisques de la basse Vallée de l'Orne.
Sur ce point, les papillonnements des instances consultées reflètent leur grand embarras.

Le dossier présenté sera donc rejeté.

8°) AVIS LACUNAIRE DU CREPAN

En date du 13 janvier 2021, le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature, constitué sous forme d'association 1901, a cru opportun de formuler une observation enregistrée sous le numéro 21 du présent cahier d'enquête publique. Malheureusement, cet avis ne reconnaît en rien les fondements juridiques opposables au projet, ne motive légalement en rien la multiplication par quatre de la superficie des terrains compensatoires, n'explique que des intuitions peu corroborées par des analyses d'ailleurs incomplètes qui ont suscité des questions du Commissaire enquêteur auxquelles les autorités n'ont pas correctement répondu, ne prend pas en considération la montée des eaux (donc les intérêts légitimes des riverains), passe sous silence les éléments alarmants du plan de prévention multirisques de la Basse vallée de l'Orne.

9°) FAUSSE INFORMATION CONTENUE DANS LE DOSSIER CONCERNANT L'AVIS DE LA MAIRIE DE SALLENELLES

Par un étonnant stratagème, PORTS NORMANDS inclut dans les documents joints à l'enquête publique un avis favorable au projet émanant de la mairie de SALLENELLES en date du 23 avril 2019.

Il n'aura pas échappé que l'arrêté préfectoral AE14-2019-41 annonçant la nouvelle enquête publique date du 27 novembre 2020. Or en date du 20 octobre 2020, la Mairie de SALLENELLES a pris définitivement position contre le projet litigieux, rejoignant ainsi les avis négatifs à la submersion des terrains François tels qu'explicités dans la première enquête publique.

Ce point se trouve corroboré :

- par l'observation négative au projet telle que formulée par M. Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES (observation n° 10 du présent registre dématérialisé) ;
- par la production de l'avis négatif précité contenu au paragraphe 2 du compte-rendu du Conseil municipal de SALLENELLES en date du 20 octobre 2020, dont extrait en document ci-joint.

De sorte que ce nouvel avis de la Mairie de SALLENELLES, négatif, bien qu'intervenu :

- après information de PORTS NORMANDS et du Conservatoire du littoral (la délibération du 20 octobre 2020 mentionnant explicitement « retour sur les réunions avec PORTS NORMANDS et le Conservatoire du littoral »)
- cinq semaines avant l'arrêté précité de M. le Préfet et deux mois avant l'ouverture de l'enquête publique, n'a pas été porté à la connaissance de tous.

Ainsi le dossier soumis à enquête publique :

- abuse de l'état d'ignorance de la population concernant la véritable position de la mairie de SALLENELLES,
- diffuse une fausse information destinée à tromper le jugement des participants à l'enquête publique,
- altère la vérité.

Il sera rappelé que selon la Cour de Cassation, « l'intention coupable [...] se déduit de la seule constatation de la violation, en connaissance de cause, des prescriptions légales ou réglementaires » (Cass. crim., 13 mai 1996, n° 95-83278). Or la prescription légale oblige, dans le cadre d'une enquête publique, d'insérer des documents actuels et non erronés (jurisprudence constante du Conseil d'Etat).

Cette manière de faire constitue un vice de forme qui vient entacher la procédure de l'actuelle enquête publique.

10°) RESPONSABILITÉ DES DIFFERENTS ACTEURS DU PROJET

Le Plan de Prévention multirisques de la basse Vallée de l'Orne évoque en pages 15 et suivantes « la responsabilité des acteurs en matière de prévention » en particulier l'Etat et les collectivités territoriales.

Il sera précisé que, selon une jurisprudence constante, sont également considérés comme « acteurs » justiciables :

- les entités, organismes et leurs dirigeants,
- les personnes physiques,

ayant formulé dans leurs fonctions respectives des avis ayant conduit à des dommages matériels ou humains.

En son paragraphe I.4.4 intitulé « la nature de la responsabilité » le Plan de Prévention multirisques de la basse Vallée de l'Orne mentionne :

« Il convient de rappeler que la responsabilité des acteurs s'exerce dans les trois grands domaines du droit que sont :

- la responsabilité administrative ;
- la responsabilité civile ;
- la responsabilité pénale. »

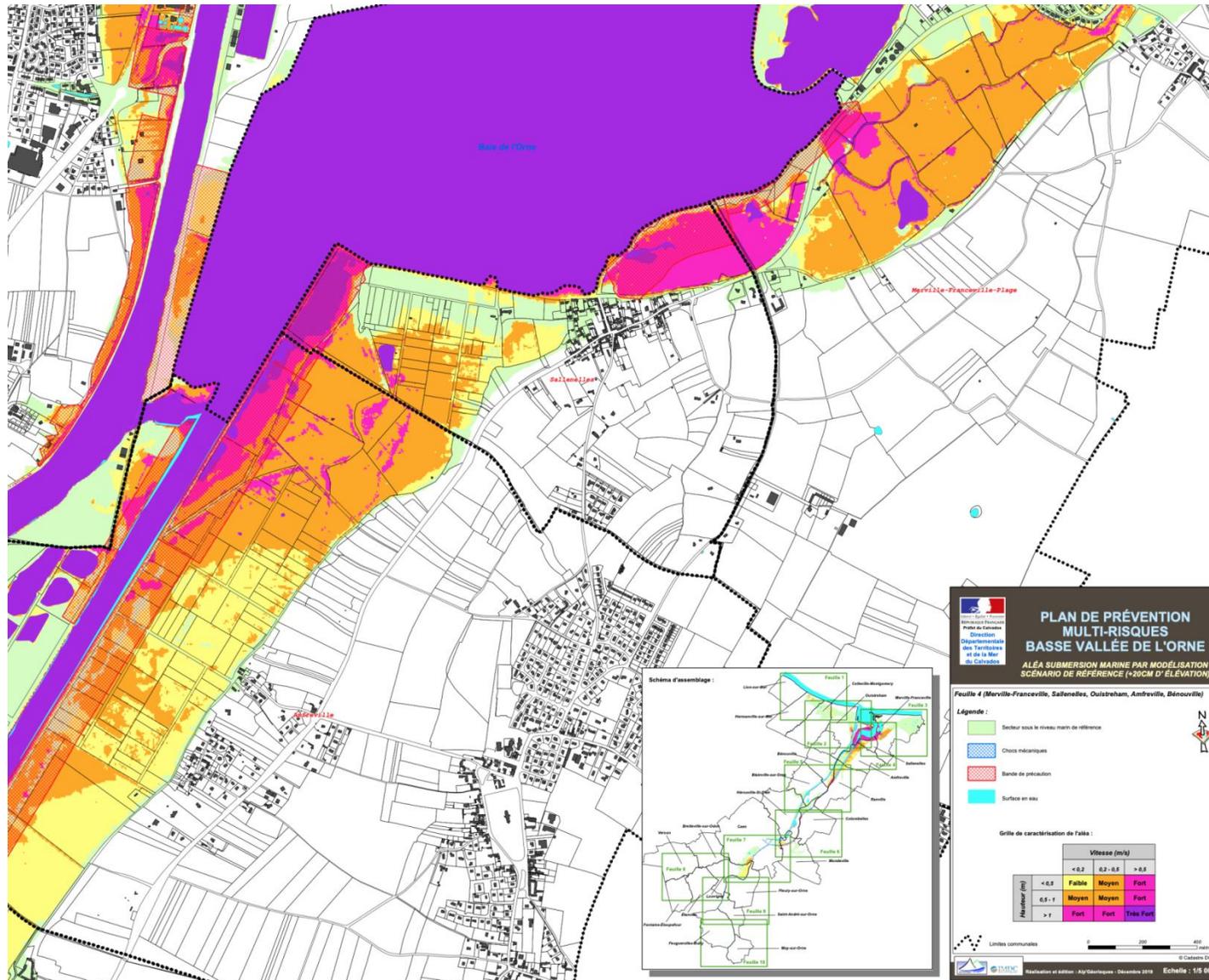
Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués

Le Vice-président

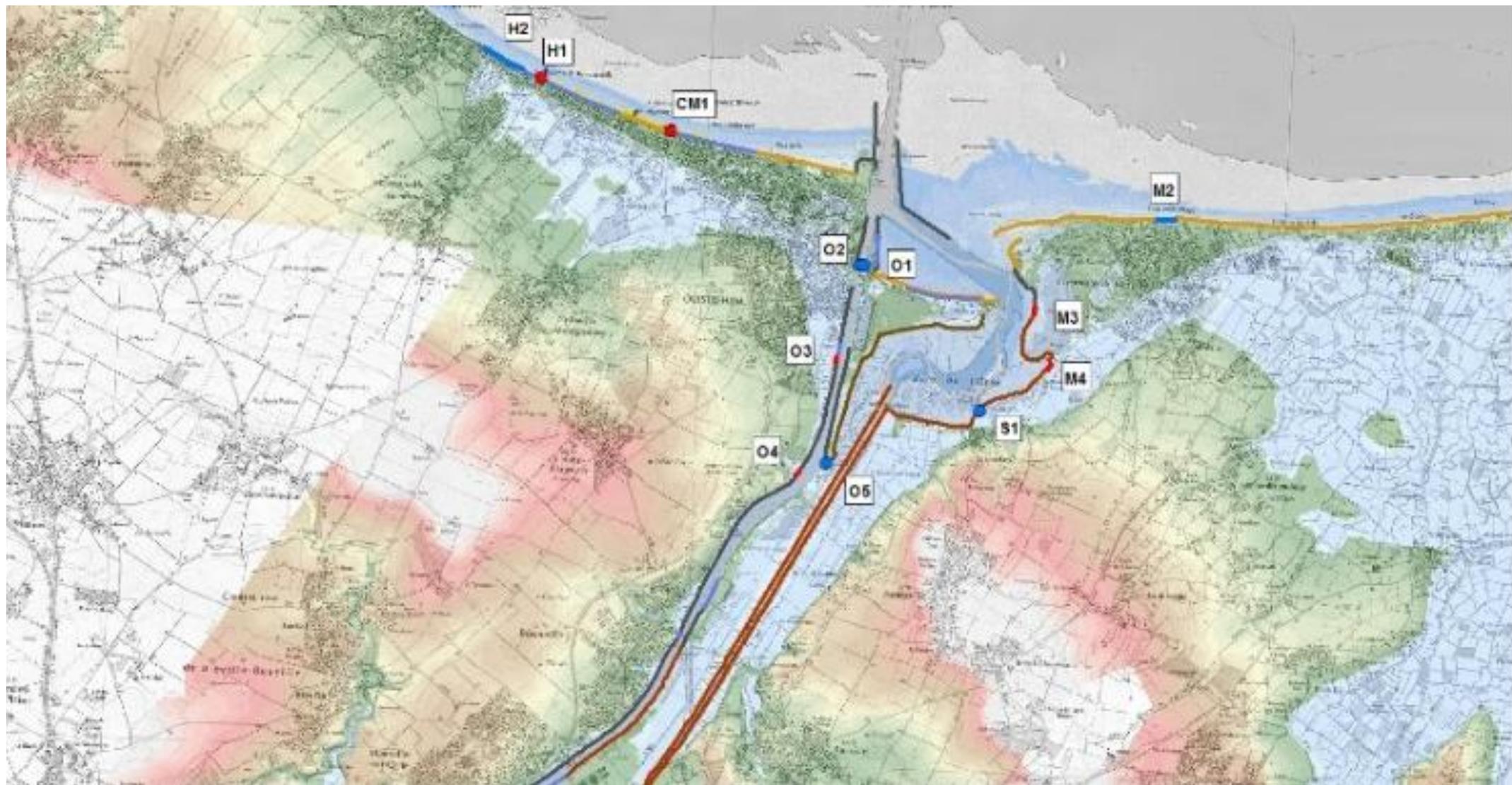
2 documents joints.

Plan de Prévention multirisques de la basse Vallée de l'Orne

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/2.0_note_presentation.pdf



Page 56, figure 18: Vue d'ensemble de la carte d'aléa de submersion marine (scénario de référence).



Page 48, figure 15 : localisation des entrées d'eau pour le scénario de référence



Page 53, figure 16. Localisation des bandes de précautions.

REUNION DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES,
le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 15 octobre 2020 s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : MM MAHEUX Jérôme – BRICHART Junior –
LARSONNEUR Jean-Louis – MARTIN LELIEVRE Catherine
BUSSON Christophe – DAGORN Pascale – CHRETIEN Paola

Étaient excusés : Mr Charles VEAUX qui a donné pouvoir à Mr Laurent LEMARCHAND
Mme Noémie GERMAINE qui a donné pouvoir à Mr Junior BRICHART

Était absente : Mme Ingrid CHAUME

Mme DAGORN Pascale a été élue secrétaire de séance.

Suite au contexte sanitaire, le conseil municipal s'est déroulé à huis clos.

Intervention du représentant du SYVEDAC :

Présentation des nouvelles consignes de tri pour les sacs jaunes depuis le 1er Octobre 20
Une campagne de communication avec boitage des documents sera réalisée par le SYVEDAC, ainsi qu'un porte à porte dans certaines communes choisies par NCPA.

1 / Approbation du conseil du 15 septembre 2020 :

Le conseil municipal du 15 septembre ne soulève aucune remarque.

2/ Délibération sur la remise en eaux des Terrains François :

XXXX
X Retour sur les différentes réunions avec Ports Normands et le conservatoire du littoral. Vu le manque d'avancée sur les demandes du conseil municipal :

Le Conseil Municipal refuse ce projet de ports normands de remise en eaux des terrains François. Nous réaffirmons notre souhait de garder les chemins de promenade, les arbres isolés et que la compensation soit de 4 hectares.

Vote POUR le refus : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3/ Avancement des travaux logement de la Mairie et devis de remplacement des volets :

Il nous manque encore des devis pour des volets bois. Un devis supplémentaire sera demandé A Panofrance.

La décision est donc reportée au prochain conseil.

Au sujet du logement, les travaux avancent et seront terminés prochainement.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé
La séance est levée à 21 heures 20 minutes .

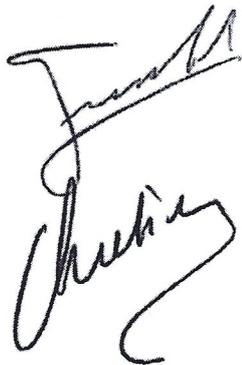
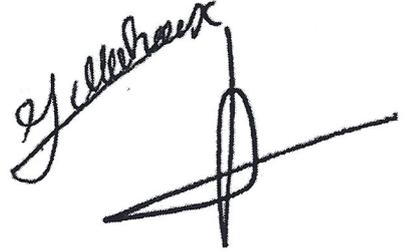
Le Maire



Le Secrétaire



Le Conseil Municipal



Observation n°41

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:03

Par Association pour la sauvegarde du marais de Varaville et de ses environs .

BRUNEAU Evelyne, Résidence des Manoirs de la Cote, 23 quater, Avenue du Président Coty

14390 Varaville

Observation:

L'association pour la sauvegarde du marais de Varaville et de ses environs émet un avis défavorable au projet de remise en eau des Terrains François pour les motifs suivants :

- . absence de plan alternatif aux terrains François
- . avifaune : absence de diagnostic sur le site détruit et insuffisance de diagnostic initial de l'avifaune détruite sur les terrains François
- . choix du lieu de compensation (terrains François) : imposé par l'État ignorant les arguments et les oppositions locales
- . critères de compensation : non motivés : pas d'explication rationnelle fournie dans le dossier pour motiver qu'une destruction de 4,2 hect nécessite 20 hect de compensation de remise en eau
- . remise en eau : solution interrogative au regard de la configuration particulière du village de Sallenelle, de la proximité des habitations et des inondations déjà présentes sur le Boulevard Maritime lors de grandes marées
- . que la remise en eau des polders préconisée par le Conservatoire ne signifie pas de remettre en eaux tous les polders. Il ne peut s'agir que d'un traitement au cas par cas et non d'une règle
- . au regard du PPRM Basse Vallée de l'Orne qui classe les Terrains François en aléa fort dans la carte des aléas de submersion marine et, dans le plan de zonage réglementaire : en zone rouge et en bande de précaution
- . qu'il n'est nullement prouvé que la destruction d'une biodiversité créée depuis 50 ans compense une avifaune détruite sur l'extension du port dont l'évaluation n'est pas fournie
- . un choix de compensation avifaune discutable : une vraie compensation d'un site marin détruit ne peut être que marine et non estuarienne
- . qu'en regard à la pollution de l'Orne, les Terrains François ne pourraient à terme qu'être détériorés avec incidence sur l'avifaune
- . qu'en regard à l'histoire des terrains François dans l'estuaire et aux facteurs environnementaux (changement climatique) , il n'est certainement pas urgent de provoquer déjà une remontée des eaux en ces lieux.

Les terrains François font aujourd'hui pleinement parti du patrimoine local, vert et bleu, où se conjuguent la nature, la biodiversité, en osmose avec l'agrément humain. Ne détruisons pas cette richesse.

Je vous remercie de l'attention portée et de la prise en compte des observations de l'association pour la sauvegarde du marais de Varaville et de ses environs.

La Présidente
Evelyne Bruneau

Observation n°42

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:20

Par Rossignol Annie

7 rue André Pierre Marie

14121 Sallenelles

Observation:

Ce projet qui traîne depuis 10 ans avec seulement deux réunions publiques avec les habitants a toujours rencontré l'opposition de la majorité des habitants.

En 2020 le nouveau Conseil Municipal à l'unanimité a voté contre le projet présenté, qui prive les habitants, les commerçants et un centre équestre de la fréquentation touristique qui se promène à l'intérieur des terrains.

-Quelle sera le sort de nos maisons riveraines en cas d'inondation majeure, alliée aux crues de l'Orne ?

Ce risque est majoré fortement depuis la création de l'aménagement du port de Ouistreham et ses ferry qui ont très fortement modifié les courants fluviaux de la baie de l'Orne.

Sallenelles est dans une zone inondable rouge et il serait dangereux d'accentuer la possibilité due à la montée inexorable des eaux par le changement climatique.

Notre avis est partagé par une grosse partie de la population.

Nous souhaiterions revoir le problème avec les intervenants dans un esprit de bon sens et de protection de l'avenir.

- Pourquoi compenser 16 ha à Sallenelles, loin de Ouistreham pour 4 ha nécessaire?

Observation n°43

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:30

Par Rossignol Annie

7 rue André Pierre Marie

14121 Sallenelles

Observation:

Ce projet qui traîne depuis 10 ans avec seulement deux réunions publiques avec le habitants a toujours rencontré l'opposition de la majorité des habitants.

En 2020 le nouveau Conseil Municipal à l'unanimité a voté contre le projet présenté, qui prive les habitants, les commerçants et un centre équestre de la fréquentation touristique qui se promène à l'intérieur des terrains.

-Quelle sera le sort de nos maisons riveraines en cas d'inondation majeure, alliée aux crues de l'Orne ?

Ce risque est majoré fortement depuis la création de l'aménagement du port de Ouistreham et ses ferry qui ont très fortement modifié les courants fluviaux de la baie de l'Orne.

Sallenelles est dans une zone inondable rouge et il serait dangereux d'accentuer la possibilité due à la montée inexorable des eaux par le changement climatique.

Notre avis est partagé par une grosse partie de la population.

Nous souhaiterions revoir le problème avec les intervenants dans un esprit de bon sens et de protection de l'avenir.

- Pourquoi compenser 16 ha à Sallenelles, loin de Ouistreham pour 4 ha nécessaire?

Observation n°45

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:40

Par Naud Françoise

29 rue de la Basse Ecarde 14860

14860 Amfreville

Observation:

Les ports de Normandie , PDN, ont besoin d'une autorisation environnementale pour avoir le droit de détruire 16 hectares des terrains François riches en biodiversité, classés Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, "réservoir de biodiversité" par le scot pays d'auge, et "site naturel protégé" par le conservatoire du littoral.

Une enquête publique est obligatoire pour toute demande d'autorisation environnementale.

Nous espérons donc que l'avis du public sera pris en compte dans la décision de l'autorité environnementale de donner ou pas cette autorisation.

Le public relève beaucoup de préjudices et je ne vois aucune observation arguant sur des bienfaits de cette remise en eau des terrains François;

La mesure compensatoire nécessaire à PDN liée à l'extension du terminal ferry du port de Ouistreham doit se faire sur des sites dégradés

Article L.163-1 du code de l'urbanisme stipule: "les mesures compensatoires doivent se faire sur des sites dégradés".

Les terrains François ne sont pas un site dégradé.

Article L.110-1 du code de l'urbanisme stipule: " les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte, voire un gain de biodiversité".

Il n'y a pas dans le dossier de demande de PDN d'évaluation qui indique que les incidences du projet de remise en eau sont positives pour la biodiversité.

Le projet est de raser tout l'intérieur des terrains François et de raser les fourrés, les arbres, de creuser et d'araser le sol pour y faire entrer les eaux polluées de l'estuaire.

Donc de faire mourir flore et faune et leur habitat.

Pour y créer une vasière, constituée de schorre et laisses de mer. (voir photos de schorre existants à Sallenelles observation n°31)

Le projet prévoit que la biodiversité actuelle, bien présente, classée, et détruite par les travaux devrait être remplacée par des oiseaux d'eau qui ne viendront pas s'installer à cet endroit trop fréquenté

"DEVRAIT": c'est bien le terme employé par PDN dans sa demande.

" devrait permettre aux limicoles de retrouver des zones de gagnage"

" cette opération devrait avoir un impact favorable sur les espèces d'intérêt européen"

Il n'y a que des supputations, PDN ne fournit aucune étude qui confirme la venue d'oiseaux sur les terrains François transformé en vasière.

Par contre , ce qui EST SUR:

On sait bien que les oiseaux d'eau limicoles ont besoin de calme, d'aire de repos pour s'installer, ce qui ne sera pas le cas sur ce site qui n'est pas approprié pour un projet d'installation d'oiseaux d'eau

Les terrains François sont face aux habitations, la RD 514 qui longe les terrains François est très fréquentée par les voitures, les motos, les tracteurs, très fréquentée les week end et les vacances,

Les terrains François sont très fréquentés par les randonneurs, les promeneurs, les cyclistes.

Plusieurs parking les longent.

Les fêtes locales sur le parking qui longe les terrains François avec la sono, l'odeur des barbecues.

Les camping car qui s'installent sur le parking qui longe.

Et comment fera t on pour promener les chiens et les empêcher de rentrer dans la vasière pour ne pas déranger les oiseaux d'eau si il y en a quelques uns?

Et empêcher les enfants de crier et de rire sur les chemins?

Veux ton mettre des chaînes aux promeneurs qui viennent se ressourcer sur ces chemins depuis si longtemps?

et mettre des clôtures tout autour des terrains François?

Incluons dans la faune à protéger les humains qui ont aussi besoin de déambuler dans ces terrains et qui ne font aucun mal aux terrains François!

Nous avons bien compris que tous les chemins intérieurs seront supprimés et que seul faire le tour des terrains François sera possible.

Mais cela ne suffira pas à la tranquillité des oiseaux.

Personne ne croit hélas que des oiseaux d'eau viendront s'installer là.

Bilan

Désolation des terrains rasés, biodiversité détruite, faune et flore habitat détruits, paysages détruits, magie et quiétude des bosquets volés aux promeneurs qui viennent s'y ressouler...

Frustrations et colère des citoyens.. problème sanitaire, esthétique pour les riverains,

Opposition à ce projet de nos représentants démocratiques, la commune de Sallenelles

Et tant d'autres préjudices pour aucun bénéfice.

Ce n'est pas du tout un bien pour un mal.

....A moins qu'on interdise toutes entrées dans un périmètre de 1 km autour des terrains François... est ce dans les projets?....

Avis défavorable pour cette demande qui va causer tant de destructions et de chagrin aux personnes qui fréquentent amoureusement ce site.

Observation n°46

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:49

Par NORMANDIE GRAPE

Maison des Associations - 1018 Grand Parc

14200 Hérouville St Clair

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le Groupement Régional des Association de Protection de l'Environnement (GRAPE) est une association loi de 1901 agréée, dont le champ d'activités et les compétences englobent la quasi-totalité des problématiques environnementales : urbanisme, aménagement du territoire, protection de la nature et du littoral, installations classées...

L'association a contribué à la première enquête publique sur le projet de remise en eau des terrains François pour mettre en avant le caractère inapproprié de réalisation du projet en tant que mesure compensatoire ainsi que d'autres interrogations suscitées par ce dossier. Nous avons également souligné l'absence de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au registre dématérialisé, qui a conduit le préfet à lancer une nouvelle procédure d'enquête publique.

Nous constatons, après lecture du rapport de la première enquête publique, que certaines questions sont restées sans réponse de la part de Ports de Normandie et du commissaire enquêteur, tandis que certaines réponses apportées en ont soulevé d'autres. Après étude du dossier d'enquête publique, notre avis sur le projet tel qu'il nous est présenté reste donc défavorable.

Nous estimons que le dossier ne répond toujours pas aux interrogations posées par la Préfète de la Région Normandie dans son arrêté du 30 mars 2018 (en annexe). Elle rappelle dans cet arrêté que l'absence de scénarios différents proposés ne permet ni de confirmer l'efficacité écologique du projet retenu (1), ni de s'assurer de la sécurité des biens et personnes situés derrière les terrains François ; elle ajoute que le projet de remise en eau est susceptible d'amplifier le risque de submersion marine (3). Nous relevons encore des insuffisances relatives au contrôle et au suivi du projet (2). Certains éléments portant sur la mise en œuvre concrète du projet doivent être clarifiés (4). Enfin, il serait nécessaire de donner accès au public au Plan de gestion du Conservatoire du littoral dont il est souvent question (5).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

GRAPE NORMANDIE

1 document joint.



Groupement Régional des Associations
de Protection de l'Environnement
Maison des Associations - 1018 Grand Parc - 14200 Hérouville St Clair
02.31.94.03.00 - grape.normandie@gmail.com
<http://www.grape-normandie.fr>

Membre de France Nature Environnement

À Hérouville Saint-Clair, le 16 janvier 2020

Objet : Nouvelle enquête publique - Projet de remise eau des terrains François sur le territoire des communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le Groupement Régional des Association de Protection de l'Environnement (GRAPE) est une association loi de 1901 agréée, dont le champ d'activités et les compétences englobent la quasi-totalité des problématiques environnementales : urbanisme, aménagement du territoire, protection de la nature et du littoral, installations classées...

L'association a contribué à la première enquête publique sur le projet de remise en eau des terrains François pour mettre en avant le caractère inapproprié de réalisation du projet en tant que mesure compensatoire ainsi que d'autres interrogations suscitées par ce dossier. Nous avons également souligné l'absence de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au registre dématérialisé, qui a conduit le préfet à lancer une nouvelle procédure d'enquête publique.

Nous constatons, après lecture du rapport de la première enquête publique, que certaines questions sont restées sans réponse de la part de Ports de Normandie et du commissaire enquêteur, tandis que certaines réponses apportées en ont soulevé d'autres.

Après étude du dossier d'enquête publique, notre avis sur le projet tel qu'il nous est présenté reste donc défavorable.

Nous estimons que le dossier ne répond toujours pas aux interrogations posées par la Préfète de la Région Normandie dans son arrêté du 30 mars 2018 (en annexe). Elle rappelle dans cet arrêté que l'absence de scénarios différents proposés ne permet ni de confirmer l'efficacité écologique du projet retenu (1), ni de s'assurer de la sécurité des biens et personnes situés derrière les terrains François ; elle ajoute que le projet de remise en eau est susceptible d'amplifier le risque de submersion marine (3). Nous relevons encore des insuffisances relatives au contrôle et au suivi du projet (2). Certains éléments portant sur la mise en œuvre concrète du projet doivent être clarifiés (4). Enfin, il serait nécessaire de donner accès au public au Plan de gestion du Conservatoire du littoral dont il est souvent question (5).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

GRAPE NORMANDIE

NORMANDIE

1. Les insuffisances du dossier au regard des scénarios alternatifs

a. *L'absence d'étude d'impact des solutions de substitution prévue par l'article R.122-5-7° du code de l'environnement*

L'étude d'impact présentée par Ports de Normandie dans le cadre du projet de remise en eau des terrains François ne permet pas d'évaluer correctement les solutions alternatives mentionnées à la page 203 du dossier de demande d'autorisation environnementale. La mise en œuvre technique des trois scénarios d'aménagement proposés est présentée mais le dossier ne comporte pas d'éléments sur leurs impacts environnementaux et humains. La MRAE, dans son avis (page 13), souligne cette problématique : l'examen des solutions de substitution « *peine à démontrer la plus-value écologique recherchée du projet choisi par rapport aux deux autres scénarios envisagés* ».

En droit, l'article R. 122-5-7° du code de l'environnement dispose que l'étude d'impact doit contenir une « *description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine* ». Cette obligation est issue de la transposition de la directive 2011/92, qui a fait l'objet d'une récente interprétation par la Cour de Justice de l'Union Européenne : « *le maître d'ouvrage doit fournir des informations relatives aux incidences environnementales tant de la solution retenue que de chacune des principales solutions de substitution examinées par celui-ci ainsi que les raisons de son choix, au regard, à tout le moins, de leurs incidences sur l'environnement, même en cas de rejet à un stade précoce d'une telle solution de substitution* » (C-461/17).

De fait, nous déplorons l'absence de présentation des impacts environnementaux des solutions de substitutions évoquées, qui contrevient à l'article R. 122-5-7° du code de l'environnement. Cette insuffisance est d'autant plus injustifiée que la préfète de la Région Normandie, dans l'arrêté du 30 mars 2018, prescrivait une étude d'impact environnemental pour le projet de remise en eau en indiquant déjà « *que l'absence de présentation de différents scénarios à même de justifier le choix du projet ne permet ni de confirmer l'efficacité écologique du projet retenu, ni de s'assurer de la bonne protection des personnes et des biens situés en retrait des terrains François au regard du risque de submersion marine* ».

Il aurait été essentiel d'explorer et d'apporter des solutions différenciées, présentant par exemple un scénario proposant une remise en eau progressive par étape, d'autres possibilités auraient pu être proposées au niveau de la position des ouvrages de protection et du nombre d'hectares inondés.

b. *L'absence de prise en compte du scénario alternatif proposé par l'association des Amis de la Baie de l'Orne (ABO)*

Nous constatons, dans le cadre de ce dossier présenté à l'enquête publique, que le public n'a pas (ou peu) été impliqué durant la phase de réflexion du projet. Le COPIL mis en place en 2013 a regroupé la commune de Sallenelles, la commune de Merville-Franceville Plage, la DDTM, la DREAL, le Conseil Départemental du Calvados, le Conservatoire du littoral, Ports de Normandie et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Le maire de Sallenelles de l'époque était favorable au projet mais aucune communication et aucune concertation n'a eu lieu avec l'ensemble des habitants sur les objectifs et les modalités du projet de remise en eau des terrains François. C'est donc bien plus tard que bon nombre d'habitants ont été informés du projet, suite à une enquête réalisée par la Maison de la Nature (CPIE Vallée de l'Orne).

Globalement, il a manqué au projet une certaine phase de pédagogie et de concertation préalable qui aurait permis au public de discuter de l'opportunité du projet, de ses alternatives et variantes. Nous observons que la première procédure d'enquête publique (du 24/08/20 au 26/09/20) a aussi peiné à remplir ce rôle : l'association des Amis de la Baie de l'Orne avait notamment proposé un projet alternatif, qui n'a reçu à ce jour aucune réponse. Ce projet n'a par ailleurs pas été intégralement publié par le commissaire enquêteur dans son rapport (page 61).

L'article R. 123-13 du code de l'environnement précise bien que « *le public peut consigner ses observations et propositions* ». L'article R. 123-19 du code de l'environnement dispose que le commissaire enquêteur « *établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte [...] une analyse des propositions [et contre-propositions¹] produites durant l'enquête* ».

En l'espèce, l'association des Amis de la Baie de l'Orne a été la seule à formuler une observation contenant une proposition de projet alternatif. Par souci de démocratie environnementale et compte-tenu du déroulement de la procédure depuis l'arrêté de prescription de la mesure compensatoire en 2010, il aurait été bon que le pétitionnaire puisse donner une réponse au projet alternatif porté par l'association ABO. Par conséquent, nous demandons à Monsieur le commissaire enquêteur et à Ports de Normandie de tenir compte de la proposition de l'association ABO et d'y apporter une analyse conformément à l'article R. 123-13 du code de l'environnement.

c. L'intérêt écologique du projet retenu reste incertain

La loi biodiversité du 8 août 2016 a permis de clarifier la définition des mesures de compensation et ce qu'elles recouvrent. En l'occurrence, l'article L. 163-1 du code de l'environnement dispose que « *les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes* ».

En l'espèce, il nous semble impossible d'affirmer avec certitude que le projet de remise en eau des terrains François atteindra son objectif écologique. Pour rappel, le projet *Adapto* porté par le Conservatoire du littoral dans la baie de l'Orne relève d'une démarche « expérimentale » et l'estuaire de l'Orne est un des dix « *territoires pilotes* » du projet.

Nous pensons que l'étude approfondie des solutions alternatives ainsi que de leurs impacts environnementaux aurait permis de mieux discerner la solution la plus à même d'apporter un intérêt écologique.

¹ Les termes de « contre-propositions » ont été abrogés en 2017 par le décret 2017-626 du 25 avril 2017

De plus, nous nous interrogeons sur la cohérence du projet qui vise le retour d'espèces d'oiseaux rares, mais prévoit en parallèle le maintien de certains sentiers de randonnée et « *des aménagements qui ont pour vocation l'accueil du public sur l'ensemble des terrains François* » (voir le document 10.3, « Précisions suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique », p. 7). Ces aménagements font l'objet d'un projet distinct porté par le Conservatoire du littoral.

Nous regrettons la distinction faite entre le projet de remise en eau des terrains François porté par Ports de Normandie et le projet d'aménagements destinés au public porté par le Conservatoire du littoral. Il est clair que ces deux projets qui portent sur un seul et même lieu ont des objectifs difficilement conciliables, à savoir d'une part le retour d'espèces protégées et d'autre part l'accueil du public. L'élaboration et l'évaluation de ces projets indépendamment l'une de l'autre nuit à leur compatibilité et renforce l'incertitude sur les gains écologiques projetés.

Nous pensons donc que le projet d'aménagements destinés au public porté par le Conservatoire du littoral sur les terrains François fait partie intégrante du projet de remise en eau et qu'il conditionne dans une certaine mesure l'intérêt écologique de la remise en eau. Nous nous demandons quel sera l'impact des aménagements prévus (tels que les chemins de randonnée) sur le retour de l'avifaune escompté. La MRAE précise d'ailleurs dans son avis qu'il conviendrait de laisser les espèces s'installer dans un premier temps avant d'envisager des aménagements pour le public pour s'assurer de la compatibilité de ceux-ci avec la quiétude nécessaire au repos des oiseaux (voir le document 4, « Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale », p. 3). Nous nous interrogeons également sur les délais de réalisation de ces aménagements par le Conservatoire du littoral et si ces derniers seront soumis à une procédure de consultation ou d'enquête publique, du fait du caractère remarquable et classé du site.

Pour rappel, une mesure compensatoire doit viser l'absence de perte nette de biodiversité ; elle est soumise à une obligation de résultat. De fait, les aménagements prévus au cœur du milieu qui naîtra de la remise en eau et la proximité avec le village suscitent un doute légitime sur le retour effectif des oiseaux rares. À ce titre, nous regrettons l'absence d'information suffisante et précise sur les aménagements prévus par le Conservatoire du littoral dans le cadre de l'enquête publique sur la remise en eau puisque cette information est nécessaire pour évaluer l'intérêt écologique et l'opportunité de la mesure compensatoire.

2. Les insuffisances du dossier relatives au suivi du projet

Par rapport au suivi du projet, nous réitérons ce qui avait déjà été souligné dans nos observations lors de la première enquête publique, à savoir l'indisponibilité de l'avenant n° 1 à la convention du 12 avril 2017 portant modification de l'article initial relatif aux modalités de gestion et de suivi. Cet avenant devrait être disponible en annexe du document 8.1 « Précisions suite aux avis portés sur le projet dans le cadre de l'instruction du dossier » (novembre 2019) à la page 33, mais il n'est toujours pas retranscrit.

Cette absence ne permet donc pas d'évaluer convenablement la suffisance des mesures de suivi et de gestion prévues par Ports de Normandie et le Conservatoire du littoral. Les engagements projetés et mentionnés dans le document 10.3 (« précisions suite au procès-verbal de synthèse », p. 8) ne revêtent pas de caractère officiel et contraignant, contrairement au contrat entre Ports de Normandie et le Conservatoire du littoral.

Les lacunes persistantes du dossier quant à la question du suivi lui sont préjudiciables : dans son avis sur le projet de remise en eau, la MRAe soulignait que « *sa plus ou moins bonne réponse à l'objectif [de reconstitution de milieux estuariens dégradés] qui lui est assigné, et son acceptabilité reposeront sur la rigueur du suivi qui en sera fait* » (voir le document 4, « Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale »). Les interrogations toujours prégnantes sur le suivi du projet amènent à se questionner sur l'avenir des terrains François dans le cas où l'expérimentation échouerait à remplir son objectif, à savoir le retour d'une avifaune rare.

Il est précisé en page 48 du document 3, « Résumé non technique » que « *La convention de gestion entre le Conservatoire du littoral et le Département du Calvados définit les tâches et responsabilités du Conservatoire du littoral, celui-ci a pour rôle la surveillance du patrimoine et l'alerte en cas de dysfonctionnement. Depuis la mise en place de cette convention, aucune intervention du Conservatoire du littoral sur l'ouvrage existant n'a eu lieu, que ce soit pour un embâcle ou autre colmatage* ». On peut s'interroger sur l'effectivité du rôle du Conservatoire du littoral qui n'a pris aucune mesure concernant le dysfonctionnement de la vanne principale actuelle qui est hors service depuis plusieurs années et qui présente un danger notable depuis les dégâts (grille sortie de son axe et support en béton altéré) consécutifs aux événements de 2018.

Au vu du caractère remarquable et sensible du site, nous recommandons qu'un bureau d'études puisse être chargé du bon déroulement des travaux si ceux-ci venaient à être réalisés et de vérifier l'effectivité des résultats attendus du projet.

3. Les insuffisances du dossier quant à la sécurité des personnes et des biens

Nous sommes inquiets par le fait que Ports de Normandie admette que la modélisation utilisée « *n'a pas directement intégré les évolutions liées au changement climatique* » (voir le document 10.3, « Précisions suite au procès-verbal de synthèse d'enquête publique », p. 10) alors que nous constatons dans le même temps de nombreuses interrogations de la part des habitants qui craignent de voir l'eau se rapprocher dans le contexte actuel de montée des eaux.

La préfète de la Région Normandie, dans l'arrêté du 30 mars 2018 portant soumission du projet de remise en eau à la procédure d'évaluation environnementale, rappelle bien que la zone des terrains François est « *inondable par débordement de cours d'eau, bien que bénéficiant d'une protection particulière (digue que le projet prévoit de maintenir) ; qu'elle est soumise à un fort aléa de remontée de nappes présentant un risque pour les réseaux et sous-sols ; qu'elle est située à plus d'un mètre en dessous du niveau marin de référence ; qu'elle fait l'objet d'une bande de précaution de 50 mètres de large derrière un ouvrage jouant un rôle de protection contre les submersions [...] que le projet de remise en eau du site en fonction des marées, paraît susceptible, en l'absence de données apportées par le pétitionnaire sur le sujet, d'amplifier le risque de submersion marine des zones rétro-littorales de Sallenelles et de Merville-Franceville occupées notamment par des habitations et des équipements publics* ».

Le PPRM de la basse vallée de l'Orne récemment soumis à enquête publique intègre la doctrine de l'État, à savoir qu'aucun ouvrage ne peut être considéré comme infaillible. Toutefois, le PPRM n'intègre pas de scénario de cumul des risques (submersion marine, débordement de cours d'eau, ruissellement des eaux de pluie, remontées de nappes phréatiques) avec l'élévation du niveau marin. Dans un contexte de changements climatiques dans lequel les aléas météorologiques risquent d'évoluer négativement et de manière cumulative, il est primordial d'intégrer la notion de cumul des risques au projet de remise en eau pour être certain qu'il ne crée, ni n'aggrave les risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, Ports de Normandie indique que le dalot pourra être adopté en fonction de l'évolution des hauteurs d'eau constatées dans les terrains François (« *réduction de la section d'écoulement, création d'un seuil...* » : voir le document 10.3, « précisions suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique »). Les solutions pratiques sont au final assez peu explicitées, d'autant que les dimensions du dalot ont été déterminées d'après les hauteurs d'eau d'une période en 2010. Nous nous demandons si les solutions d'adaptation du dalot seront opérationnelles dès son installation ou si des travaux supplémentaires devront être engagés, et auquel cas s'ils ont été pris en compte dans le budget actuel.

4. Les insuffisances du dossier sur certains points de la mise en œuvre concrète du projet de remise en eau

a. Le sort de la roselière et de la végétation des terrains François

Sur le sort de la roselière, le dossier comporte des contradictions. La roselière est un milieu abritant une faune remarquable, notamment des insectes et des passereaux rares (voir le document 4, « Avis de la Mission Régionale de l’Autorité environnementale », p. 6). Le rapport du commissaire enquêteur pour la première enquête publique (document 10.1) explique que la remise en eau « doit pouvoir limiter l'inondation des roselières » (p. 3), et qu’ « un Espace Boisé Classé (EBC) et une roselière doivent être préservés » (p. 16). Ces prescriptions semblent incompatibles avec le dossier de demande d’autorisation environnementale, qui indique que « *Les inondations régulières par la marée vont probablement être très défavorables à la roselière, qui va être amenée à disparaître à court terme* » (p. 210). Nous nous interrogeons donc sur le sort de la roselière existante : sera-t-elle vouée à disparaître comme l’indique le dossier de demande d’autorisation environnementale, ou sera-t-elle préservée comme l’indique le rapport du commissaire enquêteur ?

Sur la végétation, les photomontages disponibles dans le dossier de demande d’autorisation environnementale (voir le document 2, « dossier de demande d'autorisation environnementale », p. 199 et s.) montrent un paysage très arboré et végétalisé, tant à marée haute qu’à marée basse. Ces images notamment la figure 27 ne semblent pas correspondre au projet d’ameublissement du sol et de dévégétalisation sur une partie des zones où sont présents les fourrés arbustifs ainsi qu’au projet d’abattage des arbres « isolés » (correspondant à une superficie totale de 4 ha (voir le document 3, « Résumé non-technique », p. 14), et plus globalement au paysage d’une vasière littorale (dans un premier temps, un slikke). Nous pensons qu’il est donc primordial que le pétitionnaire reprecise ses intentions sur le sort de la végétation des terrains François, ou à défaut de corriger les photomontages pour montrer le type de végétation prévu à terme.



Figure 27. Photomontages à marée basse (en haut) et à marée haute (en bas) depuis la vue n°2 en direction des terrains François, à proximité du dalot. (Crédit photo © Ateliers UP+ SCE).

b. Les incidences de la qualité des eaux de l'Orne

Nous souhaitons mettre en lumière une problématique quelque peu éludée dans le dossier, à savoir la conséquence de la mauvaise qualité des eaux de l'Orne sur l'écosystème attendu après la remise en eau des terrains François. L'étude d'impact environnemental décrit : « *Tout au long l'année, la concentration en ammoniac (particulièrement vrai à l'étiage) ainsi que les taux de contamination bactérienne sont aussi très élevés. [...] Il n'existe pas de suivi de la qualité biologique des eaux estuariennes [...] [L'Orne] est considérée comme fortement modifiée et en raison des risques avérés d'écart aux objectifs initiaux en 2015 de bon état chimique, biologique et global de la masse d'eau, l'objectif de bon état écologique est reporté à 2027* » (voir le document 2, « Dossier de demande d'autorisation environnementale », p. 146-148).

Nous pensons qu'il est indispensable d'aller au-delà du constat de la mauvaise qualité des eaux de l'Orne pour éclairer le public sur les incidences de cette pollution sur le projet. Le dossier de demande d'autorisation environnementale se borne à affirmer que « *le projet de remise en eaux des terrains François n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux de baignades, ni sur la santé humaine* » sans plus de justification (voir le document 2, « Dossier de demande d'autorisation environnementale », p. 200), ce qui est clairement insuffisant. Nous nous interrogeons également sur la nature des eaux qui « rempliront » les terrains François en fonction du niveau de l'Orne ou des tempêtes.

c. La question du début des travaux

Ports de Normandie prévoit une durée des travaux de remise en eau d'approximativement trois mois. Il est aussi inscrit que la période automnale et hivernale sera privilégiée pour la réalisation de ces travaux (voir le document 3, « Résumé non-technique », p. 21). Le lancement d'une nouvelle enquête publique a sans doute retardé le début des travaux, et c'est donc logiquement que nous nous interrogeons sur une évolution du calendrier prévisionnel.

La nouvelle enquête publique s'achèvera le 16 janvier 2021 et nous souhaitons alerter sur le fait qu'il serait très inopportun de débiter les travaux dans la foulée compte-tenu de la période de nidification des oiseaux débutant règlementairement au 1^{er} avril.

5. L'insuffisance des documents présentés à l'enquête publique par l'absence du Plan de gestion du Conservatoire du littoral

Le mémoire en réponse de Ports de Normandie ainsi que le rapport de la première enquête publique citent à maintes reprises le Plan de gestion du Conservatoire du littoral adopté en 2010 pour expliquer que le projet de remise en eau des terrains François répond à celui-ci. Il s'agit d'ailleurs d'un des trois objectifs fondamentaux du projet de remise en eau. De fait, au vu du caractère essentiel de ce document, nous pensons qu'il aurait été nécessaire de le transmettre au public via le dossier d'enquête publique. Ce plan de gestion, n'est par ailleurs ni accessible sur le site du Conservatoire du littoral, ni sur le web.

De plus, les éléments de ce Plan de gestion qui sont repris pour justifier la remise en eau peuvent surprendre. D'après l'évaluation du site dressée par le Conservatoire du littoral en 2006 pour élaborer le Plan de gestion, le bilan faisait apparaître que « *le seul fauchage ne permettait pas de maintenir l'état de la roselière et proposait comme solution une remontée d'eau de mer* » (voir le document 10.3, « *précisions suite au procès-verbal d'enquête publique* », p. 2-3). Il semblerait que l'idée de la remise en eau soit née de la problématique du fauchage.

Or, force est de constater que plus de 15 ans après ce bilan, la roselière est bien entretenue et constitue un réservoir important de biodiversité. La MRAe, en page 6 de son avis, explique qu'elle abrite une faune remarquable (insectes et passereaux rares). Il semblerait donc que la raison avancée dans le Plan de gestion du Conservatoire du littoral soit caduque, mais seul l'accès à ce document pourrait permettre d'en savoir plus et évaluer à sa juste valeur l'objectif de la remise en eau avancé par Ports de Normandie dans le dossier.

ANNEXE : Préfète de la Région Normandie, Arrêté du 30 mars 2018



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet :
« Remise en eau des terrains François à Sallenelles et Merville-Franceville »
(Calvados)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-002522 relative au projet de remise en eau des terrains François à Sallenelles et Merville-Franceville, déposée par Ports Normands Associés, reçue complète le 27 février 2018 et considérée complète le même jour ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 23 mars 2018 ;
- Vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 22 mars 2018 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la remise en eau (dépolderisation) des terrains François d'une superficie de 20 hectares par la réalisation des travaux et aménagements suivants :

- travaux préparatoires à proximité du débouché du chenal principal existant (dévégétalisation sur 1,6 hectare, ameublissement du sol sur 4 hectares, abattage d'arbres isolés) ;
- travaux de terrassements (creusement de chenaux sur un linéaire de 520 mètres, arasement d'un merlon le long d'un chenal sur 330 mètres, rehaussement de +4 mètres du chemin jaune sur 200 mètres) ;
- travaux sur ouvrages hydrauliques (remplacement de l'ouvrage hydraulique actuel faisant le lien entre les terrains et l'estran par un dalot avec système de fermeture d'une longueur de 20 mètres, création d'encrochements et de protections anti-affouillements en pied de l'ouvrage, suppression de 5 ouvrages hydrauliques à l'intérieur des terrains François, pose de clapets anti-retour sur les deux conduites d'eaux pluviales débouchant dans les terrains) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 11 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, qui concerne les « travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière » pour lesquels un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dans les cas de « reconstruction d'ouvrages existants » ;

Considérant que le projet vise à restituer les terrains François à leur état écologique d'origine, c'est-à-dire à y reconstruire un milieu estuarien fonctionnel, conformément aux orientations du document d'objectifs de la zone de protection spéciale « Estuaire de l'Orne » ; qu'il constitue une mesure de compensation au projet d'agrandissement du terminal ferry d'Ouistreham porté par la société Ports normands associés en lien avec le Conservatoire du littoral ;

Considérant que les terrains François sont situés à la jonction de deux communes littorales, Sallenelles et Merville-Franceville, dans l'emprise des espaces remarquables du littoral identifiés par les plans locaux d'urbanisme de ces deux communes ; que ces terrains font partie de l'espace naturel sensible « Estuaire de l'Orne » du conseil départemental du Calvados et constituent un espace protégé du conservatoire du littoral ;

Considérant que le projet est localisé :

- dans l'emprise de la zone de protection spéciale « Estuaire de l'Orne », site Natura 2000 protégé au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 ;
- dans l'emprise des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Prairies humides de la basse vallée de l'Orne » et de type II « Basse vallée et estuaire de l'Orne » ;
- dans l'emprise du site « Estuaire de l'Orne » de l'inventaire du patrimoine géologique normand ;
- dans un secteur prioritaire de reconquête des continuités écologiques identifié au schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie ; dans des réservoirs de biodiversité littoraux et humides, ainsi qu'à la jonction de deux importants corridors des matrices verte et bleue identifiés au même schéma ;

Considérant en outre que le projet comprend :

- des zones humides avérées sur l'ensemble de son emprise, caractérisées notamment par des chenaux, une roselière et plusieurs mares ;
- deux réservoirs de biodiversité de cours d'eau correspondant aux principaux chenaux traversant les terrains ;

Considérant que la zone du projet fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRNm) en cours d'élaboration ; qu'elle est inondable par débordement de cours d'eau, quoique bénéficiant d'une protection particulière (digue que le projet prévoit de maintenir) ; qu'elle est soumise à un fort aléa de remontée de nappes présentant un risque pour les réseaux et sous-sols ; qu'elle est située à plus d'un mètre en dessous du niveau marin de référence ; qu'elle fait l'objet d'une bande de

précaution de 50 mètres de large derrière un ouvrage jouant un rôle de protection contre les submersions ;

Considérant qu'à ce titre, la réalisation du projet, en ce qu'elle devrait permettre la remise en eau du site en fonction des marées, paraît susceptible, en l'absence de données apportées par le pétitionnaire sur le sujet, d'amplifier le risque de submersion marine des zones rétro-littorales de Sallenelles et de Merville-Franceville occupées notamment par des habitations et des équipements publics ;

Considérant que l'absence de présentation de différents scénarios à même de justifier le choix du projet ne permet ni de confirmer l'efficacité écologique du projet retenu, ni de s'assurer de la bonne protection des personnes et des biens situés en retrait des terrains François au regard du risque de submersion marine ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

D é c i d e

Article 1^{er} :

Le projet de remise en eau des terrains François à Sallenelles et Merville-Franceville **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le

3 0 MARS 2018

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Patrick BERG

Observation n°47

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:55

Par BERNEDE Sébastien

14121 Sallenelles

Observation:

Bonjour,

Je suis habitant de Sallenelles et je suis pour le projet de remise en eau des terrains François pour favoriser la capacité d'accueil pour la biodiversité et redonner de l'espace à cet estuaire magnifique dans ce contexte de changement climatique.

Cordialement

S. Bernède

Observation n°48

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:56

Par LEBEL charles

5 rue Royal Marines Commando

14121 Sallenelles (14121)

Observation:

je suis contre ses transformations

Observation n°50

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:57

Par LEBEL Françoise

5 rue Royal Marines Commando

14121 Sallenelles (14121)

Observation:

je suis contre ses transformations

Observation n°51

Déposée le 16 Janvier 2021 à 11:58

Par GERMAIN AS

1 rue du lazaret

14121 Sallenelles

Observation:

Bonjour,

Il est compris que le niveau de la mer monte et montera encore dans les décennies à venir. Or les projets initiés par les services de l'Etat ont augmentés le niveau potentiel de l'eau sur la zone concernée et les terrains environnants, faisant passer des zones d'habitations et constructions anciennes et récentes en zone inondable.

* Aucun projet de protection de ces zones d'habitations n'a été réalisé. Je demande à ce qu'avant que ne soient classées purement et simplement ces zones d'habitations en zones inondables au PLU, et les travaux d'aménagement validés, soit étudié et publié un projet de mise en place des équipements de protection, respectants l'environnement et le cadre de vie.

* Les conditions d'indemnisations suite à ces aménagements entraînant la modification du PLU n'ont pas été prévues et ne sont pas connues : je demande à les connaître.

Le 25 janvier 2021

Le commissaire enquêteur

P. BOITON